



DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2022

VALANT
RAPPORT
FINANCIER
ANNUEL





Le présent Document d'enregistrement universel a été déposé le 27 avril 2023 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le présent Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

SOMMAIRE

INTRODUCTION

MESSAGE DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE	4
L'ACTION BOURSE DIRECT	5
DONNÉES BOURSIÈRES ET ACTIONNARIAT	5
BOURSE DIRECT EN BREF	7

PRESENTATION DE LA SOCIETE ET DE SES ACTIVITES

INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	9
PRÉSENTATION ET ÉVOLUTION DE LA SOCIÉTÉ	18
DESCRIPTION DES ACTIVITÉS	27

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

MANDATAIRES SOCIAUX	31
LISTE DE L'ENSEMBLE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX	40
POLITIQUE DE DIVERSITÉ	41
RÈGLES APPLICABLES À LA NOMINATION ET AU REMPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU DIRECTOIRE, AINSI QU'À LA MODIFICATION DES STATUTS	43
RELATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES	43
DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU DIRECTOIRE	44
POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 22-10-30	44
INFORMATIONS RELATIVES AUX CONVENTIONS CONCLUES OU POURSUIVIES AU COURS DE L'EXERCICE 2021	51
OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE RAPPORT DE GESTION ÉTABLI PAR LE DIRECTOIRE AINSI QUE SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE ÉCOULÉ	52
COMITÉ D'AUDIT	53
DIVERS	55
RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS	56

RISQUES ET ADEQUATION DES FONDS PROPRES

RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DE BOURSE DIRECT	59
RATIOS PRUDENTIELS ET ASSURANCES	62
INFORMATION RELATIVE AUX PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIFS À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DES DONNÉES COMPTABLES ET FINANCIÈRES	63

PATRIMOINE – SITUATION FINANCIÈRE – RÉSULTATS

COMPTES CONSOLIDÉS 2022	66
ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021	71
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS 2022	104
COMPTES ANNUELS 2022	106
ANNEXE AUX COMPTES	111
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS 2022	129
AUTRES INFORMATIONS	133

RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE ET SON CAPITAL

RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ	137
RENSEIGNEMENTS À CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL	141
DISPOSITIONS RELATIVES AUX ÉMETTEURS	147

RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE ET ATTESTATIONS

RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	149
ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL	149
RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES	149
TABLEAU DES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	150
RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE	151
INFORMATIONS RENDUES PUBLIQUES EN 2022 ET EN 2023	151
CALENDRIER DE COMMUNICATION FINANCIÈRE	152
ACCÈS À L'INFORMATION FINANCIÈRE ET DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	152
TABLE DE CONCORDANCE	152

INTRODUCTION

MESSAGE DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

L'année 2022 a connu des événements majeurs qui ont eu un impact sur l'ensemble des économies et des marchés financiers : le déclenchement de la guerre en Ukraine fin février, une inflation croissante dans l'ensemble des pays industrialisés avec une pénurie de matières premières et de sources d'énergie, une remontée rapide des taux d'intérêts par les banques centrales, point de départ du changement de politique monétaire.

La question sur le caractère transitoire ou non de l'inflation a été vite tranché en 2022. Ainsi, le point le plus marquant de cette année a été l'apparition d'une hausse durable et généralisée des prix qui a conduit à un resserrement quasi-général des politiques monétaires. L'année 2022 clôt ainsi une période exceptionnelle de taux négatifs. Elle marque aussi la fin de la phase de rebond post-Covid. Le ralentissement chinois et les effets récessifs de l'inflation ont commencé à se faire sentir.

Dans ce contexte, le PIB américain a progressé de 2,9 % en rythme annualisé au 4^{ème} trimestre 2022. La consommation des ménages se maintient notamment grâce au soutien d'une désépargne rapide et d'une hausse soutenue du crédit à la consommation. Comme en zone euro, en France, la confiance des ménages, proche de son plus bas niveau historique, contraste avec la résilience du climat des affaires et de l'emploi.

C'est dans ce climat que la Fed et la BCE ont initié une remontée rapide des taux d'intérêt en 2022 et vont se positionner sur l'évolution de leur politique monétaire en 2023.

Les marchés boursiers ont traversé également de nombreuses turbulences. Le CAC 40 a perdu 9,5 % en 2022, affichant sa plus mauvaise performance depuis 2018, année pendant laquelle il avait cédé près de 11 %. Le marché parisien a connu un changement de tendance brutal par rapport à 2021, qui s'était achevée sur un gain de près de 29 %. La guerre en Ukraine a marqué un véritable point de rupture sur les marchés financiers mondiaux.

Cet environnement politique et économique a eu pour conséquence une méfiance accrue des particuliers pour les investissements en bourse. Bourse Direct a enregistré plus de 5,2 millions d'ordres exécutés pour sa clientèle directe, en baisse de 14,9 % par rapport à l'année précédente, le comparable étant très défavorable. Le nombre de nouveaux clients recrutés est resté soutenu et Bourse Direct comptabilise ainsi près de 280 000 comptes à la fin de l'année. L'activité auprès de la clientèle professionnelle d'EXOÉ, filiale de Bourse Direct, enregistre une croissance sur 2022.

Les produits d'exploitation bancaire consolidé de Bourse Direct s'élevèrent à 48,5 millions d'euros en hausse de 4,3 % et le résultat d'exploitation s'inscrit en bénéfice de 7,8 millions d'euros en 2022, contre 10,0 millions d'euros en 2021. Le résultat net s'est établi à 5,9 millions d'euros en 2022 contre 7,2 millions d'euros en 2021.

Bourse Direct poursuivra en 2023, sa politique de croissance avec une offre de bourse experte et compétitive, de nouveaux outils et accélèra sa diversification dans le secteur de l'Épargne. Forte de son acquisition de la société EXOÉ en 2021, Bourse Direct développera sa clientèle de professionnels.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires du 10 mai 2023, la distribution d'un dividende en espèces de 8 centimes d'euros par action.

Je remercie les collaborateurs de Bourse Direct pour leur investissement constant ainsi que nos actionnaires pour leur fidélité et leur confiance.

Catherine Nini

L'ACTION BOURSE DIRECT

Le CAC 40 a perdu 9,5 % en 2022, sa plus mauvaise performance depuis 2018, année pendant laquelle il avait perdu près de 11 %. Cette performance est en contradiction avec l'année 2021 qui avait enregistré gain de près de 29 %. Le CAC 40 a ainsi enregistré un plus haut le 5 janvier à 7 385 points en séance et un plus bas annuel temporaire à 5 736 points en séance le 26 septembre. L'indice finit l'année à 6 474 points.

L'action Bourse Direct quant à elle a enregistré une hausse de 25,7 % sur l'année avec un plus haut à 3,49 € et un plus bas à 2,67 €. L'action a commencé l'année 2022 sur un de ses plus bas

niveaux à 2,73 €. Après un mois de remontée, le cours a chuté début mars à son plus bas niveau de l'année à 2,67 € pour remonter rapidement à 3,36€ fin mars. Pendant les 2 mois qui ont suivi l'action a oscillé entre 3,36 et 3,16 € puis durant les 3 mois suivant entre 2,94€ et 3,12 € pour finalement atteindre un premier plus haut à 3,38 € le 12 mars. Après une nouvelle chute à 3,04 € le 11 octobre, le cours de l'action est rapidement remonté pour osciller entre 3,38 € et 3,42 € au dernier trimestre et atteindre son plus haut de l'année le 16 décembre à 3,49 € et finir l'année 2022 à 3,42 €.

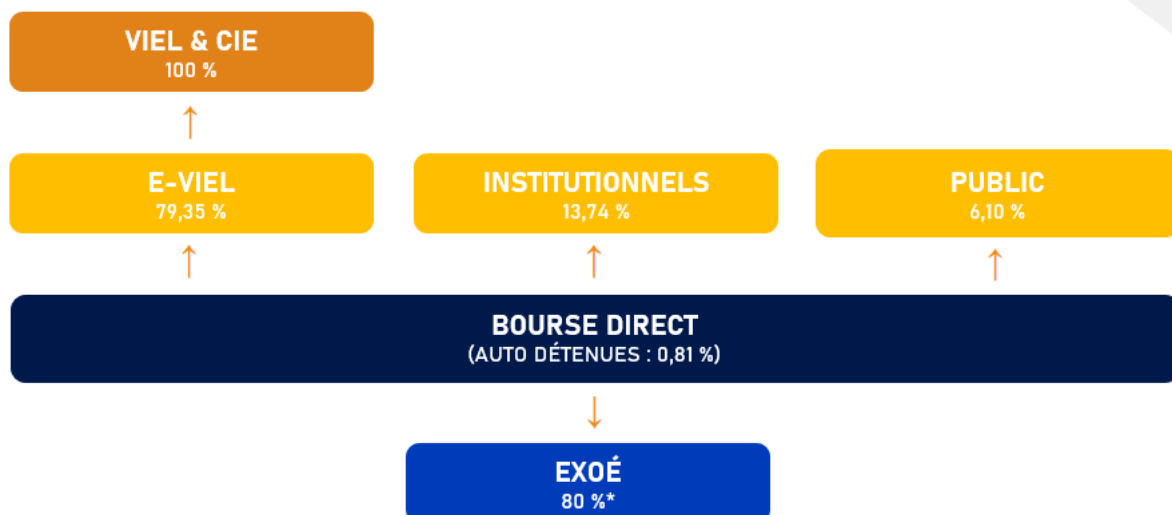
DONNÉES BOURSIÈRES ET ACTIONNARIAT

L'organigramme de Bourse Direct au 31 décembre 2022, date d'arrêté des derniers comptes annuels, est le suivant :

Données boursières et actionnariat

En Euros	2022	2021	2020
Nombre d'actions au 31 décembre	53 999 379	55 506 388	56 257 188
Capitalisation boursière au 31 décembre en euros	184 671 876 €	150 977 375 €	165 396 133 €
Cours le plus haut	3,49 €	3,87 €	2,94 €
Cours le plus bas	2,67 €	2,45 €	0,85 €
Dernier cours de l'année	3,42 €	2,72 €	2,94 €
Volume quotidien moyen en nombre de titres	4 475 €	13 085	17 347

L'ORGANIGRAMME DE BOURSE DIRECT AU 31 DÉCEMBRE 2022



* Après prise en compte de l'annulation des actions autodétenues.

BOURSE DIRECT EN BREF

Bourse Direct exerce le métier de courtier en ligne et dispose des agréments de négociateur – compensateur – teneur de comptes – conservateur en France, essentiellement pour une clientèle d’investisseurs particuliers sous le statut d’entreprise d’investissement (agrément de l’Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution du 30 septembre 1999). Bourse Direct met à disposition d’une clientèle principalement de particuliers, une plateforme transactionnelle sur Internet permettant de passer des ordres de bourse. Les marchés accessibles au travers de cette plateforme sont le marché des titres français et étrangers, des produits dérivés, des CFD, du Forex, des OPCVM et un produit d’assurance vie. Les clients gèrent de façon autonome leur portefeuille d’actifs. La société n’intervient que dans le cadre de la transmission et l’exécution d’ordres et ne prend donc aucune position pour compte propre sur les marchés financiers, ni ne gère les comptes de ses clients. Dans le cadre du service SRD ou du service de règlement différé « ROR » proposé à ses clients, Bourse Direct dispose d’un agrément spécifique l’autorisant à porter les titres acquis pour le compte des clients.

Bourse Direct dispose dans le cadre de son organisation commerciale d’une table professionnelle de prise d’ordres téléphonés qui permet d’offrir un surcroît de qualité et de convivialité en complément de la prestation automatisée assurée par les plateformes Internet. Les investisseurs ne désirant intervenir sur les marchés financiers que par l’Internet peuvent opter pour le service entièrement dédié aux « internautes ».

Bourse Direct a déployé également un réseau de proximité pour sa clientèle en province. L’objectif de ces implantations est essentiellement commercial et basé sur une approche pédagogique et informative, afin de sensibiliser cette clientèle à la bourse en ligne. Les

implantations actuelles sont : Lyon, Toulouse et Lille.

Bourse Direct propose également dans un souci pédagogique, des formations gratuites à destination de ses clients et personnes intéressées par son service. Ces formations portent sur des thèmes variés, de l’initiation à la bourse aux techniques d’analyse graphique.

Bourse Direct assure elle-même la tenue de comptes pour sa propre clientèle et exerce également cette activité de teneur de compte – compensateur – négociateur, pour une clientèle de professionnels et d’institutionnels. Les ordres reçus des clients transitent par des systèmes de routage automatisés disposant de filtres de contrôle et sont immédiatement routés pour être exécutés sur les marchés. Les opérations sont ensuite dépouillées et enregistrées par le back-office de Bourse Direct.

Après avoir connu plusieurs années de croissance externe par une participation active à la consolidation du secteur, la société a orienté sa stratégie vers de la croissance organique. De 2001 à 2004, de nombreuses acquisitions ont été effectuées pour permettre de constituer l’ensemble actuel (rachat de Mesactions.com en 2001, de Bourse Direct par Capitol en 2004, de Compagnie Financière Européenne ABS en 2005, rachat du fonds de commerce de Wargny.com en 2006 et rachat du fonds de commerce de bourse en ligne de Dubus SA en 2013). En mars 2021, Bourse Direct a acquis Arobas Finance, société spécialisée dans le conseil en gestion de patrimoine et en investissement financier et a également procédé à l’acquisition de 80 %¹ de la société Exoé en décembre 2021.

A la suite de cette dernière acquisition, la Société est tenue d’établir des comptes consolidés au 31/12/2021.

Bourse Direct compte 125 collaborateurs au 31 décembre 2022

1 Après prise en compte de l’annulation des titres autodétenus.

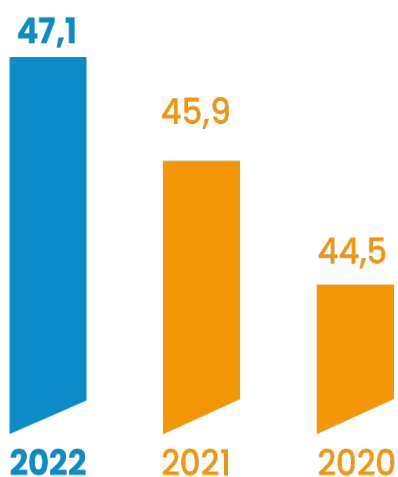


PRESENTATION DE LA SOCIETE ET DE SES ACTIVITES

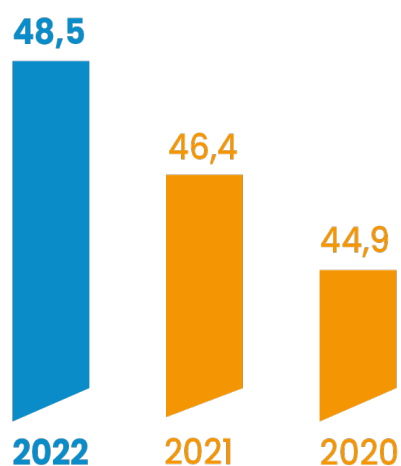
INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

INDICATEURS ET CHIFFRES CLÉS

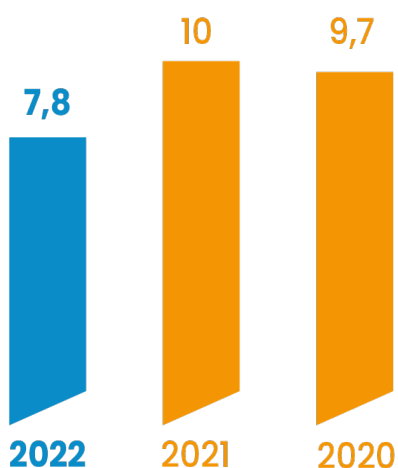
CHIFFRE D'AFFAIRE CONSOLIDÉ
(EN MILLIONS D'EUROS)



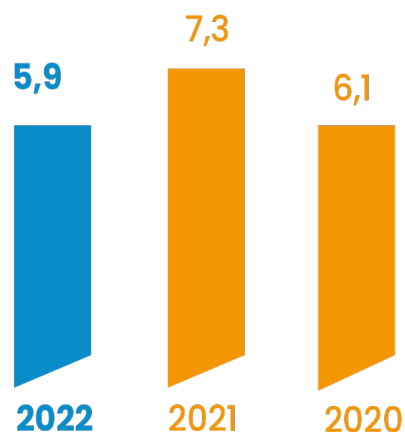
PRODUITS D'EXPLOITATION
BANCAIRE CONSOLIDÉ
(EN MILLIONS D'EUROS)



RÉSULTAT D'EXPLOITATION CONSOLIDÉ
(EN MILLIONS D'EUROS)



RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ
(EN MILLIONS D'EUROS)



› ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DE BOURSE DIRECT : COMPTE DE RÉSULTAT, BILAN ET TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

COMPTE DE RESULTAT

	2022	2021
Intérêts et produits assimilés	6 186	3 560
Intérêts et charges assimilées	(422)	(95)
Commissions (produits)	39 578	40 459
Commissions (charges)	(5 804)	(6 499)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	(7)	(6)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur au coût amorti	-	-
Autres produits d'exploitation bancaire	2 692	2 434
Autres charges d'exploitation bancaire	-	-
PRODUIT NET BANCAIRE	42 223	39 853
Charges générales d'exploitation	(31 436)	(27 240)
Amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	(2 912)	(2 591)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	7 875	10 022
Coût du risque	(51)	(32)
RESULTAT D'EXPLOITATION	7 824	9 990
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	(88)	(89)
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	21	-
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	7 757	9 901
Impôts sur les bénéfices	(1 885)	(2 737)
RESULTAT NET	5 872	7 164
Participations ne donnant pas le contrôle	(187)	-
Résultat net Part du groupe	5 685	7 164
Résultat de base par action	0,11	0,13
Résultat dilué par action	0,11	0,13

Actif

En Milliers d'euros	31.12.2022	31.12.2021	31.12.2020
Caisse, banques centrales, C.C.P.	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	5 004	5 108	5
Actifs financiers à la juste valeur par les capitaux propres	-	-	-
Titres au coût amorti	-	-	-
Comptes de négociation et de règlement	5 707	15 215	14 327
Autres actifs financiers	66 687	107 377	115 037
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	1 178 423	1 088 863	1 004 688
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	24 180	35 159	13 159
Actifs d'impôts courants	1 104	272	-
Actifs d'impôts différés	499	575	443
Comptes de régularisation et actifs divers	11 569	66 962	15 155
Participations dans les sociétés associées et coentreprises	519	631	558
Immobilisations corporelles	2 577	2 108	1 928
Actifs liés au droit d'utilisation	4 424	5 167	1 282
Immobilisations incorporelles	6 506	5 674	5 236
Ecart d'acquisition	21 053	21 053	13 572
TOTAL ACTIF	1 328 252	1 354 164	1 185 390

Passif

	31.12.2022	31.12.2021	31.12.2020
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	-	-	-
Dettes représentées par un titre	5 535	8 005	5 391
Comptes de négociation et de règlement	15 845	14 139	26 885
Dettes envers les établissements de crédit	53 396	98 363	101 213
Dettes envers la clientèle	1 154 214	1 125 512	948 296
Dettes locatives	4 440	5 169	1 287
Passifs d'impôts courants	-	153	2 381
Passifs d'impôts différés	-	-	-
Comptes de régularisation et passifs divers	23 950	33 050	33 972
Provisions	2 497	2 801	2 419
TOTAL Passifs	1 259 877	1 287 192	1 121 844
CAPITAUX PROPRES	67 600	66 249	63 546
Capital souscrit	13 500	13 877	14 064
Primes d'émission	19 325	22 117	23 002
Actions propres	(1 314)	(3 717)	(3 222)
Ecart de conversion	-	8	15
Réserves consolidées	36 089	33 964	29 687
Total Capitaux Propres - Part du groupe	67 600	66 249	63 546
Participations ne donnant pas le contrôle	775	723	-
TOTAL CAPITAUX PROPRES	68 375	66 972	63 546
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF	1 328 252	1 354 164	1 185 390

Tableau des flux de trésorerie

	31.12.2022	31.12.2021
Résultat avant impôt de l'ensemble consolidé	7 757	9 901
Dotations nettes aux amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	2 912	2 591
Dotations nettes aux provisions et dépréciations	(252)	(248)
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	88	89
Variation des impôts différés	-	-
Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur par le résultat	7	6
Autres mouvements	-	-
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt	2 755	2 438
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(130 401)	(104 252)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	39 577	155 216
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	49 434	(8 463)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	45 527	(52 650)
Impôts versés	(1 892)	(2 728)
Diminution / (Augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	2 245	(12 876)
TOTAL DES FLUX NETS DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE	12 757	(538)
Flux liés aux acquisitions et cessions d'actifs financiers et participations	104	(5 589)
Flux liés aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(3 321)	(1 955)
TOTAL DES FLUX NETS DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	(3 217)	(7 544)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(3 757)	(2 688)
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	(765)	(496)
Autres flux nets de trésorerie provenant des dettes locatives	(892)	(961)
TOTAL DES FLUX NETS DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	(5 414)	(4 145)
Effet des variations des taux de change	-	-
Augmentation/diminution nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	4 126	(12 227)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	39 040	51 267
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	43 166	39 040
VARIATION NETTE DE TRESORERIE	4 126	(12 227)

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

› ACTIVITÉ DE BOURSE DIRECT AU COURS DE L'EXERCICE 2022

Bourse Direct, acteur majeur français de la bourse sur internet, est présent sur différents métiers : le courtage en ligne sur l'ensemble des produits de bourse, une gamme complète de produits d'épargne et de défiscalisation ainsi qu'une offre de prestation de services de back-office pour une clientèle d'institutionnels.

Depuis plus de 25 ans, Bourse Direct se met au service des investisseurs particuliers pour les accompagner dans la gestion de leur portefeuille boursier et aujourd'hui de leur épargne au global tout en privilégiant une approche pédagogique.

Événements importants survenus au cours de l'exercice 2022

Acteur majeur de la bourse en ligne en France

L'année 2022 a été marquée par des événements majeurs qui ont eu un impact sur l'évolution des marchés financiers : le déclenchement de la guerre en Ukraine fin février, une inflation croissante dans l'ensemble des pays industrialisés avec une pénurie de matières premières et de sources d'énergie, une remontée rapide des taux d'intérêts par les banques centrales, point de départ du changement de politique monétaire.

Dans ce contexte, Bourse Direct enregistre plus de 5,2 millions d'ordres exécutés en 2022 pour sa clientèle directe, volume en baisse de 14,9 % par rapport à une année 2021, exceptionnelle, et en hausse de 75 % par rapport à l'année 2019. Le nombre de nouveaux clients recrutés reste soutenu. Bourse Direct comptabilise ainsi près de 280 000 comptes à fin 2022.

Le chiffre d'affaires de Bourse Direct s'établit à 47,1 millions d'euros contre 45,9 millions d'euros en 2021, en hausse de 2,6 %.

Contexte économique et activité de Bourse Direct en 2022

Une année marquée par des événements majeurs comme la guerre en Ukraine, des pénuries, l'inflation et la hausse des taux

Le retour d'une hausse durable et généralisée des prix a été le point majeur de l'année 2022 sur le plan économique. Elle a conduit à un

retournement général des politiques monétaires et notamment à la hausse des taux.

Les effets récessifs de l'inflation ont commencé à se faire sentir dès 2022. Ils passent par les pertes de pouvoir d'achat des agents économiques aux revenus non indexés et la réapparition de déséquilibres globaux massifs dont les bénéficiaires sont des économies exportatrices de matières premières à faible capacité d'absorption et fort taux d'épargne (Moyen-Orient, Norvège) ou à la demande contrainte (Russie). La politique zéro-Covid chinoise a également pesé tout au long de l'année. Au total, la phase du rebond post crise sanitaire est close.

La remontée des taux d'intérêt directeurs a rythmé l'évolution des marchés financiers à partir du second semestre 2022.

La Fed, puis la BCE, ont en partie comblé leur retard sur les banques centrales émergentes au prix de la plus forte hausse de taux directeurs réalisée en une année. Le retard de la BCE a induit un écart de rendement des titres à court terme en faveur des placements en dollar, propice à son appréciation contre l'euro et à la plupart des devises, du moins jusqu'en novembre.

La répercussion de la hausse des taux a pris la forme d'un krach sur les marchés obligataires, avec notamment une hausse inédite du taux à 10 ans des titres publics français (+284 points de base) et une chute de 20 % des titres publics de cette maturité. De cette manière, 2022 aura marqué la fin de la période exceptionnelle des taux négatifs.

Dans ce contexte on peut s'attendre à une poursuite de la hausse des taux d'intérêt en 2023 aux Etats-Unis et en Europe afin de juguler l'inflation structurelle. L'impact de cette politique monétaire sur l'évolution de l'économie reste incertain. Les indicateurs ne semblent cependant pas montrer de signes de récession à ce stade.

Les marchés actions

L'année boursière 2022, une année de baisse des marchés entraînant une forte aversion pour le risque

Le CAC 40 a perdu 9,5 % en 2022, sa plus mauvaise performance depuis 2018, année pendant laquelle il avait perdu près de 11 %. Cette performance est en contradiction avec l'année 2021 qui avait enregistré gain de près de 29 %. La guerre en Ukraine a marqué un point de rupture sur les marchés financiers mondiaux. Le CAC 40 a

ainsi enregistré un plus haut le 5 janvier à 7 385 points en séance et un plus bas annuel temporaire à 5 736 points en séance le 9 mars, moins de 15 jours après l'invasion de l'Ukraine par la Russie.

Ce contexte particulier a entraîné une forte augmentation de l'aversion pour le risque et une nette hausse de la volatilité sur les marchés actions.

A l'instar des autres places boursières, Paris s'est redressée au cours de l'été, les résultats des entreprises résistants mieux que prévu, une tendance qui s'est prolongée au cours des trimestres suivants. Les investisseurs ont également misé sur un "pivot" des banques centrales vers un nouvel assouplissement de la politique monétaire au second semestre 2023 avant de connaître une sévère déconvenue. La rentrée s'est ainsi avérée très difficile pour le marché parisien ; le CAC 40 inscrivant son plus bas de l'année à 5 676 points en fin septembre.

Le CAC 40 a ensuite connu un net rebond, les investisseurs misant de nouveau sur une politique des banques centrales moins agressives. Cette hypothèse a été alimentée par une inflation américaine plus faible que prévue en novembre.

Comme au cours de l'été, les espoirs des investisseurs ont été déçus à la mi-décembre. Ils ont été surpris par la détermination de la Fed, mais surtout de la BCE, à poursuivre leurs hausses de taux pour lutter contre l'inflation.

Sur les indices européens, l'indice DAX 40 a cédé plus de 12 % sur l'année, pénalisé par le secteur automobile. Le FTSE 100 est lui, parvenu à afficher une performance positive (+0,91 %) grâce aux nombreuses valeurs liées aux matières premières et à la faible présence des sociétés technologiques.

Wall Street a connu une année contrastée. L'indice Dow Jones a reculé dans des proportions similaires aux Bourses européennes (-9,16 %) alors que le Nasdaq Composite a largement sous-performé. L'indice qui comprend de nombreuses valeurs technologiques a chuté de 33,57 % en raison de la forte hausse des taux longs.

Le marché de la bourse en ligne

Bourse Direct suit sur une base semestrielle l'évolution de son activité globale à partir d'indicateurs clés lui permettant de mesurer sa

performance. Ces indicateurs sont notamment le nombre d'ordres exécutés qui constitue un élément essentiel de l'évolution de sa part de marché par rapport à ses principaux concurrents, et la croissance du nombre de comptes qui démontre le dynamisme de son fonds commercial. Ces indicateurs restent fortement dépendants du contexte de marché.

En 2022, l'indicateur de performance du nombre d'ordres exécutés a connu une baisse par rapport à un comparable défavorable de l'année 2021. Le nombre d'ordres exécutés par Bourse Direct en 2022 enregistre ainsi une baisse de 14,9 % pour atteindre les 5,2 millions (6,1 millions en 2021), mais une hausse de 75 % par rapport à l'année 2019 (2,9 millions en 2019) pour sa clientèle directe. Ce volume confirme le positionnement de Bourse Direct comme acteur majeur du secteur de la bourse en ligne en France avec une part de marché significative en nombre d'ordres exécutés.

Le nombre de comptes de clients s'établit à plus de 280 000, en fin d'année. Le rythme de recrutement de nouveaux clients est resté soutenu en 2022. La clientèle de Bourse Direct a été moins active en 2022 avec un nombre d'ordres par compte par mois de 1,7 contre 2,3 en 2021 et 2,9 pour 2020.

Bourse Direct « expert de la Bourse » en France propose à ses clients « le meilleur service de bourse en ligne au meilleur prix ». Son offre s'articule autour d'outils performants et innovants et d'une large gamme de produits : actions françaises et étrangères, produits de placement (OPCVM, Assurance Vie), produits dérivés (MONEP, Futures), CFD.

De plus, Bourse Direct dispose d'une équipe d'experts des marchés financiers qui accompagne les clients. Par ailleurs, dans le cadre d'une démarche pédagogique, des formations gratuites sont proposées à l'ensemble des prospects et clients dont les thèmes vont de l'initiation à la bourse à l'analyse technique. La société a obtenu le « Label d'Excellence » pour la qualité de son service client.

Bourse Direct dispose également d'un service global qui assure une intégration complète de la chaîne de traitement des opérations de ses clients depuis la négociation sur les marchés, à la tenue de comptes, conservation pour des intervenants privés et institutionnels comprenant une mise à disposition de site Internet en produit « blanc ».

› RÉSULTAT DE BOURSE DIRECT EN 2022

Les produits d'exploitation bancaire consolidés de Bourse Direct s'élevaient à 48,5 millions d'euros contre 46,4 millions d'euros en 2021, en hausse de 4,3 % dans un contexte de marché marqué par un net recul de l'indice CAC 40 en 2022. Dans un contexte de hausse des taux, les produits de trésorerie enregistrent une nette augmentation dès fin 2022. Les produits de trésorerie enregistrent une hausse constante depuis la fin du 3^{ème} trimestre 2022 et continueront de croître en 2023 avec un effet très positif sur le résultat de l'année 2023.

Les charges d'exploitation bancaire consolidées s'inscrivent à 6,2 millions d'euros contre 6,6 millions d'euros en 2021. Ces charges sont principalement constituées de commissions de marché dans le cadre de l'exécution des ordres de bourse.

Le produit net bancaire consolidé enregistre une hausse de 5,9 % et s'établit à 42,3 millions d'euros contre 39,8 millions en 2021.

Les charges d'exploitation sont en hausse et atteignent 34,5 millions d'euros contre 29,8 millions d'euros en 2021, intégrant les charges d'EXOE en 2022. Ces charges comprennent notamment des charges de personnel à hauteur de 14,2 millions d'euros, contre 11,3 millions d'euros en 2021.

Le résultat d'exploitation consolidé s'inscrit ainsi en bénéfice de 7,8 millions d'euros en 2022, contre 10,0 millions d'euros en 2021 en baisse de 21,8 % dans le cadre d'une normalisation de l'activité de bourse en ligne soit une marge d'exploitation sur les produits d'exploitation bancaire de 16,0 %, contre 21,7 % l'année précédente.

Le résultat net consolidé s'inscrit à 5,9 millions d'euros contre 7,2 millions d'euros en 2021 après enregistrement d'une charge d'impôt d'un montant de 1,9 millions d'euros.

Après prise en compte du résultat bénéficiaire de l'exercice, les capitaux propres consolidés de Bourse Direct s'élevaient à 68,4 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 67,0 millions d'euros au 31 décembre 2021. La trésorerie propre consolidée de Bourse Direct s'établit à 43,2 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Sur son activité sociale, Bourse Direct enregistre un produit net bancaire d'un montant de 36,6 millions d'euros en 2022 contre 39,8 millions

en 2021 en baisse de 8,1 %. Le résultat d'exploitation s'établit à 7,1 millions d'euros contre 10,0 millions en 2021. Le résultat net s'élève à 5,5 millions d'euros contre 7,3 millions d'euros en 2021.

Les capitaux propres sociaux de Bourse Direct atteignent 69,8 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 71,2 millions d'euros en 2021.

› AFFECTATION DU RÉSULTAT

L'exercice 2022 se solde par un bénéfice individuel de 5 480 534,86 euros que nous vous proposons d'affecter de la façon suivante :

› Distribution de dividendes	4 319 950,32 €
› Report à nouveau	31 257 195,03 €
	<hr/>
	5 480 534,86 €

Conformément aux dispositions légales, nous vous rappelons que la Société a procédé à la distribution de dividendes suivante au cours des trois derniers exercices :

En €	Distribution de dividendes
2022	3 885 447,16
2021	2 762 819,40
2020	1 115 143,76

Ces montants sont éligibles à l'abattement de 40 %.

ÉVÉNEMENTS RÉCENTS

› ACTIVITÉ DE BOURSE DIRECT AU 1^{ER} TRIMESTRE 2023

Le chiffre d'affaires consolidé du premier trimestre 2023 s'établit à 16,7 millions d'euros, en croissance de 16, 1% par rapport à la même période sur l'exercice précédent et en hausse de 44,0 % par rapport au 4^{ème} trimestre 2022.

Au 1^{er} trimestre 2023, le chiffre d'affaires individuel de Bourse Direct s'établit à 14,8 millions d'euros, en croissance de 20,1% par rapport au 1^{er} trimestre 2022 et en hausse de 42,2% par rapport au 4^{ème} trimestre 2022.

Le nombre d'ordres exécutés au 1^{er} trimestre 2023 s'élève à 1,4 million en baisse de 19,7 % par rapport à la même période en 2022 avec une période comparable très défavorable et en hausse de 34% par rapport au 4^{ème} trimestre 2022. Dans le

contexte de hausse des taux d'intérêts, les produits de trésorerie enregistrent une hausse significative.

Bourse Direct comptabilise ainsi près de 290 000 comptes au 31 mars 2023, en croissance de 15,7 % par rapport au 31 mars 2022, avec un niveau de recrutement soutenu sur le 1^{er} trimestre 2023 en croissance de 22 % comparé à la même période en 2022.

L'activité professionnelle d'EXOE enregistre une stabilité de son chiffre d'affaires, par rapport à la même période en 2022, à 2,0 millions d'euros.

La situation financière de Bourse Direct n'a pas connu de changement significatif depuis l'arrêté de ses comptes annuels. Ses capitaux propres consolidés s'élevaient à 68,4 millions d'euros au 31 décembre 2022 avec une trésorerie disponible consolidée de 43,2 millions d'euros.

› INVESTISSEMENTS

Au cours de l'année 2022, Bourse Direct n'a pas réalisé d'acquisitions.

› ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Bourse Direct n'a connu aucun événement significatif depuis la clôture de l'exercice 2022 et n'est pas affecté négativement par le conflit en Ukraine.

› PERSPECTIVES 2023

En 2023, Bourse Direct poursuivra le développement sur son activité de bourse en ligne en apportant un service d'experts de marché à sa clientèle. En s'appuyant sur l'expérience de ses équipes de professionnels de la Bourse et sur des formations adaptées et en continuant à faire évoluer les outils disponibles sur son site ou appli mobile, Bourse Direct apportera à ses clients « le meilleur service au meilleur prix ». La Société accélérera également sa diversification et accompagnera le développement de sa filiale EXOE. Le contexte de hausse des taux observée depuis le milieu d'année 2022 est favorable à l'activité de Bourse Direct et aura un impact positif sur le résultat de l'année 2023.

PRÉSENTATION ET ÉVOLUTION DE LA SOCIÉTÉ

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ACTIVITÉ

› LE POSITIONNEMENT DE BOURSE DIRECT ET LES PRESTATIONS FOURNIES

La bourse en ligne

Acteur incontournable de la bourse en ligne en France, Bourse Direct dispose d'une plateforme complète et intuitive de services, d'outils et de produits financiers sur internet : actions françaises et étrangères, produits dérivés, ETF trackers, warrants, certificats, turbos, OPCVM

Bourse Direct positionne également son offre auprès d'investisseurs avertis et très actifs avec l'univers TradeBox, en leur proposant un ensemble de plateformes dédiées au trading sur Futures, Options sans oublier la TradeBox ProRealtime incluant le passage d'ordres depuis le logiciel d'analyse graphique leader du marché.

Concernant son offre de trading, Bourse Direct bénéficie d'un partenariat inédit en France avec Morgan Stanley, banque internationale proposant des services financiers de premier plan, présente dans 41 pays et réputée pour son excellence dans l'innovation financière et l'exécution de marché.

Bourse Direct met ainsi à disposition de ses clients, en exclusivité, plus de 140 000 nouveaux produits de bourse (Turbos, Turbos infinis best, Leverage et Short, warrants...) et des sous-jacents inédits afin de répondre au mieux à leurs attentes.

Les investisseurs peuvent également bénéficier d'une Free Trade exclusive sur tous les produits de son partenaire Morgan Stanley : 0 € de frais de courtage pour tous les ordres supérieurs ou égaux à 500 € ainsi que d'horaires de trading élargis, de 8h à 22h, afin de se positionner plus sereinement sur ces produits.

Bourse Direct propose également un service innovant et inédit pour ses clients : « Prime Direct ». Lancé fin 2021, ce service leur permet d'acquérir de manière privilégiée des actions issues de levées de fonds de sociétés cotées, et ce, au même prix réduit que les institutionnels. En 2022 l'offre a remporté un franc succès auprès sa clientèle qui a souhaité participer en nombre aux différents deals Prime Direct proposés. Avec Prime

Direct, le marché privé des institutionnels est enfin accessible aux particuliers !

Grâce à ces partenariats inédits, Bourse Direct met à la disposition de ses clients un univers de trading toujours plus élargi et différenciant, tout en restant sur son cœur de métier : la bourse.

La politique tarifaire de Bourse Direct reste une des plus compétitives du marché avec son ordre de bourse à moins d'1 €. Bourse Direct a d'ailleurs reçu en octobre 2022, pour la 17ème année consécutive, le label d'excellence des dossiers de l'Épargne. Les experts indépendants des Dossiers de l'Épargne ont analysé les services de Bourse Direct et ont attribué la note de 5/5 sur leurs 3 profils investisseurs : « petit épargnant », « investisseur occasionnel » et « investisseur actif ».

Bourse Direct met également tout en œuvre pour proposer à sa clientèle « le meilleur service au meilleur prix » en améliorant constamment sa politique de « Best Execution ».

En 2022, l'application mobile de Bourse Direct a été entièrement repensée avec une toute nouvelle interface intuitive pour investir en bourse encore plus simplement. Cette nouvelle application mobile répond à la volonté de Bourse Direct d'être toujours plus proche de ses clients en leur facilitant la gestion de leurs portefeuilles au quotidien. L'application de Bourse Direct s'inscrit dans une démarche d'évolution constante du service permettant de proposer de nouvelles fonctionnalités très régulièrement. Bourse Direct répond ainsi à l'une des plus importantes attentes de sa clientèle en termes de mobilité et d'investissement et s'adresse aussi bien aux investisseurs débutants qu'aux plus expérimentés.

La protection et la formation de ses clients étant une des priorités fortes de Bourse Direct depuis de nombreuses années, Bourse Direct a renouvelé sa participation à la World Investor Week 2022 (la semaine mondiale des investisseurs) qui s'est déroulée du 3 au 9 octobre 2022. Cet événement vise à promouvoir l'éducation et la protection des investisseurs et est soutenue en France par l'AMF (Autorité des marchés financiers). Pour son édition 2022, la WIW a abordé plus particulièrement la thématique de la finance durable.

L'appétence des investisseurs particuliers pour une finance responsable est de plus en plus forte. Bourse Direct les accompagne dans cette évolution à travers une offre large de produits financiers et intègre ce volet de l'investissement au sein de ses formations par webinaires. « Parce que la protection et la formation de nos clients est une de nos priorités, nous sommes heureux de prendre part à la Semaine Mondiale des Investisseurs, aux côtés de nos régulateurs, une semaine qui s'inscrit pleinement dans notre politique d'être le partenaire des investisseurs particuliers, en leur offrant un service complet allant de la formation jusqu'à la meilleure exécution des ordres, avec une large palette de produits proposés. » Catherine Nini, Présidente de Bourse Direct.

Tout au long de l'année, Bourse Direct propose à tous les investisseurs des formations gratuites sous la forme de webinaires pour les accompagner dans la compréhension des marchés financiers et leurs choix d'investissement.

Ces webinaires, animés par les experts de Bourse Direct, portent sur les différents thèmes comme : débuter en bourse, s'initier à l'analyse graphique ou fondamentale, diversifier son portefeuille avec les ETF, comment rendre mon épargne plus verte ? ... Des sujets plus larges comme la retraite ou l'épargne sont également proposés. Les investisseurs peuvent retrouver l'agenda de tous les webinaires de Bourse Direct sur le site, espace Formation.

Le service « Alertes Experts », service gratuit destiné à l'ensemble de sa clientèle a plus que jamais rencontré un fort succès dans un contexte marqué par une forte volatilité des marchés. En effet, chaque semaine, une à plusieurs recommandations à caractère général sont envoyées par mail afin d'éclairer les investisseurs sur les opportunités du marché.

Pour les clients souhaitant aller plus loin, Bourse Direct propose son service Premium d'aide à la décision « Infos d'Experts » leur permettant d'être accompagnés dans leur stratégie d'investissement tout en conservant la maîtrise de leur portefeuille. Les professionnels de ce service interviennent en direct toutes les semaines sur différents médias comme BFM Business radio et TV ou sur le site Internet du journal « Les Echos - Investir », pour exposer leur vision du marché.

Les internautes peuvent aussi retrouver les points de marché de l'équipe "Infos d'Experts" en s'abonnant gratuitement au Morning Meeting et sur les réseaux sociaux de Bourse Direct (Facebook, twitter, linkedin, instagram et sa chaîne youtube ...).

Pour Bourse Direct, le dialogue avec ses clients est une de ses priorités, aussi cette thématique s'articule autour de plusieurs axes :

- La possibilité pour tous ses clients de joindre par téléphone sa salle de marchés de 8h30 à 18h, et jusqu'à 22h sur les marchés dérivés. Ainsi, une équipe d'expert des marchés est à leur disposition pour passer leurs ordres de bourse et leur assurer une assistance quotidienne.
- Une politique de proximité avec 3 agences en province à Lille, Lyon et Toulouse.
- Un programme de formations gratuites pour permettre aux investisseurs particuliers d'approfondir leurs connaissances des marchés financiers et de découvrir de nouveaux instruments.
- Des séances de coaching à distance en petits groupes ou en « one to one » sont aussi mises en place pour aller plus loin dans l'apprentissage des techniques boursières et profiter de l'expertise d'un formateur professionnel.
- Un espace pédagogique sur son site « La Finance et moi » dédié à la formation et comprenant de nombreuses fiches thématiques, articles, glossaires et vidéos pour accompagner les investisseurs, du débutant au confirmé.

La relation client est un enjeu majeur pour Bourse Direct, elle fait partie de la culture d'entreprise et est au cœur des préoccupations des équipes au quotidien. C'est pourquoi la connaissance approfondie de sa clientèle est un point essentiel, dès sa première prise de contact mais aussi tout au long de sa vie boursière.

En 2023, Bourse Direct souhaite maintenir sa position d'acteur incontournable de la bourse en ligne en France. De nouvelles évolutions technologiques sur son site Internet et sur ses applications mobiles verront le jour au cours de l'année afin d'imposer Bourse Direct comme un portail de référence, en gardant la connaissance client au cœur de ses préoccupations.

L'épargne en ligne

Fort de son positionnement sur le marché des actions, Bourse Direct dispose d'une offre patrimoniale diversifiée avec notamment 2 contrats d'assurance vie dédiés, de nombreux produits de défiscalisation ou immobiliers ainsi que des produits pour préparer sa retraite (PER).

Avec ses 2 contrats d'assurance vie dédiés, Bourse Direct Vie et Bourse Direct Horizon, Bourse Direct propose une offre complète, diversifiée, performante et à frais réduits. Ces contrats s'adaptent à tous les profils d'épargnants en donnant la possibilité d'adhérer en ligne avec la signature électronique et de bénéficier d'un espace personnalisé pour suivre son contrat au quotidien.

De nombreuses options de gestion (versements libres et arbitrages programmés, sécurisation ou dynamisation des plus-values...) sont disponibles dans les contrats ainsi que différents modes de gestion, la gestion libre pour gérer son contrat en toute autonomie et la gestion pilotée, ou sous mandat, avec différentes offres de mandats de gestion pour bénéficier de l'expertise de sociétés de gestion reconnues.

Pour constituer son épargne ou préparer ses projets d'avenir à son rythme, les contrats d'assurance vie, Bourse Direct Horizon et Bourse Direct Vie, sont accessibles pour tous les budgets dès 50 € par mois.

En 2022, le contrat Bourse Direct Horizon a de nouveau été récompensé avec 2 distinctions : l'Oscar du meilleur contrat d'assurance vie dans la catégorie « Meilleur contrat d'assurance vie internet » pour la 2ème année consécutive. Cet Oscar est décerné par Gestion de Fortune, le magazine de référence de la Gestion Privée. A cet Oscar, s'ajoute une VICTOIRE D'OR pour le « Meilleur contrat ETF », décerné par Le Particulier, le magazine de référence de la presse patrimoniale.

Selon la rédaction du Particulier : « Les ETF [...] ont l'immense avantage d'être 5 à 8 fois moins chargés en frais que les fonds traditionnels. Le contrat d'assurance Vie Bourse Direct Horizon est sur la plus haute marche de notre podium. Avec ses 130 ETF, c'est la meilleure assurance vie pour investir dans ces supports. Il donne aussi la possibilité de souscrire une centaine d'actions en direct. »

Catherine Nini, Présidente de Bourse Direct commentait cette nouvelle récompense : « Nous saluons cette deuxième récompense remportée par notre contrat d'assurance vie Bourse Direct Horizon. Avec une gamme complète de supports, nous mettons à la disposition des épargnants un produit qui s'adapte parfaitement à chaque stratégie de placements en termes d'objectifs et de profil de risque. Nos services leur permettent de bénéficier d'un accompagnement attentif tout au long de leurs projets de vie, l'assurance vie étant le placement de long terme par excellence. »

Depuis 2021 et l'acquisition de la société Arobas Finance, société de conseil en investissement financier, Bourse Direct a renforcé et diversifié son offre Epargne.

Dorénavant son offre patrimoniale propose une large gamme de produits permettant à ses clients d'investir dans l'immobilier (SCPI, SCI, OPCi), l'économie réelle (FCPR, FCPI, FIP), ou le cinéma (Sofica, ...) tout en défiscalisant ou en préparant leur retraite. Les clients peuvent souscrire à ces produits en toute autonomie ou avec l'aide d'un conseiller.

Que ce soit pour donner vie à leurs futurs projets, pour leur permettre de se créer un revenu complémentaire ou tout simplement anticiper l'avenir, les conseillers du Pôle Epargne répondent aux besoins des clients avec une offre diversifiée.

L'équipe dynamique et compétente du Pôle Epargne privilégie également la formation et l'information au travers de fréquents webinaires gratuits dédiés aux sujets patrimoniaux.

L'offre épargne de Bourse Direct est disponible depuis son site dédié <https://epargne.boursedirect.fr/>, avec une souscription à une des plus larges gammes de produits de façon 100 % digitalisée.

En 2023, Bourse Direct souhaite développer fortement son offre épargne dans un contexte où les investisseurs se préoccupent de plus en plus de leurs investisseurs sur le long terme en lien avec des sujets au cœur de l'actualité, comme la retraite.

Services de back-office et d'exécution automatisés

Sous la marque Direct Securities, Bourse Direct propose une solution globale de back-office en marque blanche, à destination des établissements financiers, pour le traitement et la

gestion des comptes de leurs clients. Cette prestation de sous-traitance leur apporte une maîtrise technique de l'ensemble du processus : transmission et réception d'ordres en temps réel, négociation et compensation, tenue de comptes et conservation de titres.

Le service de Direct Securities s'adapte à chaque catégorie de clients institutionnels : sociétés de gestion, établissements financiers, groupes d'assurance, courtiers en ligne, en totale adéquation avec leurs besoins. Direct Securities fournit également un outil administratif (intranet) qui permet aux établissements financiers d'assurer un suivi complet de leur clientèle ainsi qu'un site web transactionnel dans le respect de leur charte graphique pour leurs propres clients (site blanc).

Un portail financier en croissance

Bourse Direct propose l'accès à un portail financier riche en information générale et boursière. La fréquentation du portail a connu des taux de croissance importants au cours de ces dernières années. Ce portail permet à nos partenaires et émetteurs de présenter leurs produits et services ainsi qu'à des sociétés cotées de publier leurs résultats auprès d'une communauté d'actionnaires actifs sur les marchés. Les achats d'espace destinés à cette communication sont commercialisés par Bourse Direct.

Acquisition d'Exoé, une offre commune pour des clients professionnels

Après l'obtention de l'accord des autorités de régulation en décembre 2021, Bourse Direct a finalisé l'acquisition d'une participation majoritaire dans le capital de la société Exoé.

Fondée en 2006, Exoé propose une table de négociation experte et indépendante pour les professionnels de la gestion d'actifs.

Forte d'une équipe de 15 personnes, la société offre un service d'externalisation technologique, réglementaire et humain pour l'exécution des ordres des sociétés de gestion.

Bourse Direct, en partenariat avec les fondateurs d'Exoé, va ainsi compléter son offre de service pour une clientèle d'investisseurs institutionnels et de professionnels de la gestion d'actifs ou de sociétés cotées, en proposant :

- › une table de négociation externe, forte de l'expertise des équipes d'Exoé ;

- › une diversité de places de négociations basée sur les systèmes de routage d'ordres de Bourse Direct ;
- › une offre de tenue de comptes-conservation complète.

C'est un service unique et indépendant, comprenant les meilleures conditions d'exécution au meilleur prix, un service de back-office sur mesure et la mise à disposition de reportings couvrant les besoins réglementaires des sociétés de gestion notamment, que vont proposer Bourse Direct et Exoé.

Au 31 décembre 2021, Bourse Direct établit des comptes consolidés intégrant la société EXOÉ. Cette première consolidation portait sur les éléments de bilan et non pas de résultat puisque l'acquisition définitive est intervenue en décembre 2021, lors de la levée de la condition suspensive relative à l'accord de l'autorité de tutelle. En 2022, les comptes consolidés de Bourse Direct intègrent l'activité d'EXOÉ sur l'ensemble de l'année en compte de résultat ainsi que les éléments de bilan.

Une offre sécurisée

La sécurité et la confidentialité sont des préoccupations majeures dès que l'on évoque Internet. Les systèmes et leur architecture peuvent être déclinés en plusieurs niveaux de sécurité, garantissant ainsi une sécurité optimale :

1^{er} niveau : Chaque client reçoit son numéro de compte et un mot de passe confidentiel que Bourse Direct lui demande de changer dès réception. Au bout de trois mauvaises saisies du mot de passe permettant d'accéder à son compte sur chacun des médias télématiques le compte est bloqué. Seul Bourse Direct peut déverrouiller l'accès au compte sur identification du demandeur.

2^{ème} niveau : Les mouvements de fonds sont strictement contrôlés ; les virements émis ne peuvent s'adresser qu'au titulaire du compte sur justificatif.

3^{ème} niveau : L'ensemble des liaisons est sous haute surveillance 24h/24h, 7j/7. Il existe plusieurs types de barrières différentes (niveaux de « firewall ») afin de déceler et contrer toute tentative d'intrusion. Cette disponibilité exclut les périodes de maintenance.

4^{ème} niveau : Toutes les informations diffusées sont cryptées avec une clé de cryptage maximale en

regard de ce qu'autorise la législation.

5^{ème} niveau : L'architecture est dupliquée sur site et hors site pour pouvoir, en cas d'incident, offrir rapidement une solution de secours (incendie, incident machine, rupture de liaisons spécialisées ...). En outre, Bourse Direct dispose depuis début 2007 d'un site de back-up complet. L'accès permanent à la Table de Marchés de Bourse Direct offre la possibilité de toujours pouvoir passer ou annuler un ordre ou de consulter son portefeuille par l'intermédiaire d'un opérateur de marché.

La sécurité constitue pour Bourse Direct une préoccupation majeure : de fait, l'ensemble des systèmes est protégé eu égard aux enjeux. Bourse Direct déploie auprès de sa clientèle un système d'accès sécurisé OTP (One Time Password).

› INTERVENANTS DU MARCHÉ

Après une phase où de nombreux acteurs sont apparus sur le marché de la bourse en ligne, notamment à la fin des années 1990, le secteur a connu une très forte concentration.

Le marché français compte aujourd'hui des acteurs adossés à de grands groupes bancaires, Boursorama (filiale de Société Générale), Fortuneo (groupe Crédit Mutuel). Boursorama et Fortuneo ont progressivement changé de stratégie pour devenir des « banques en ligne » offrant à leurs clients de nombreux services bancaires en plus de la bourse. D'autres acteurs interviennent sur le secteur de la bourse en ligne en France (cf. 1.3.1.2.).

› LA CLIENTÈLE DE BOURSE DIRECT

Typologie

Les offres de Bourse Direct via sa plateforme transactionnelle sur Internet s'adressent principalement à une clientèle de particuliers. Ses offres peuvent également être destinées à des personnes morales dont l'ouverture de compte doit être validée par le Comité de crédit de la Société.

Sous la marque Direct Securities, Bourse Direct propose une solution globale de back-office en marque blanche, à destination des établissements financiers, pour le traitement et la gestion des comptes de leurs clients. Ces établissements financiers peuvent être des sociétés de gestion, des établissements financiers, des groupes d'assurance ou encore des courtiers en ligne.

Procédure de relation clientèle

Pour devenir client et utiliser les plateformes internet de la société, l'investisseur doit remplir une convention de compte adaptée au service choisi et fournir des pièces justificatives obligatoires (essentiellement deux justificatifs d'identité, justificatifs de domicile et bancaire). Par ailleurs, il doit obligatoirement remplir un questionnaire Investisseur (KYC), permettant de déterminer son niveau d'expertise sur les produits financiers et de réaliser un certain nombre de contrôles au regard de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. Les fonds (titres et espèces) sont déposés et libellés à l'ordre de Bourse Direct, teneur de comptes. Les avoirs des clients sont garantis via le fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) au titre du mécanisme de la garantie des titres, créé par la loi du 25 juin 1999 sur l'épargne et la sécurité financière.

Des imprimés de conventions spécifiques (personnes morales ...) sont mis à la disposition du client, le cas échéant.

Le client se voit confirmer l'ouverture de son compte, avec mention du numéro de téléphone de la salle des marchés et mention de ses codes d'accès confidentiels aux services électroniques. Il est expressément recommandé au client de changer ce code dès réception du courrier directement par le biais des sites auxquels il a accès. D'une manière générale, dans ses procédures d'ouverture de compte, Bourse Direct s'attache particulièrement à respecter la réglementation en vigueur et notamment la Décision Générale 99-07 du CMF et l'ordonnance du 3 novembre 2014 remplaçant le règlement n° 97-02 de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution.

Si le client souhaite transférer chez Bourse Direct un portefeuille existant (compte-titres ordinaire, PEA, PEA-PME), il lui est remis un RIB à transmettre à l'établissement détenteur de son portefeuille ; dès réception des fonds et titres, ceux-ci seront affectés au compte du client qui en aura automatiquement son portefeuille valorisé sur sa plateforme Internet.

Si le client souhaite retirer des fonds, il peut effectuer cette opération en ligne depuis son espace client ou adresser une demande à Bourse Direct ; ses fonds lui seront versés par virement sur un compte bancaire dont il est titulaire.

Ce système assure donc à la fois une sécurité des avoirs du client et une surveillance des mouvements de fonds au regard de la réglementation.

Une attention particulière est portée au suivi des procédures spécifiques concernant le contrôle, la gestion des réclamations ou les accès aux comptes et bases de données clients. Un service de « Qualité Clientèle » est à la disposition des clients afin de leur apporter le service et le support souhaité dans le cadre de l'offre de Bourse Direct.

› LES MOYENS MIS EN ŒUVRE

La politique de communication et de promotion de la marque

Depuis quelques années, Bourse Direct a connu un développement accéléré qui s'est articulé en deux phases ; tout d'abord grâce à une politique de croissance externe menée par le groupe VIEL, puis une croissance organique qui s'est accompagnée d'une amélioration constante de la notoriété de la société. Bourse Direct se positionne, de par la culture de son groupe d'appartenance, comme un « expert des marchés financiers ». L'accroissement de la notoriété de Bourse Direct s'explique également par les éléments suivants :

- › Bourse Direct fait partie des premiers entrants sur le marché de la bourse en ligne et dispose ainsi d'une équipe de professionnels de la bourse dédiée au service des clients apportant un service de qualité ;
- › Bourse Direct propose aux investisseurs avertis et très actifs avec l'univers TradeBox, en leur proposant un ensemble de plateformes dédiées au trading sur Futures, Options, CFD, Forex, sans oublier la TradeBox ProRealtime incluant le passage d'ordres depuis le logiciel d'analyse graphique leader du marché. Par ailleurs, au travers de ses différentes marques, Bourse Direct offre une gamme étendue de produits, adaptée aux différents besoins de la clientèle ;
- › Bourse Direct est l'unique acteur indépendant coté du secteur, non adossé à un établissement institutionnel bancaire ou dans le secteur de l'assurance.

Les marques exploitées par Bourse Direct ont fait l'objet d'un dépôt à l'INPI. Un suivi et une mise à jour des marques et noms de domaines Internet utilisés par la société sont régulièrement effectués.

Moyens humains

Organisation des moyens humains

Bourse Direct a connu des phases de forte croissance des effectifs liées aux différentes opérations de croissance externe.

Convention collective applicable

Bourse Direct dépend de la convention collective nationale des marchés financiers. Le 11 juin 2010, après 18 mois de négociations, une nouvelle CCN des activités de marchés financiers a été conclue. Entrée en vigueur le 1er juillet 2010, elle remplace la CCN de la Bourse dénoncée par l'Amafi (Association française des marchés financiers). Cette convention est appliquée à l'ensemble des salariés.

Moyens matériels

Bourse Direct est installée au 374, rue Saint Honoré dans le 1^{er} arrondissement à Paris.

Les échanges entre les sites Internet et les clients utilisent pour la partie privée un protocole HTTPS avec une sécurisation SSL 128 bits. Bourse Direct fait appel à des sociétés spécialisées pour l'obtention de certificats pour ses sites Internet.

Afin de limiter les risques, les liaisons spécialisées de Bourse Direct sont assurées par différents fournisseurs qui gèrent la maintenance 7j/7 et 24h/24. Les liaisons spécialisées sont redondées et opérationnelles en permanence hors période de maintenance.

Par ailleurs, Bourse Direct offre à ses clients la possibilité de passer leurs ordres de bourse par différents moyens de communication (Internet ou téléphone), ce qui permet de limiter sa dépendance vis-à-vis d'un seul circuit de communication. Les transmissions entre la société et ses principaux partenaires ou fournisseurs passant par des liaisons spécialisées ou téléphoniques, celles-ci ne seraient pas altérées par une indisponibilité du réseau Internet.

HISTORIQUE DE LA SOCIÉTÉ

Les principales étapes sont les suivantes :

Mai 1996	Création d'une société de transmission d'ordres de bourse.
Septembre 1996	Création juridique de la société Bourse Direct.
Janvier 1997	Bourse Direct ouvre ses premiers comptes.
Novembre 1999	Introduction de Bourse Direct au Nouveau Marché.
Janvier 2000	Lancement de BOURSE DISCOUNT.
Décembre 2000	Développement du Groupe en régions avec l'inauguration des « Investment Centers » Bourse Direct à Nîmes et à Marseille.
Avril 2001	Mise en ligne du portail financier www.boursedirect.com et de l'accès en ligne aux marchés internationaux.
Juillet 2001	Acquisition de 66 % de Delta Asset Management (ex « DAM » devenue Bourse Direct Asset Management « BDAM »), société de gestion pour compte de tiers.
Novembre 2001	Lancement par BDAM du premier fonds, le FCP Bourse Direct – Tacite.
Mai 2002	Bourse Direct détient 99,96 % du capital de BDAM.
Mars 2003	Entrée au capital de Bourse Direct de la Compagnie Financière du Crédit Mutuel à hauteur de 16,92 % (« post money »).
Octobre 2003	Ouverture de l'Investment center de Strasbourg.
Novembre 2003	Capitol (renommée E-VIEL), filiale à 100 % du Groupe VIEL & Cie, devient 1 ^{er} actionnaire de Bourse Direct avec 30,03 % du capital et le Groupe VIEL & Cie son actionnaire de référence.
Décembre 2003	Michel Godard est nommé Président-Directeur Général de Bourse Direct en remplacement de Philippe Gellman. Yves Naccache, précédemment Directeur Général Délégué de Capitol, prend les fonctions de Directeur Général Délégué de Bourse Direct.
Mai 2004	L'Assemblée générale des actionnaires de Bourse Direct vote l'apport de la branche complète d'activité de Capitol à Bourse Direct. Michel Godard est nommé Président du Conseil d'Administration de Bourse Direct, Catherine NINI est nommée Directeur Général de Bourse Direct, Yves Naccache, reste Directeur Général Délégué de Bourse Direct.
Juillet 2004	Rachat de 85 % du capital de la société SCS Compagnie Financière , société de gestion domiciliée à Paris au 1 Bld Malesherbes (1 ^{er} arrondissement). Cette société gère environ 40,0 millions d'euros d'actifs et réalise un chiffre d'affaires annuel d'environ 1,0 million d'euros. La présidence du Directoire est assurée par Monsieur Michel Lanier.
Octobre 2004	Bourse Direct se substitue à VIEL & Cie dans l'acquisition de BCV Finance France , auprès de la Banque Cantonale Vaudoise. Cette société a pour activité principale la gestion d'actifs pour le compte de tiers ainsi que la conservation d'actifs. Dans le cadre de la réorganisation de la société, Monsieur Michel Lanier assure la Présidence du Conseil d'administration et Monsieur Gérard Déjardin, la Direction Générale.
Décembre 2004	Fusion des sociétés Bourse Direct Asset Management et SCS Compagnie Financière, avec absorption de Bourse Direct Asset Management par SCS Compagnie Financière, qui devient SCS Gestion Privée .

Janvier 2005	Démission de Michel Godard de son mandat de Président du Conseil d'Administration. Catherine Nini est nommée en remplacement et prend ainsi le titre de Président-Directeur Général.
Juillet 2005	Capitol annonce l'acquisition de 51 % du capital de la société Compagnie Financière Européenne ABS auprès de Natexis Banques Populaires. Les 49 % du capital restant sont alors détenus par les fondateurs de la société.
Décembre 2005	Les actionnaires de Bourse Direct approuvent le projet de fusion par voie d'absorption de la société Compagnie Financière Européenne ABS par Bourse Direct. Cette opération s'inscrit dans la stratégie de développement de la société et constitue une étape importante dans la recherche de la taille critique et de la rentabilité.
Août 2006	Bourse Direct finalise l'acquisition auprès de la Banque Privée Fideuram Wargny du fonds de commerce wargny.com qui propose un service de bourse en ligne complet à plus de 3 000 clients dont les actifs s'élèvent à 120 millions d'euros. Il offre à sa clientèle la possibilité de traiter des opérations sur les marchés Actions, Monep et Futures au travers du site Internet www.wargny.com. Cette acquisition a été financée sur fonds propres.
Août 2007	Bourse Direct se recentre sur son cœur de métier, la bourse en ligne, en cédant sa filiale de gestion d'actifs Arpège Finances, à VIEL & Cie.
Septembre 2008	Ouverture d'un bureau commercial de Bourse Direct à Lyon.
Décembre 2008	Poursuite de la politique de croissance organique et atteinte du seuil de 40 000 comptes au 31 décembre 2008.
Année 2009	Avec près de 45 000 comptes au 31 décembre 2009, Bourse Direct poursuit activement son développement.
Année 2010	Poursuite de la croissance organique de Bourse Direct avec près de 50 000 comptes à fin 2010. Mise en place de nouveaux outils par Bourse Direct pour accompagner son développement. Extension du service de back-office en marque blanche avec la signature d'un contrat avec ING Direct France.
Année 2011	Fort développement de l'activité dans le cadre d'une politique tarifaire très compétitive avec un recrutement de plus de 11 000 clients en 2011. Bourse Direct a connu une croissance conséquente de sa part de marché sur ce secteur en 2011.
Année 2012	Bourse Direct devient leader de la bourse en ligne en France à compter du second semestre 2012 en nombre d'ordres exécutés. 2012 est marquée par le recrutement de plus de 10 000 nouveaux comptes de clients.
Année 2013	Bourse Direct poursuit sa croissance avec plus de 3,5 millions d'ordres exécutés en 2013. Au cours du premier semestre 2013, Bourse Direct participe à l'opération de restructuration du capital de la société EASDAQ, actionnaire unique de la plateforme Equiduct. A l'issue de cette opération, Bourse Direct détient 9,51 % du capital de la société EASDAQ.
Année 2014	Acquisition du fonds de commerce de bourse en ligne de la société Dubus SA. La croissance de Bourse Direct se poursuit avec près de 93 000 comptes à fin 2014. De nouveaux outils sont lancés par Bourse Direct pour accompagner son développement, notamment l'application pour montre connectée : Bourse Direct Time.
Année 2015	Bourse Direct poursuit sa croissance avec plus de 4,7 millions d'ordres exécutés en 2015 et un total de 106 000 comptes clients. La société poursuit le lancement de nouveaux outils tels que les notifications push et a conclu un partenariat avec

ProRealTime, le leader en matière de logiciel d'analyse graphique sur le marché. La société propose ainsi un nouveau pack « TradeBox ProRealTime ».

Année 2016

La société a poursuivi son développement commercial avec l'ouverture de 14 600 nouveaux comptes sur l'année et atteindre un total de plus de 117 000 comptes. Bourse Direct poursuit l'amélioration des outils et fonctionnalités proposés à ses clients ainsi que le développement d'offres complémentaires. En 2016, la société a été primée « Service Client de l'Année », pour la troisième année consécutive et a reçu le Label d'Excellence 2017 des dossiers de l'Épargne ainsi que les 4 récompenses Investment Trends sur le courtage en ligne en France en 2016, à savoir pour la satisfaction générale du client, le service client, le rapport qualité/prix de son offre et les outils d'éducation.

Année 2017

La société a enregistré l'ouverture de 16 000 nouveaux comptes sur l'année et a atteint un total de plus de 127 000 comptes. En 2017, la société a été primée « Service Client de l'Année », pour la quatrième année consécutive et a reçu le Label d'Excellence 2018 des dossiers de l'Épargne ainsi que les 2 récompenses Investment Trends sur le courtage en ligne en France en 2017.

Année 2018

La société a poursuivi son développement commercial avec plus de 143 000 comptes à fin 2018. Bourse Direct a reçu le Label d'Excellence des Dossiers de l'Épargne. Pour la 13^{ème} année consécutive, la société a obtenu la note de 5/5 pour son offre bourse.

Année 2019

La société a fortement accéléré son développement en 2019 avec un recrutement de nouveaux comptes en croissance de 20,7 %. Avec près de 162 000 comptes de clients à fin 2019, Bourse Direct a de nouveau été primée pour la qualité de son service client en recevant le « Label d'Excellence »* en 2019.

Année 2020

Dans un contexte de crise sanitaire sans précédent, les marchés ont connu une très forte volatilité et les particuliers ont montré un intérêt accru pour la bourse en ligne. Les activités de Bourse Direct ont bénéficié de cet environnement exceptionnel, tant en termes de volume d'ordres, que de recrutement de nouveaux clients, comptabilisant près de 6,6 millions d'ordres et plus de 207 000 comptes clients.

Année 2021

Bourse Direct réalise en 2021 le rachat de la société Arobas Finance, Conseiller en Investissement Financier (CIF) afin de renforcer son pôle Epargne, et effectue une prise de participation majoritaire dans la société EXOÉ, table de négociation externe avec l'objectif de développer avec cette société, son offre à destination d'une clientèle professionnelle. L'année 2021 a été marquée par des vagues successives de Covid dans le monde entier, rythmant ainsi l'activité économique mondiale. Les mesures sanitaires et de restrictions ont été régulièrement réactivées. Bourse Direct a enregistré plus de 6,1 millions d'ordres exécutés pour sa clientèle directe et comptabilise près de 241 000 comptes à la fin de l'année.

Année 2022

Bourse Direct poursuit son développement et enregistre près de 280 000 comptes en fin d'année et 5,2 millions d'ordres exécutés. La société publie désormais en consolidé, incluant l'activité Exoé.

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

PRÉSENTATION DU MARCHÉ DE LA BOURSE EN LIGNE

LES FRANÇAIS ET L'ÉPARGNE

Les lettres de l'Observatoire de l'Épargne n° 50 (décembre 2022) révèlent un changement d'état d'esprit chez les épargnants vis-à-vis de l'investissement en bourse.

En octobre 2022, la confiance des Français est ressortie en nette baisse par rapport à son niveau d'octobre 2021. Elle se situe à son plus bas niveau depuis 2017, date de lancement du Baromètre. Seules un quart des personnes interrogées ont déclaré avoir confiance dans l'évolution de leur situation économique et financière, contre un tiers en 2021. La baisse de confiance est générale, quel que soit l'âge ou le type de placement détenu.

Certains épargnants sont maintenant plus hésitants vis-à-vis des placements risqués. La part des personnes interrogées acceptant un risque modéré pour leur épargne, après une hausse en 2021, a en effet baissé au profit de celle des « hésitants » (ceux qui répondent ne pas savoir).

Vous acceptez un peu de risque dans l'espoir d'avoir une meilleure rémunération que les placements sans risque



Vous refusez tout risque sur vos placements tout en sachant que la rémunération restera faible



La baisse de cette ouverture au risque est significative chez les moins de 25 ans et moindre chez les plus âgés. On note un statu quo chez ceux qui disposent d'un patrimoine financier supérieur à 30 k€ ou chez les investisseurs en bourse. Dans le même temps, la part des Français déclarant refuser tout risque pour leur épargne, les « réfractaires », est restée stable par rapport à 2021 à un niveau relativement bas (4 Français sur 10).

L'intérêt pour les placements en actions (en direct ou à travers des fonds ou Sicav) ressort en baisse en 2022 (25 % des Français se disent intéressés, contre 29 % en 2021), tout comme la confiance envers ces placements (21 % contre 24 %), au niveau mesuré le plus bas depuis 2017, année de lancement du Baromètre. La baisse se constate parmi les moins de 25 ans, mais, plus significativement encore, chez les 55-64 ans. Cependant, l'intérêt pour les placements en actions ne diminue pas parmi les investisseurs en bourse.

En 2022, seuls 37 % des Français ont répondu s'attendre à ce que les placements en actions soient rentables ces 5 prochaines années. Ils étaient 43 % en 2021. La rentabilité attendue pour les 5 prochaines années par ce tiers de Français optimistes ressort également en baisse : 3,6 % par an contre 4,2 % en 2021. Les personnes confiantes pour elles-mêmes sont 51 % à attendre une rentabilité positive (4,1 % en moyenne). Ceux qui s'estiment « connaisseurs » sont 54 % à être optimistes (ils escomptent 4 % par an), dans la même proportion que ceux qui disent s'informer sur la bourse (3,8 % par an attendus). Les investisseurs en bourse, c'est-à-dire, ceux qui détiennent des actions en direct, des obligations ou des fonds d'investissement, sont 59 % à attendre une rentabilité positive (4,1 %). C'est le cas de 65 % des actionnaires de sociétés cotées (4,3 % espérés).

Les intentions d'investissement à court terme (en actions individuelles ou au travers de placements collectifs) retombent au niveau de 2019, à 19 % des Français.

Au cours des 12 prochains mois, pourriez-vous envisager de souscrire des placements en actions ?



Source : Baromètre AMF de l'épargne et de l'investissement

› LE MARCHÉ DE LA BOURSE EN LIGNE

Le marché du courtage en ligne est constitué de nombreux acteurs en Europe. Les acteurs se distinguent par la nature des produits traités : actions, forex, CFD et des services proposés, courtage en ligne, banques en ligne etc... Le paysage des acteurs européens se présentent comme suit :

Dans cet environnement, Bourse Direct est un courtier en ligne en France, dont le métier reste focalisé sur la bourse en ligne.

› LE CONTEXTE CONCURRENTIEL

Le secteur des courtiers en ligne s'est fortement consolidé au cours des dernières années sur un plan européen. Ainsi, un acteur des marchés Forex, Saxo Banque a acheté en juillet 2019 le leader hollandais Binck Bank. L'acteur allemand Flatex (Fintech Group) s'est porté acquéreur de l'acteur hollandais De Giro fin 2019. A ce paysage s'ajoute l'arrivée depuis 2022 des néo-brokers, tels que Trade Republic, Bux, FreeTrade et NextMarkets. Globalement, l'année 2022 a connu un net ralentissement pour l'ensemble des acteurs du secteur et notamment les néo-brokers.

INVESTISSEMENTS

Lors de la première phase de la croissance de la société, de nombreux investissements ont été réalisés afin de prendre part au mouvement de

consolidation du secteur. Après s'être rapproché de Capitol, Bourse Direct a ainsi effectué des investissements importants par le biais de SCS Compagnie Financière en juillet 2004, BCV Finance France en octobre 2004, Compagnie Financière Européenne ABS en 2005 et le fonds de commerce wargny.com en 2006.

A partir de 2007, Bourse Direct a décidé de se concentrer sur son cœur de métier, la bourse en ligne, et a cédé sa filiale Arpège Finances.

Au cours du premier semestre 2013, Bourse Direct a participé à l'opération de restructuration du capital de la société EASDAQ, actionnaire unique de la plateforme Equiduct. A l'issue de cette opération et après l'attribution de titres complémentaires au cours du premier semestre 2015 conformément aux modalités convenues lors de la prise de participation, Bourse Direct détient 10,84 % du capital de la société EASDAQ, pour un investissement total de 1 070 847 euros. Bourse Direct a par ailleurs acquis en décembre 2013 le fonds de commerce de la société Dubus SA.

Au cours du premier semestre 2019, la Société a procédé à une acquisition complémentaire de la société Easdaq N.V pour un montant de 124 999 €. Suite à cette opération, Bourse Direct détient un investissement total de 1 195 846,64 euros dans cette société, soit une participation de 8,30 %.

En mars 2021, Bourse Direct a acquis Arobas Finance, société spécialisée dans le conseil en gestion de patrimoine et en investissement financier.

En décembre 2021, Bourse Direct a effectué une prise de participation majoritaire dans la société EXOÉ, table de négociation externe avec l'objectif de développer avec cette société, son offre à destination d'une clientèle professionnelle

Les investissements décrits plus haut ont été exclusivement réalisés en France à l'exception d'EASDAQ, société de droit belge.

Aucun engagement d'investissement significatif n'a été pris par les organes de direction, en date de dépôt du présent document.



GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Bourse Direct est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance. Le Conseil de Surveillance est composé de cinq membres dont deux femmes.

Bourse Direct, est une société bénéficiant d'un agrément d'Entreprise d'Investissement octroyé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, et contrôlée par un actionnaire majoritaire lequel consolide Bourse Direct dans ses propres comptes.

Le Conseil de Surveillance a désigné deux dirigeants effectifs au sens de la réglementation financière et selon la doctrine de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, en la personne des deux membres du Directoire.

Le Directoire est composé d'une Présidente du Directoire qui assure la Direction générale de la Société, le second membre du Directoire intervient en tant que Directrice générale adjointe.

› MODALITÉS DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Selon les dispositions de l'article L. 22-10-10° du Code de commerce, Bourse Direct déclare se

référer au Code de Gouvernement d'Entreprise Middledenext consultable sur le site : www.middledenext.com.

Bourse Direct déclare avoir pris connaissance et appliquer la totalité des recommandations du Code de Gouvernement d'Entreprise Middledenext et publiées dans sa dernière édition parue en septembre 2021.

Les membres du Conseil de Surveillance en ont dernièrement pris connaissance lors de la réunion du 13 décembre 2022 et ont réexaminé les points de vigilance dudit Code.

Tout au long de l'exercice 2022, Bourse Direct s'est attachée à appliquer l'ensemble des recommandations du Code Middledenext.

Bourse Direct a établi un Règlement Intérieur du Conseil de Surveillance conformément à l'ensemble des recommandations du Code Middledenext, lequel est disponible sur le site internet de Bourse Direct <https://groupe.boursedirect.fr/gouvernance/>.

MANDATAIRES SOCIAUX

Le Conseil de Surveillance est composé de cinq membres dont deux femmes.

Le Conseil de Surveillance a désigné deux dirigeants effectifs au sens de la réglementation financière et selon la doctrine de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, en la personne des deux membres du Directoire.

Le Directoire est composé d'une Présidente du Directoire qui assure la Direction générale de la Société, le second membre du Directoire intervient en tant que Directrice générale adjointe.

DISPOSITIONS DU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE MIDDLENEXT QUI ONT ÉTÉ ÉCARTÉES.

Le règlement intérieur du Conseil de Surveillance reprend l'intégralité des recommandations du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext auquel se réfère la Société.

CONSEIL DE SURVEILLANCE

› COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance est composé des membres suivants à fin 2022 :

Noms, Prénoms Fonction	Membre indépendant	Age	1 ^{ère} Nomination	Date d'expiration	Comité d'audit
M. William WOSTYN, Président	NON	49 ans	Le 7 mai 2014	AGO 2026 statuant sur les comptes clos du 31 décembre 2025	
M. Christian BAILLET, Vice-Président, membre indépendant	OUI	72 ans	Le 7 mai 2014	AGO 2026 statuant sur les comptes clos du 31 décembre 2025	Président
Mme Catherine BIENSTOCK, Membre indépendant	OUI	68 ans	Le 7 mai 2014	AGO 2026 statuant sur les comptes clos du 31 décembre 2025	Membre
M. Yves NACCACHE, membre	NON	52 ans	Le 7 mai 2014	AGO 2026 statuant sur les comptes clos du 31 décembre 2025	
Mme Gaëlle SEBILLEAU, membre	NON	57 ans	Le 14 mai 2020	AGO 2026 statuant sur les comptes clos du 31 décembre 2025	Membre

Toutes les dispositions sont prises pour que le Conseil de Surveillance comprenne en son sein des membres indépendants, propres à assurer aux actionnaires et au marché que ses missions sont accomplies avec l'indépendance et l'objectivité nécessaires, et prévenir ainsi les risques de conflit d'intérêts avec Bourse Direct et son Directoire.

En tant que société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 I du Code de commerce, Bourse Direct doit se doter d'un Conseil de Surveillance qui, conformément aux recommandations du Code de Gouvernement d'Entreprise MiddleNext, doit comprendre au moins deux membres indépendants.

Bourse Direct respecte cette recommandation dans la mesure où M. Christian Baillet et Mme

Catherine Bienstock sont des membres indépendants au sens de la définition du Code MiddleNext et du Règlement Intérieur qui s'y réfère. Les membres indépendants représentent ainsi 40 % des membres du Conseil de Surveillance, ce qui est en conformité avec le Code MiddleNext.

Les critères retenus pour analyser l'indépendance sont les suivants :

- › ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son groupe et ne pas l'avoir été au cours des cinq dernières années ;
- › ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier...) et ne pas l'avoir été au cours des deux dernières années ;

- › ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- › ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- › ne pas avoir été, au cours des six dernières années, Commissaire aux comptes de l'entreprise.

La durée des mandats des membres du Conseil de Surveillance est de 6 exercices. Cette durée est conforme à la recommandation du Code Middlenext, au Règlement Intérieur et aux Statuts. Il s'agit de la durée légale prévue par le Code de commerce.

Le Conseil de Surveillance accorde une grande importance à l'expérience et à la connaissance que les membres du Conseil de Surveillance peuvent acquérir au cours des années de l'activité de Bourse Direct. Cette expérience doit permettre aux membres du Conseil de Surveillance d'exercer avec une acuité accrue leur mission de contrôle, notamment en ayant assimilé et anticipant davantage les risques liés à l'activité de Bourse Direct, l'évolution de son secteur d'activité et les aspects opérationnels.

Les mandats des membres du Conseil de Surveillance nommés le 7 mai 2014 à l'occasion du changement de mode de direction et d'administration sont arrivés à échéance lors de l'Assemblée générale du 14 mai 2020. 4 des 5 membres ont été renouvelés au cours de cette Assemblée générale, et un membre a été remplacé afin de favoriser la rotation de ses membres.

Aucun membre n'a été élu par les salariés.

Aucun censeur n'a été nommé.

Aucun des membres du Conseil de Surveillance n'est lié à Bourse Direct par un contrat de travail, et le Règlement Intérieur intègre la recommandation du Code Middlenext sur ce sujet.

Il n'y a pas d'indemnité ni d'avantage dus en cas de cessation des fonctions d'aucun membre, ni des membres du Directoire. Les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient pas d'un régime de retraite supplémentaire. Le Règlement Intérieur retient les recommandations du Code Middlenext sur ces sujets.

› RÔLE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance exerce un contrôle permanent de la gestion du Directoire.

Le Conseil de Surveillance vérifie et contrôle les comptes établis par le Directoire ainsi que, le cas échéant, les comptes consolidés.

Il a les pouvoirs propres suivants :

- › la nomination et la révocation des membres du Directoire et la fixation de leur rémunération,
- › le choix du Président du Directoire,
- › l'attribution du pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du Directoire,
- › la cooptation de membres du Conseil de Surveillance,
- › l'autorisation des conventions entre la Société et l'un des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance,
- › la faculté de convoquer une Assemblée générale,
- › la délibération annuelle obligatoire sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale,
- › la nomination des membres des Comités,
- › l'approbation du rapport de son Président sur le contrôle interne,
- › la répartition des jetons de présence,
- › le transfert du siège social.

Il donne les autorisations suivantes :

- › pour les cautions, avals et autres garanties ;
- › pour les cessions d'immeubles, les cessions totales ou partielles de participations et les constitutions de sûretés ;
- › tous apports à des sociétés constituées ou à constituer, ainsi que toute prise d'intérêt dans ces sociétés.

› CONDITION DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Bourse Direct fait appel au service juridique du Groupe VIEL & Cie pour son suivi juridique et la préparation de ses Conseils et Comités.

Chaque membre du Conseil de Surveillance reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime

utiles, conformément à la recommandation du Code Middlenext. Les membres du Conseil de Surveillance communiquent fréquemment avec les membres du Directoire en dehors des réunions du Conseil et obtiennent ainsi une information précise sur l'activité de la Société.

Le Directoire présente un rapport trimestriel au Conseil de Surveillance sur l'activité de la Société.

Les membres évaluent eux-mêmes si l'information qui leur a été communiquée est suffisante et demandent, le cas échéant, toutes les informations complémentaires qu'ils jugeraient utiles.

Les dates de réunion des Conseils de Surveillance sont définies pour l'année à venir après échange avec chaque membre pour s'assurer de sa disponibilité. Une convocation par courrier électronique contenant l'ordre du jour est ensuite envoyée quelques jours avant la date de chaque réunion.

Pour les réunions non prévues, la convocation peut se faire de manière téléphonique avec confirmation par email.

Les réunions sont préparées par tous en amont et chaque membre peut demander la mise à l'ordre du jour d'un point en particulier. Le Conseil de Surveillance se fixe un programme annuel de points à aborder à l'ordre du jour de ses différentes réunions tout en gardant la flexibilité de pouvoir aborder ponctuellement des points spécifiques complémentaires.

Au cours de l'exercice 2022, le Conseil de Surveillance s'est notamment saisi des sujets relatifs à (i) l'activité de la Société, avec la revue trimestrielle du rapport du Directoire, la vérification des comptes annuels et la revue des comptes semestriels, l'établissement et le suivi du budget ; (ii) la gouvernance, avec la revue de l'information dédiée aux actionnaires et l'organisation de l'Assemblée générale, la revue des conventions réglementées et une discussion sur son propre fonctionnement ; (iii) le suivi des risques, le contrôle interne, la conformité et l'audit interne (notamment avec le concours de son Comité d'audit).

› FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de Bourse Direct l'exige. Il s'est réuni

quatre fois au cours du dernier exercice clos, avec un taux de présence de 80 %.

Cette fréquence est conforme à la recommandation du Code Middlenext.

Les membres du Conseil de Surveillance sont soumis aux dispositions du Règlement Intérieur relatives à la déontologie, en conformité avec la recommandation du Code Middlenext, chaque membre doit dans ce cadre s'assurer qu'il a pris connaissance des obligations générales ou particulières de son mandat, en ce compris les obligations légales et réglementaires issues notamment du Code de commerce, du Code monétaire et financier, du règlement du 3 novembre 2014, des statuts et les points de vigilance et recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Middlenext.

Le membre du Conseil observe les règles de déontologie suivantes :

- › la recherche de l'exemplarité implique, à tous moments, un comportement cohérent entre paroles et actes, gage de crédibilité et de confiance ;
- › au moment de l'acceptation du mandat, chaque membre du Conseil prend connaissance des obligations en résultant et, notamment, celles relatives aux règles légales de cumul des mandats ;
- › au début de l'exercice de son mandat, il signe le règlement intérieur du Conseil ;
- › au cours du mandat, chaque membre du Conseil se doit d'informer le Conseil de toutes situations de conflit d'intérêts éventuelles (client, fournisseur, concurrent, consultant ...) ou avérées (autres mandats) le concernant ;
- › en cas de conflit d'intérêts, et en fonction de sa nature, le membre du Conseil s'abstient de voter, voire de participer aux délibérations, et à l'extrême, démissionne ;
- › chaque membre du Conseil respecte les prescriptions légales et réglementaires en vigueur en matière de déclaration des transactions et de période d'abstention d'intervention sur les titres de la société ;
- › chaque membre du Conseil est assidu et participe aux réunions du Conseil et des Comités dont il est membre ;
- › chaque membre du Conseil s'assure qu'il a obtenu toutes les informations nécessaires et en temps suffisant sur les sujets qui seront évoqués lors des réunions ;

- › chaque membre du Conseil respecte une véritable obligation de confidentialité qui dépasse la simple obligation de discrétion prévue par les textes, il s’y engage formellement en apposant sa signature sur le règlement du Conseil et s’engage à respecter le secret professionnel prévu au Code monétaire et financier à l’égard des tiers ;
- › chaque membre du Conseil assiste aux réunions de l’Assemblée générale.

Le membre du Conseil doit consacrer à ses fonctions le temps et l’attention nécessaires. Il doit être assidu et participer à toutes les séances du Conseil et des Comités dont il est membre dans la mesure de ses disponibilités.

Les membres du Conseil s’astreignent à un devoir de loyauté vis-à-vis de Bourse Direct, et s’interdisent toute concurrence. Ils ne pourront pas être administrateur, membre du Conseil de Surveillance, dirigeant, associé ou entretenir de relation d’affaires significative avec une entreprise concurrente. Il est recommandé que chaque membre du Conseil n’accepte pas plus de deux autres mandats de membre du Conseil dans des sociétés cotées y compris étrangères, extérieures au groupe, lorsqu’il exerce un mandat de dirigeant.

Le Conseil fait la revue des conflits d’intérêts connus au moins une fois par an, ce qui a été fait au cours de la séance du 21 novembre 2022, chaque membre est tenu de mettre à jour régulièrement ses déclarations spontanément. Aucun conflit n’a été relevé. Les membres du Conseil s’engagent à déclarer, avant chaque réunion du Conseil, en fonction de l’ordre du jour, leurs éventuels conflits d’intérêts et à s’interdire de participer aux délibérations et au vote de tout sujet sur lequel ils seraient dans cette situation.

Conformément à la nouvelle recommandation du Code Middlednext, le Conseil de Surveillance a établi un plan triennal de formation pour ses membres à compter du début de l’exercice 2022. Ce plan prévoit des formations sur différents thèmes dont la gouvernance, la gestion des risques, la réglementation financière, les données financières, la responsabilité sociale et environnementale de l’entreprise et le capital humain. Conformément au plan, deux formations ont été suivies depuis sa mise en œuvre.

Le Conseil de Surveillance a institué un Comité d’audit décrit plus bas, conformément à la recommandation du Code Middlednext.

Cependant, compte tenu de la taille de Bourse Direct et de la régularité des séances du Conseil de Surveillance, Bourse Direct n’a pas mis en place à ce jour d’autres Comités spécifiques (Comité des rémunérations, de sélection ou des nominations, ni de Comité des risques au sens de l’arrêté du 3 novembre 2014). Compte tenu du fait que la société n’est pas tenue d’établir un rapport sur la Responsabilité sociale et environnementale des Entreprises (RSE) du fait de son actionnaire majoritaire, il n’est pas établi de comité spécialisé. Néanmoins ces missions sont dévolues au Conseil de Surveillance, en formation ad hoc, qui reverra les travaux de son actionnaire majoritaire en la matière.

Le Conseil de Surveillance s’est exprimé sur son fonctionnement et sur la préparation de ses travaux, conformément à la recommandation du Code Middlednext lors de sa séance du 21 novembre 2022, à l’occasion d’une discussion sur cet ordre du jour et après avoir soumis des questionnaires à remplir à chacun de ses membres pour servir de base à la discussion.

Les membres du Conseil de Surveillance sont globalement satisfaits du mode d’administration et de direction de Bourse Direct, ainsi que du fonctionnement du Conseil de Surveillance.

› LIMITATIONS QUE LE CONSEIL DE SURVEILLANCE APORTE AUX POUVOIRS DU DIRECTOIRE

Au titre de son règlement intérieur le Conseil de Surveillance autorise les opérations suivantes :

- › pour les prêts, les emprunts, les cautions, avals et autres garanties ;
- › pour les achats, échanges et ventes d’établissements commerciaux d’immeubles, les cessions totales ou partielles de participations et les constitutions de sûretés ;
- › tous apports à des sociétés constituées ou à constituer, ainsi que toute prise d’intérêt dans ces sociétés.

Ces limitations de pouvoirs ne sont pas opposables au tiers, sauf en ce qui concerne les prêts, emprunts, cautions, avals et autres garanties.

Article 16 : CONSEIL DE SURVEILLANCE

1. *Le Directoire est contrôlé par un Conseil de surveillance composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sauf dérogation temporaire prévue en cas de fusion*

où il pourra comporter vingt-quatre membres pendant un délai de trois ans. Les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés et ceux représentant les salariés actionnaires ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et maximal de membre du Conseil de surveillance.

Les membres peuvent être des personnes physiques ou morales et sont nommés par l'Assemblée générale ordinaire qui peut les révoquer à tout moment. Toutefois, en cas de fusion ou de scission, la nomination des membres du Conseil de surveillance peut être faite par l'Assemblée générale extraordinaire.

Les personnes morales nommées au Conseil de surveillance sont tenues de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations que s'il était membre du Conseil en son nom propre.

Lorsque la personne morale révoque le mandat de son représentant permanent, elle est tenue de pourvoir en même temps à son remplacement. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

2. Aucun membre du Conseil de surveillance ne peut faire partie du Directoire. Si un membre du Conseil de surveillance est nommé au Directoire, son mandat au Conseil prend fin dès son entrée en fonction.
3. Les membres du Conseil de surveillance sont nommés pour six années. Leurs fonctions expirent à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé au cours duquel prend fin le mandat. Ils sont rééligibles.
4. Nul ne peut être nommé membre du Conseil de surveillance si, ayant dépassé l'âge de soixante-dix ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil de surveillance, le nombre de membres ayant dépassé cet âge. Si, du fait qu'un membre en fonction vient à dépasser l'âge de soixante-dix ans, la proportion ci-dessus visée est dépassée, le membre le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à la clôture de l'exercice social au cours duquel il a atteint cet âge.
5. En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou de plusieurs sièges, le

Conseil de surveillance peut, entre deux Assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Si le nombre des membres du Conseil de surveillance devient inférieur à trois, le Directoire doit convoquer immédiatement l'Assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil.

Les nominations provisoires effectuées par le Conseil de surveillance sont soumises à ratification de la prochaine Assemblée générale ordinaire. Le membre nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

6. Le Conseil de surveillance élit parmi ses membres un Président qui, à peine de nullité de la nomination, doit être une personne physique et ne doit pas être âgé de plus de 80 ans. Lorsque le Président atteint cette limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office et il doit être procédé à son remplacement dans les conditions prévues par les présents statuts.

Le Conseil de surveillance peut également nommer parmi ses membres, s'il le juge utile, un Vice-président, chargé de présider, en cas d'empêchement du Président, les séances du Conseil de surveillance et les Assemblées générales.

Le Président et le Vice-président sont nommés pour une durée qui ne peut excéder celle de leur mandat de membre du Conseil de surveillance. Ils sont rééligibles sous réserve des dispositions relatives à la limite d'âge pour l'exercice de leurs fonctions. Le Conseil de surveillance peut à tout moment leur retirer leurs fonctions.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président et du Vice-président, le Conseil désigne à chaque séance celui de ses membres présents qui doit présider la séance.

Le Président, et le cas échéant, le Vice-président, peuvent chacun convoquer le Conseil de surveillance et en diriger les débats.

Le Conseil peut nommer un secrétaire qui peut être choisi en dehors de ses membres.

Article 17 : DELIBERATION ET POUVOIRS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

1. Le Conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il est

convoqué par le Président ou le Vice-Président.

Toutefois, le Président doit convoquer le Conseil à une date qui ne peut être postérieure à quinze jours, lorsqu'un membre au moins du Directoire ou le tiers au moins des membres du Conseil de surveillance lui présentent une demande motivée en ce sens.

Si la demande est restée sans suite, ses auteurs peuvent procéder eux-mêmes à la convocation en indiquant l'ordre du jour de la séance. Hors ce cas, l'ordre du jour est arrêté par le Président et peut n'être fixé qu'au moment de la réunion.

Les réunions se tiennent en tout lieu fixé dans la convocation.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du Conseil de surveillance participant à la séance.

La présence effective de la moitié au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations. Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Conseil de surveillance qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunications permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par la législation en vigueur.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre présent ou représenté disposant d'une voix et chaque membre présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir. La voix du Président de séance est prépondérante en cas de partage.

Si le Conseil est composé de moins de cinq membres et que deux membres seulement assistent à la séance, les décisions doivent être prises à l'unanimité.

Les décisions relevant des attributions propres du Conseil de surveillance auxquelles il est fait référence à l'article L. 225-82 du Code de commerce peuvent être prises par voie de consultation écrite.

2. Les délibérations du Conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège social.

3. Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le Directoire. A toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil de surveillance peut, dans les limites qu'il fixe, autoriser le Directoire, avec faculté de délégation, à céder des immeubles par nature, céder totalement ou partiellement des participations, constituer des sûretés ainsi que des cautions, avals ou garanties au nom de la société.

L'absence d'autorisation est inopposable aux tiers, à moins que la société ne prouve que ceux-ci en avaient eu connaissance ou ne pouvaient l'ignorer.

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, le Directoire peut être autorisé à donner, à l'égard des administrations fiscales et douanières, des cautions, avals ou garanties au nom de la société, sans limite de montant.

Il autorise les conventions réglementées.

Il présente à l'Assemblée générale ordinaire annuelle ses observations sur le rapport du Directoire, ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Il décide le déplacement du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée générale ordinaire.

Le Conseil de surveillance peut conférer à un ou plusieurs de ses membres tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Enfin, il peut révoquer les membres du Directoire.

Le Conseil de surveillance peut mettre en place un règlement intérieur prévoyant notamment son fonctionnement et des limitations de pouvoir du Directoire.

4. L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires peut allouer aux membres du Conseil de surveillance, en rémunération de leur activité, une somme globale, fixe, à titre de jetons de présence et dont le montant est porté en frais généraux de la société.

Le Conseil répartit librement cette somme entre ses membres.

Il peut être alloué par le Conseil de surveillance des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à ses membres ; dans ce cas, ces rémunérations sont portées en charges d'exploitation et soumises à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires dans les conditions prévues par le Code de commerce.

Aucune autre rémunération, permanente ou non, ne peut être allouée aux membres du Conseil de

surveillance, sauf s'ils sont liés à la société par un contrat de travail.

5. Les membres du Conseil de surveillance sont responsables des fautes personnelles commises dans l'exécution de leur mandat. Ils n'encourent aucune responsabilité en raison des actes de la gestion et de leur résultat.

Ils peuvent être déclarés civilement responsables des délits commis par les membres du Directoire si, en ayant eu connaissance, ils ne les ont pas révélés à l'Assemblée générale.

DIRECTOIRE

› COMPOSITION DU DIRECTOIRE

Le Directoire est composé des membres suivants à fin 2022 :

Noms	Fonctions	Age	Nationalité	Nomination	Date d'expiration
Mme Catherine NINI	Présidente du Directoire - Directrice générale	53 ans	Française	Le 12 mai 2022	AGO 2024 statuant sur les comptes clos du 31 décembre 2023
Mme Virginie de VICHET	Membre du Directoire	63 ans	Française	Le 12 mai 2022	AGO 2024 statuant sur les comptes clos du 31 décembre 2023

› RÔLE DU DIRECTOIRE

Le Directoire est investi à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de Bourse Direct, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au Conseil de Surveillance et aux Assemblées d'actionnaires.

Dans les rapports avec les tiers, Bourse Direct est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Article 13 : DIRECTOIRE

1. La société est dirigée par un Directoire placé sous le contrôle du Conseil de surveillance institué par l'article 16 des présents statuts ; le nombre des membres du Directoire est fixé par le Conseil de surveillance sans pouvoir toutefois excéder le chiffre de cinq ou de sept, tant que les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

Si un siège est vacant, le Conseil de surveillance doit, dans les deux mois de la vacance, soit

modifier le nombre de sièges qu'il avait antérieurement fixé, soit pourvoir à la vacance.

Si le capital social est inférieur à 150 000 euros, une seule personne peut être désignée par le Conseil de surveillance pour exercer les fonctions dévolues au Directoire avec le titre de Directeur Général unique.

2. Les membres du Directoire ou le Directeur Général unique peuvent être choisis en-dehors des actionnaires ; ils sont obligatoirement des personnes physiques.

3. Les membres du Directoire ou le Directeur Général unique sont nommés par le Conseil de surveillance ; leur révocation peut être prononcée par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Le Conseil de surveillance peut également prononcer leur révocation.

4. La révocation de ses fonctions de membre du Directoire ou de Directeur Général unique n'a pas pour effet de résilier le contrat de travail que l'intéressé aurait conclu avec la société.

5. Si une seule personne exerce les fonctions dévolues au Directoire avec le titre de Directeur Général unique, toutes les dispositions des présents statuts visant le

Directoire s'appliquent au Directeur Général unique à l'exclusion de celles qui postulent la collégialité du Directoire.

- 6. Le Directoire est nommé pour une durée de deux ans, à l'expiration de laquelle il est entièrement renouvelé. Les membres du Directoire sont toujours rééligibles.*
- 7. Nul ne peut être nommé membre du Directoire si, ayant dépassé l'âge de soixante-dix ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Directoire, le nombre de membres ayant dépassé cet âge. Si, du fait qu'un membre en fonction vient à dépasser l'âge de soixante-dix ans, la proportion ci-dessus visée est dépassée, le membre le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à la clôture de l'exercice social au cours duquel il a atteint cet âge.*

Article 14 : PRESIDENCE ET DELIBERATIONS DU DIRECTOIRE

- 1. Le Conseil de surveillance confère à l'un des membres du Directoire la qualité de Président.*

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur la convocation du Président ou de la moitié au moins de ses membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation, en France ou à l'étranger. Il est convoqué par tous moyens, même verbalement. Le Directeur Général peut également demander au président de convoquer le Directoire sur un ordre du jour déterminé.

Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des membres du Directoire en fonction est nécessaire. Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Directoire qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunications permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par la législation en vigueur. Si le Directoire comprend deux membres, les décisions sont prises à l'unanimité. S'il comprend plus de deux membres, les décisions doivent être prises à la majorité des membres composant le Directoire présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Le Président du Directoire préside les séances. Le Directoire nomme un Secrétaire qui peut être pris en-dehors de ses membres.

- 2. Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial et signés par deux membres du Directoire.*

Article 15 : POUVOIRS ET OBLIGATIONS DU DIRECTOIRE – DIRECTION GENERALE

- 1. Le Directoire est investi à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au Conseil de surveillance et aux Assemblées d'actionnaires.*

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Toutefois, à titre de mesure strictement interne inopposable aux tiers, les prêts, les emprunts, les achats, échanges et ventes d'établissements commerciaux, les achats d'immeubles, la constitution de sociétés et tous apports à des sociétés constituées ou à constituer, ainsi que toute prise d'intérêt dans ces sociétés, doivent, préalablement à leur conclusion, être autorisées par le Conseil de surveillance ; ainsi que toute autre limitation de pouvoir éventuellement prévue par le règlement intérieur du Directoire ou du Conseil de surveillance, le cas échéant.

Lorsqu'une opération exige l'autorisation du Conseil de surveillance et que celui-ci la refuse, le Directoire peut soumettre le différend à l'Assemblée générale des actionnaires qui décide de la suite à donner au projet.

Le Directoire convoque toutes Assemblées générales des actionnaires, fixe leur ordre du jour et exécute leurs décisions.

- 2. Une fois par trimestre au moins, le Directoire présente un rapport au Conseil de surveillance. Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, il lui présente, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés.*
- 3. Le Président du Directoire représente la société dans ses rapports avec les tiers.*

Le Conseil de surveillance peut attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du Directoire, qui portent alors le titre de Directeur Général.

La Présidence et la Direction Générale peuvent être retirées à ceux qui en sont investis par l'Assemblée générale ordinaire ou le Conseil de surveillance.

4. *Vis-à-vis des tiers, tous actes engageant la société sont valablement accomplis par le Président du Directoire ou tout membre ayant*

reçu du Conseil de surveillance le titre de Directeur Général.

5. *Le Conseil de surveillance fixe le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du Directoire.*

LISTE DE L'ENSEMBLE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Voici les mandats et autres fonctions exercées par les membres du Directoire et du Conseil de surveillance au cours des cinq dernières années. Sauf mention contraire, ces mandats sont toujours en cours au 27 avril 2023 :

Noms	Fonctions exercées	Formations et biographies
Catherine Nini	<p>Président du Directoire et Président Directeur Général de Bourse Direct (depuis janvier 2005)</p> <p>Représentant permanent de VIEL & Cie au Conseil d'administration d'Arpège, Membre du Conseil de surveillance de SwissLife Banque Privée, Administrateur des sociétés E-Viel, SwissLife Banque Privée (1), SwissLife Gestion Privée, VIEL & Cie, de Tradition Securities and Futures SA (1) et de TSAF OTC SA (1), Représentant de Bourse Direct au Conseil d'administration de EASDAQ, Membre représentant de Bourse Direct au Conseil de la Bourse de Berlin, Directeur Général Délégué de Viel et Compagnie-Finance, Directeur Financier de VIEL & Cie, Administrateur unique des GIE VCF Gestion et VIEL Gestion.</p>	<p>Formation : Diplômée de l'ESCP, promotion 93.</p> <p>Biographie : Directeur financier de VIEL & Cie à partir de 1997. A compter d'avril 2003, Présidente de la société Capitol (renommée E-VIEL) puis de Bourse Direct en janvier 2005. Elle devient également Directeur Général Délégué de Viel et Compagnie-Finance à partir de 2005.</p>
Virginie de Vichet	<p>Membre du Directoire et Directeur Général Adjoint de Bourse Direct</p> <p>Directeur de la Communication institutionnelle du Groupe VIEL.</p>	<p>Formation : Maîtrise d'économétrie et de Sciences Politiques Université Paris 2 -Panthéon - Assas</p> <p>Biographie : Directeur Marketing et communication de WEBroker, filiale de courtage en ligne du CCF (1999-2000) et de Direct Finance, filiale de Lazard Frères Banque (2000-2003), Directeur Communication de VIEL & Cie depuis 2004, Directeur Général Délégué de Bourse Direct (2012-2014), Membre du Directoire et Directrice générale adjoint de Bourse Direct depuis 2014.</p>
William Wostyn	<p>Président du Conseil de Surveillance de Bourse Direct.</p> <p>Président-Directeur Général d'Arpège SA, Président de Trad-X Holding SA (Suisse), ParFX Holding SA (Suisse), Tradificom International SA (Suisse), Tradition Securities and Futures SA (Paris), TSAF OTC SA (Paris), Notos SA (Suisse), d'Elixium SA (France) et Tradition Dubai Ltd (Dubai). Représentant permanent de VIEL & Cie au Conseil d'administration de E-VIEL, Représentant permanent de Viel et Compagnie-Finance au Conseil d'administration de 3VFinance, Représentant permanent de TSH SA (Suisse) au Conseil d'administration de Finance 2000, Représentant permanent de CFT au Conseil d'administration de CM Capital Markets Holding SA (Espagne), Représentant permanent de VIEL & Cie au Conseil de Surveillance de Swisslife Banque Privée SA (France), Administrateur des sociétés Carax SA (Paris), Carax Monaco SAM (Monaco), TFS SA (Suisse), Tradition Service Holding SA (Suisse), Gottex Brokers SA (Suisse), Starfuels SA (Suisse), Finacor & Associés SA (Belgique), Finacor Belgique SA (Belgique), Tradition (UK) Ltd (Royaume-Uni), Tradition UK Holdings Ltd (Royaume-Uni), Elixium Holdings Ltd (Royaume-Uni), Elixium Holdings (Europe) Ltd (Royaume-Uni), TFS Ltd (Royaume-Uni), TFS Derivatives Ltd (Royaume-Uni), TLC Ltd (Royaume-Uni), Tradition Management Services Ltd (Royaume-Uni), Trad-X (UK) Ltd (Royaume-Uni), Trad-X Holdings UK Ltd (Royaume-Uni), ParFX (UK) Ltd (Royaume-Uni), TFS Israël (Brokers) Ltd (Israël), Streamingedge Inc. (Etats-Unis), Tradition America Holding Inc (Etats-Unis), Tradition America LLC (Etats-Unis), Tradition Derivatives and Securities Inc (Etats-Unis), Tradition SEF Inc (Etats Unis), Tradition Data Analytics Services (Proprietary) Ltd (Afrique du Sud), Tradition Services SA de CV (Mexique), Tradition Nihon Co Ltd (Japon), Tradition Asia Pacific Pte Ltd (Singapour), Tradition Securities Colombia SA (Colombie), Tradition</p>	<p>Formation : DESS de droit des affaires</p> <p>Biographie : Juriste à la Société Générale de 1998 à 1999. Au sein du Groupe VIEL - Tradition, il est juriste de 1999 à 2005 puis Directeur Juridique.</p>

Noms	Fonctions exercées	Formations et biographies
	Colombia SA (Colombie), Tradition Financial Services Espana S.V. (Espagne), Tradition Luxembourg (Luxembourg) et Tradition Chile SA (Chili), Gérant des SNC Malko et Cruou, Directeur Juridique du Groupe de VIEL & Cie, de Compagnie Financière Tradition et de Bourse Direct.	
Christian Baillet	<p>Vice-Président du Conseil de Surveillance de Bourse Direct.</p> <p>Président du Conseil de surveillance d'Andera, de Just World International (USA), de Quilvest Switzerland (Suisse) (1), Président du Conseil d'administration de QUILVEST (Luxembourg) (1) et de Terold Invest S.L.U (Espagne) (1), Gérant de Teroled SARL (Luxembourg) (1), Membre du Conseil de surveillance de Swisslife Banque Privée SA (France), Administrateur de, VIEL & Cie, Viel et Compagnie-Finance, Tradition (UK) Ltd (Royaume-Uni), Tradition Financial Services Ltd (Royaume-Uni), TFS Derivatives Ltd (Royaume-Uni), Trad-X (UK) Ltd (Royaume-Uni), Tradition London Clearing (Royaume Uni), Belhyperion (Belgique), Arconas (Luxembourg), Compagnie Générale de Participations (Luxembourg), Otito Properties (Luxembourg), BBB Foods (Belgique), E.E.M. (Luxembourg), GPI Invest (Luxembourg), Lithos (Luxembourg), QS Bic (Luxembourg), Justworld International (USA) (1), Velasquez Investments (Luxembourg), Lothiam Shelf (Ecosse), Colors Properties (Espagne), Lithos (Luxembourg), QS Bic (Luxembourg), Turboc Properties (Espagne), Propiedades Millerty (Espagne), Fonds Gaillard (Belgique), Fondation Bemberg (Suisse), Medinstill (USA), Luana Ltd (British Virgin Islands), Yellow Oceans (British Virgin Islands), Longchamps (Nevis), Financière Vermeer NV (Pays-Bas), Quilvest Europe SA (Luxembourg) (1), Barkingside (Luxembourg) (1), QS Wealth Management (Luxembourg) (1), QS GEO (Luxembourg) (1), QS Luxembourg Services (Luxembourg) (1), CBP Quilvest (1).</p>	<p>Formation : Ecole centrale de Lyon.-MBA Wharton de l'Université de Pennsylvanie.</p> <p>Biographie : Citicorp à New York dans la division banque d'affaires (1975-1978). A partir de 1978, dans le groupe Bemberg basé à Paris, il est d'abord Responsable des investissements Européens, puis Directeur Financier du groupe. En 1994, il est nommé Directeur Général de Quilvest S.A. Luxembourg, en charge des investissements au niveau mondial. Il est également Président du Directoire de Quilvest et Président de Société Internationale de Finance à Zurich.</p>
Catherine Bienstock	<p>Membre du Conseil de Surveillance de Bourse Direct</p> <p>Président de Ceryle Conseil, Administrateur de TLC Ltd (Royaume-Uni), Tradition UK Holdings Ltd (Royaume Uni), Tradition (UK) Ltd (Royaume Uni), TSF Ltd (Royaume Uni), TFS Derivatives Ltd (Royaume Uni) et Tradition Management Services Ltd (Royaume Uni). Administrateur et Président de Tradition Securities and Futures SA (France) (1) et de TSAF OTC SA (France) (1)</p>	<p>Formation : DEA Economie Internationale (Paris II), Master of Science in Financial Service (London Guildhall University).</p> <p>Biographie : Elle intègre l'OCDE puis BNP (dont le contrôle des opérations de marché). Elle rejoint Compagnie Financière Tradition en 1995 en tant que contrôleur interne puis devient Directeur des risques. Consultante depuis 2005.</p>
Yves Naccache	<p>Membre du Conseil de Surveillance de Bourse Direct</p> <p>Vice-Président du Directoire de SwissLife Banque Privée,</p> <p>Directeur Général Délégué de SwissLife Banque Privée (1).</p>	<p>Formation : Diplômé ESCP, promotion 1991.</p> <p>Biographie : De 1991 à 1997, responsable des SVT au Crédit Lyonnais. De 1997 à 2002, Dirigeant – fondateur de Consors France. 2005, Directeur du développement de Tradition Paris.</p>
Gaëlle Sebilleau	<p>Membre du Conseil de Surveillance de Bourse Direct</p> <p>Administrateur de Tradition Securities and Futures SA., TSAF OTC SA., Isabella S.A., Président d'Immolangallerie SA (Suisse) et Membre du Conseil de surveillance de SwissLife Banque Privée, Directrice juridique en charge du social et des contentieux</p>	<p>Formation : Maîtrise Droit des affaires et Droit Fiscal (1988) ; Certificat d'Aptitude à la Profession d'avocat (1989), DESS – Entreprise et Administration (1989) ; Juge au Tribunal de commerce (1996).</p> <p>Biographie : Avocate de 1989 à 2009 ; Directeur juridique en charge des affaires juridiques et contentieuses du Groupe Viel – Tradition – Europe Continentale depuis 2009.</p>

(1) Mandats n'étant plus exercés au 31/12/2022

POLITIQUE DE DIVERSITÉ

Le Conseil de Surveillance a établi une politique de diversité appliquée à ses membres au regard de critères tels que l'âge, le sexe, les qualifications et l'expérience professionnelle dont les objectifs visent à offrir un échange de perspectives plus approfondi ce qui favorise la bonne gouvernance d'entreprise.

La diversité enrichit les discussions entre les membres du Conseil de Surveillance et reflète mieux le lien qu'a Bourse Direct avec ses clients, ses employés, ses actionnaires, ses partenaires commerciaux et autres parties prenantes.

Cette politique de diversité a été mise en œuvre au cours de l'exercice 2020 dans le cadre de la nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance en remplacement d'un membre partant, afin de favoriser la rotation de ses membres. Le parcours professionnel, l'âge, le sexe, de la candidate ont été appréciés pour sa nomination.

Cette nomination a contribué à élargir les compétences au sein du Conseil de Surveillance, tout en maintenant l'équilibre homme / femme.

Conformément à sa politique, le Conseil de Surveillance de Bourse Direct est composé de 5 membres, dont 2 sont des femmes (40 %), et 3 des hommes (60 %), soit un certain équilibre entre les deux sexes. Il comprend deux membres indépendants (40 %), dont un est un homme et l'autre une femme.

Les Présidents du Conseil de Surveillance et du Comité d'audit sont des hommes.

Le Comité d'audit est composé de deux femmes et d'un homme.

Le Directoire est composé de deux femmes (100 %) et la Présidente du Directoire - Directrice générale est une femme.

Le Conseil de Surveillance est équilibré et constitué de membres expérimentés soucieux de l'intérêt social de l'entreprise et de ceux de l'ensemble de ses actionnaires.

Lors de la nomination ou du renouvellement du mandat de chaque membre, une information sur sa biographie, son expérience et sa compétence est communiquée dans le rapport annuel et à l'Assemblée générale et disponible sur le site internet. La nomination de chaque membre fait l'objet d'une résolution distincte conformément à la recommandation du Code Middlednext.

Le Conseil de Surveillance est également équilibré en ce qui concerne l'âge des membres, qui ont entre 49 et 72 ans, avec une moyenne de 59,8 ans.

Le Conseil de Surveillance comprend des personnes ayant des formations variées avec des compétences dans le secteur de l'intermédiation, dans le domaine bancaire, dans l'analyse des risques ainsi que des compétences juridiques et réglementaires.

Tous les membres du Conseil de Surveillance sont de nationalité française, mais ont pour la plupart des expériences professionnelles internationales.

Conformément à une nouvelle recommandation du Code Middlednext, le Conseil de Surveillance a demandé au Directoire de mettre en œuvre une politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise. Cette politique est en cours de réflexion.

Toutefois, le Conseil de Surveillance avait déjà noté l'engagement de l'entreprise pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes qui se manifeste par le respect de différents principes dont :

- › la non-discrimination à l'embauche,
- › des conditions d'accès à la formation continue identiques pour les femmes et les hommes,
- › la conciliation vie professionnelle, vie privée et exercice de la responsabilité parentale. Chaque salarié bénéficie du respect de sa vie privée. En ce sens, les réunions de travail sont programmées en prenant en considération cette donnée afin d'assurer le partage des responsabilités familiales,
- › l'accès aux fonctions d'encadrement répartie entre hommes et femmes

L'accès aux fonctions de responsabilité est quasiment homogène et exclut tout stéréotype puisque 50 % des postes à responsabilité sont occupés par des femmes :

	Femmes	Hommes
Direction générale	2	
Direction Contrôle Interne		1
Direction marketing	1	
Direction financière	1	
Direction du middle office	1	
Direction back office		2

	Femmes	Hommes
Direction du front office		1
DRH	1	
RSSI	1	
DSI		1
Responsable comptable		1
Total	7	6

RÈGLES APPLICABLES À LA NOMINATION ET AU REMPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU DIRECTOIRE, AINSI QU'À LA MODIFICATION DES STATUTS

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire, ainsi qu'à la modification des statuts, sont principalement le reflet des dispositions légales et figurent aux articles 13, 16 et 21 des statuts.

Les membres du Directoire ou le Directeur général unique sont nommés par le Conseil de Surveillance ; leur révocation peut être prononcée par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires. Le Conseil de Surveillance peut également prononcer leur révocation.

Le Directoire est nommé pour une durée de deux ans, à l'expiration de laquelle il est entièrement renouvelé. Les membres du Directoire sont toujours rééligibles.

Les membres du Conseil de Surveillance peuvent être des personnes physiques ou morales et sont nommés par l'Assemblée générale ordinaire qui peut les révoquer à tout moment.

Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés pour six années. Leurs fonctions expirent à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé au cours duquel prend fin le mandat. Ils sont rééligibles.

L'Assemblée générale extraordinaire est compétente pour apporter aux statuts toutes les modifications autorisées par le Code de commerce. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sauf unanimité.

RELATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES

Conformément à une nouvelle recommandation du Code Middlenext, le Conseil de Surveillance du 24 février 2022 a analysé les votes négatifs lors de la précédente Assemblée générale du 12 mai 2022 et s'est interrogé sur l'opportunité de faire évoluer, en vue de l'Assemblée générale suivante, ce qui a

pu susciter des votes négatifs et sur l'éventualité d'une communication à ce sujet.

À ce sujet, le Conseil de Surveillance a constaté que la majorité des minoritaires a approuvé toutes les propositions de résolutions, à l'exception d'une relative aux bons d'offres. Le Conseil de

Surveillance a décidé de ne pas resoumettre cette résolution à l'Assemblée générale suivante pour

prendre en compte le vote des actionnaires minoritaires.

DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU DIRECTOIRE

En application des dispositions de l'article L. 225-129, al. 7 du Code de commerce, nous vous présentons ci-après un tableau récapitulatif des délégations accordées au Directoire par l'Assemblée générale en cours de validité et leur utilisation au cours de l'exercice 2022 :

Type de délégation de compétence	AGE	Durée de la délégation	Montant autorisé	Augmentations / Réductions réalisées	Autorisation résiduelle
Délégation globale de compétence à l'effet d'émettre des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès à des actions qui sont ou seront émises à titre d'augmentation de capital, avec suppression du DPS	12/05/2022	26 mois	3 000 000	-	3 000 000
Délégation globale de compétence à l'effet d'émettre des actions et/ou valeurs mobilières qui sont ou seront émises à titre d'augmentation de capital, dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du DPS	12/05/2022	26 mois	3 000 000	-	3 000 000
Délégation globale de compétence à l'effet d'émettre des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès à des actions qui sont ou seront émises à titre d'augmentation de capital, avec maintien du DPS	12/05/2022	26 mois	3 000 000	-	3 000 000
Augmentation de capital (attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions)	12/05/2022	38 mois	1 393 929		1 393 929
Augmentation de capital de façon réservée aux salariés (émissions de bons) avec suppression du DPS	12/05/2021	26 mois	138 141		138 141
Augmentation de capital (attribution d'actions gratuites aux collaborateurs des sociétés liées)	12/05/2021	38 mois	690 704		690 704
Augmentation de capital (incorporation de réserves)	12/05/2022	12 mois	3 000 000	-	3 000 000
Augmentation de capital (émission de bons de souscription d'actions) avec maintien du DPS	12/05/2022	26 mois	10 000 000	-	10 000 000
Réduction de capital (annulation d'actions)	12/05/2022	24 mois	1 387 597	376 752	1 010 845

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 22-10-30

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux est définie conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ainsi qu'aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Middledent. Ainsi, les principes de détermination de ces rémunérations répondent aux critères d'exhaustivité, d'équilibre, de cohérence, de lisibilité, de mesure et de transparence.

Cette politique de rémunération est établie par le Conseil de Surveillance de la Société et soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale. Elle est révisée annuellement.

› PRINCIPE GÉNÉRAL

Les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux dirigeants – membres du Directoire

sont fixés en vertu des principes et des règles suivantes :

- › une rémunération fixe (les avantages en nature viendront en déduction),
- › un avantage en nature correspondant à une voiture de fonction,
- › une rémunération variable accordée aux mandataires sociaux dirigeants, en fonction d'indicateurs de performance, lesquels sont liés aux résultats de l'entreprise. La part variable est déterminée en pourcentage du résultat net de l'entreprise.

À ces rémunérations peut s'ajouter l'attribution de stock-options et d'actions gratuites, en vertu d'une politique de rémunération et de motivation tendant à la fidélisation des dirigeants et des cadres dirigeants de la société.

Les dirigeants ne bénéficient pas de régimes de retraite supplémentaires financés par l'entreprise.

I. La politique de rémunération mentionnée au I. de l'article L. 22-10-26 du Code du commerce comprend les informations suivantes, relatives à l'ensemble des mandataires sociaux :

1. Respect de l'intérêt social et contribution à la stratégie commerciale ainsi qu'à la pérennité de la société

La présente politique de rémunération a pour objectif, tant sur le court terme qu'à plus longue échéance, d'assurer par la définition de critères adéquats, le meilleur alignement possible de la rémunération des mandataires sociaux avec les intérêts de l'entreprise et de ses actionnaires par le versement d'une rémunération fixe augmentée d'une rémunération variable prenant en compte les évolutions des indicateurs clés ou du résultat de l'entreprise.

2. Processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre, y compris les mesures permettant d'éviter ou de gérer les conflits d'intérêts et, le cas échéant, le rôle du Comité de rémunération ou d'autres Comités concernés

La présente politique de rémunération a été établie par le Conseil de Surveillance sur proposition du Directoire, lors de sa séance sur l'arrêté des comptes de l'exercice. Elle fait l'objet d'une révision annuelle lors de la séance d'arrêté des comptes. Compte tenu de la taille de la société, il n'a pas été institué de Comité des

rémunérations et le Comité d'audit n'intervient pas dans la revue de cette politique. Les membres du Directoire ne participent pas au délibéré du Conseil de Surveillance relatif à cette politique.

3. Processus de décision suivi pour sa détermination et sa révision, la manière dont les conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la société sont prises en compte

Lors de l'établissement de cette politique, le Conseil de Surveillance examine le montant total de la masse salariale de la société ainsi que les salaires médians et moyens.

4. Méthodes d'évaluation à appliquer aux mandataires sociaux pour déterminer dans quelle mesure il a été satisfait aux critères de performance prévus pour la rémunération variable et la rémunération en actions

La méthode d'évaluation procède soit d'un calcul arithmétique sur la base du résultat de la société, soit d'application de critères quantifiables de performances sur le développement de la société.

5. Critères de répartition de la somme fixe annuelle allouée par l'Assemblée générale aux membres du Conseil de Surveillance

Les sommes fixes annuelles allouées par l'Assemblée générale aux membres du Conseil de Surveillance sont réparties entre les membres indépendants dudit Conseil, avec un montant supérieur pour le membre assurant la présidence du Comité d'audit.

6. Modification de la politique de rémunération, description et explication de toutes les modifications substantielles, et la manière dont sont pris en compte les votes les plus récents des actionnaires sur la politique de rémunération et sur les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-6 et, le cas échéant, les avis exprimés lors de la dernière Assemblée générale

Le Conseil de Surveillance se réserve la possibilité de réviser la politique de rémunération en cours d'année, notamment en cas de recrutement d'un dirigeant dans des conditions l'imposant. Dans cette hypothèse, le Conseil de Surveillance décrirait les modifications substantielles et prendrait en compte les avis exprimés lors de la dernière Assemblée générale le cas échéant.

7. Modalités d'application des dispositions de la politique de rémunération aux mandataires sociaux nouvellement nommés ou dont le mandat est renouvelé, dans l'attente, le cas échéant, de l'approbation par l'Assemblée générale des modifications importantes de la politique de rémunération, mentionnée au II de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce

La politique de rémunération s'applique aux mandataires sociaux nouvellement nommés ainsi qu'au renouvellement des mandats.

8. Dérogations à l'application de la politique de rémunération conformément au deuxième alinéa du III de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, les conditions procédurales en vertu desquelles ces dérogations peuvent être appliquées et les éléments de la politique auxquels il peut être dérogé

Le Conseil de Surveillance se réserve la possibilité de déroger à l'ensemble des éléments de la politique de rémunération en cours d'année, notamment en cas de recrutement d'un dirigeant dans des conditions l'imposant, de façon temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la société. Dans cette hypothèse, le Conseil de Surveillance devrait se prononcer sur ladite dérogation, après avoir pris l'avis du Directoire et des représentants du CSE présents.

II. La politique de rémunération précise, pour chaque mandataire social, les éléments suivants :

1. Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature qui peuvent être accordés à chaque mandataire social en raison de son mandat, ainsi que leur importance respective

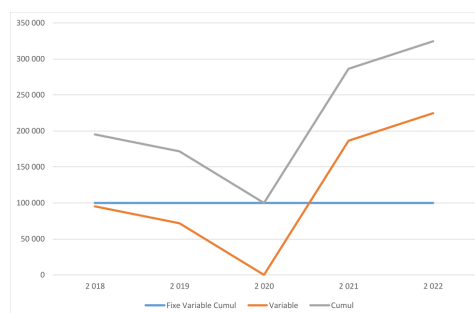
La Présidente du Directoire – Directrice générale

Au titre de son mandat, la Présidente du Directoire – Directrice générale perçoit :

- › une rémunération fixe qui tient compte de son expérience et de ses responsabilités dans la définition de la stratégie de l'entreprise et le management de son exécution. Cette rémunération fixe peut être revue chaque année par le Conseil de Surveillance mais, conformément au Code Middlednext, elle n'évolue qu'à intervalle de temps relativement long. Cette rémunération fixe n'a pas évolué au cours des 5 dernières années ;

- › une rémunération variable déterminée en fonction de critères quantifiables de performance. Cette partie variable représente 3 % du résultat net annuel de l'entreprise. Cette rémunération variable n'est pas plafonnée en montant, ni par rapport à la rémunération fixe. Cette rémunération variable tient compte de la performance globale de l'entreprise.

Au cours des 5 dernières années, la rémunération globale de la Présidente du Directoire – Directrice générale se présente de la façon suivante :



La Directrice générale adjoint – membre du Directoire

Au titre de son contrat de travail, la Directrice générale adjoint perçoit :

- › une rémunération fixe qui tient compte de son expérience et de ses responsabilités dans la définition de la stratégie de l'entreprise et le management de son exécution. Cette rémunération fixe peut être revue chaque année par le Conseil de Surveillance mais, conformément au Code Middlednext, elle n'évolue qu'à intervalle de temps relativement long ;
- › une rémunération variable déterminée en fonction de critères quantifiables de performance. Cette partie variable intègre différents indicateurs de performance par rapport à la mission confiée dans le cadre du développement commercial et de la qualité du service clients de la société. Ces indicateurs de performance se mesurent au travers de différents paramètres et doivent être analysés au regard de l'évolution générale de l'entreprise et du contexte de marché :

1. le coût de recrutement de prospects,

2. le taux de transformation de prospects en clients,
3. le coût de recrutement de clients,
4. la qualité du service clients.

Les indicateurs n^{os} 1, 2 et 3 en année N s'évaluent en comparaison de la moyenne observée de ces indicateurs sur les 5 dernières années :

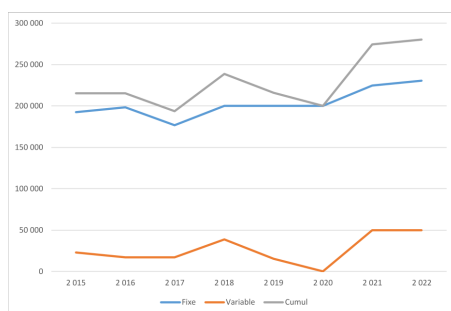
- N (indicateurs n^{os} 1 et 3) < Moy 5 ans (Indicateurs n^{os} 1 et 3)
- N (indicateurs n^o 2) > Moy 5 ans (Indicateurs n^o 2)

L'indicateur n^o 4 intègre des éléments qualitatifs mesurables par la satisfaction générale des clients.

Cette rémunération variable n'est pas plafonnée en montant, ni par rapport à la rémunération fixe. Cette rémunération variable tient compte de la performance globale de l'entreprise.

La Directrice générale adjoint dispose d'un véhicule de fonction sans chauffeur. Elle bénéficie du remboursement des frais qu'elle engage au titre de l'exercice de ses fonctions et dont elle peut justifier.

Au cours des 5 dernières années, la rémunération globale du Directeur général adjoint – Membre du Directoire se présente de la façon suivante :



Les membres du Conseil de Surveillance

Au titre de leur mandat, les membres indépendants du Conseil de Surveillance perçoivent des rémunérations allouées dont le montant global est voté par l'Assemblée Générale des actionnaires.

2. Attribution d'une rémunération en actions : les périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation des actions applicables après l'acquisition et la manière dont la rémunération en actions contribue aux objectifs de la politique de rémunération

En cas d'attribution d'une rémunération en actions, les périodes d'acquisition et de conservation des actions sont d'un délai cumulé de trois ans. La rémunération en actions contribue aux objectifs de la politique de rémunération en ce qu'elle associe les collaborateurs à la création de valeur de la société et ses performances boursières.

3. Les périodes de report éventuelles et, le cas échéant, la possibilité pour la société de demander la restitution d'une rémunération variable

La politique de rémunération ne prévoit pas de période de report éventuelles ni la possibilité pour la société de demander la restitution d'une rémunération variable.

4. Attribution des éléments de rémunérations variables : les critères clairs, détaillés et variés, de nature financière et non financière, y compris, le cas échéant, relatifs à la responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise, qui conditionnent leur attribution et la manière dont ces critères contribuent aux objectifs de la politique de rémunération

Voir plus haut

5. Durée du ou des mandats et des contrats de travail ou de prestations de services passés avec la société, les périodes de préavis et les conditions de révocation ou de résiliation qui leurs sont applicables

La durée du contrat de travail éventuel est à durée indéterminée. Il peut être résilié par la société dans le respect des dispositions légales, avec selon les cas de figure un préavis de trois mois.

6. Caractéristiques principales et les conditions de résiliation des engagements pris par la société elle-même ou par toute société contrôlée ou qui la contrôle, au sens des II et III de l'article L. 233-16 du Code de commerce, et correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou d'un changement de fonctions, ou postérieurement à celles-ci, ou des droits conditionnels octroyés au titre d'engagements de retraite à prestations définies répondant aux caractéristiques des régimes mentionnés aux articles L. 137-11 L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale

N/A

7. Attribution des engagements et droits conditionnels : les critères clairs, détaillés et variés, de nature financière et, le cas échéant, non financière, y compris relatifs à la responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise, qui conditionnent leur attribution et la manière dont ces critères contribuent aux objectifs de la politique de rémunération. Ces critères ne s'appliquent pas aux engagements correspondant à des indemnités en contrepartie d'une clause interdisant au bénéficiaire, après la cessation de ses fonctions dans la société, l'exercice d'une activité professionnelle concurrente portant atteinte aux intérêts de la société, ou aux engagements répondant aux caractéristiques des régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance visés à l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale

N/A

III. Politique de rémunération prévoyant des indemnités représentant la contrepartie d'une clause interdisant au bénéficiaire, après la cessation de ses fonctions dans la société, l'exercice d'une activité professionnelle concurrente portant atteinte aux intérêts de la société, leur versement est exclu dès lors que l'intéressé fait valoir ses droits à la retraite.

N/A

IV. La politique de rémunération soumise à l'Assemblée générale des actionnaires, accompagnée de la date et du résultat du dernier vote de l'Assemblée générale sur la résolution mentionnée au II de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, est rendue publique sur le site internet de la société le jour ouvré suivant celui du vote et reste gratuitement à la disposition du public au moins pendant la période où elle s'applique.

Cette information est disponible sur le site internet de la société.

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS À CHAQUE MANDATAIRE AU COURS DE L'EXERCICE

En application de l'article L. 22-10-9 et suivants du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après les montants des rémunérations totales et les avantages de toute nature brutes versés (et avantages de toute nature, s'il y a lieu) au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à chacun des mandataires sociaux :

Année 2022		Rémunération brute versée					Total	Engagement de la société	Rémunération par des sociétés consolidantes
Nom	Fonction	Fixe	Variable	Except.	Avantage en nature	Avantage retraite			
DIRECTOIRE									
Catherine Nini	Président du Directoire et Directeur général	100 000	224 510	-	-	-	324 510	-	12 000 (a)
Virginie de Vichet	Membre du Directoire	230 405	50 000	-	6 492	-	286 897	-	-
CONSEIL DE SURVEILLANCE									
William Wostyn	Président du Conseil	-	-	-	-	-	-	-	-
Christian Baillet	Vice-Président indépendant	15 000(a)	-	-	-	-	-	-	52 000 (a)
Yves Naccache	Membre du Conseil	-	-	-	-	-	-	-	-
Dominique Velter	Membre du Conseil	-	-	-	-	-	-	-	-
Catherine Bienstock	Membre du Conseil Indépendant	5 000 (a)	-	-	-	-	-	-	-

(a) de jetons de présence versés au titre de l'exercice 2019. (b) rémunération variable versée au titre de l'exercice 2021

Année 2021		Rémunération brute versée					Total	Engagement de la société	Rémunération par des sociétés consolidantes
Nom	Fonction	Fixe	Variable	Except.	Avantage en nature	Avantage retraite			
DIRECTOIRE									
Catherine Nini	Président du Directoire et Directeur général	100 000	186 546	-	-	-	286 546	-	12 000 (a)
Virginie de Vichet	Membre du Directoire	218 400	-	50 000 (b)	6 259	-	274 659	-	-
CONSEIL DE SURVEILLANCE									
William Wostyn	Président	-	-	-	-	-	-	-	-
Christian Baillet	Vice-Président indépendant	15 000(a)	-	-	-	-	-	-	22 000 (a)
Yves Naccache	Membre du Conseil	-	-	-	-	-	-	-	-
Gaëlle Sébilleau	Membre du Conseil	-	-	-	-	-	-	-	-
Catherine Bienstock	Membre du Conseil Indépendant	5 000 (a)	-	-	-	-	-	-	-

(a) de jetons de présence versés au titre de l'exercice 2020. (b) rémunération variable versée au titre de l'exercice 2020.

Dirigeants Mandataires sociaux	Contrat de travail avec la société	Régime de retraite supplémentaire et autres avantages viagers	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dues à raison de la cessation ou du changement de fonction	Indemnités relatives à une clause de non concurrence
Catherine Nini	NON	NON	NON	NON
Virginie de Vichet	OUI	NON	NON	NON

Les membres du Directoire et du Conseil de Surveillance ne sont liés à la Société par aucun contrat de prestation de services.

Conformément à la politique de rémunération des dirigeants approuvée par l'Assemblée générale, le Conseil de Surveillance a voté le versement d'une rémunération variable à la Présidente du Directoire - Directrice Générale, basée sur la performance de la Société. Cette rémunération brute est calculée sur la base de 3 % du résultat net de la Société.

La rémunération des mandataires sociaux s'inscrit dans le cadre d'une rémunération basée sur la performance et les résultats de l'entreprise.

En application des textes dans le cadre de la loi Pacte, Bourse Direct publie un ratio d'équité.

Ce ratio est établi à partir des rémunérations moyennes et médianes des salariés à temps plein de la société autres que les mandataires comparées à la rémunération de chaque mandataire.

Le ratio d'Equité calculé sur les 5 derniers exercices est présenté dans le tableau ci-dessous.

	2022	2021	2020	2019	2018
Catherine Nini					
Moyenne	4,9	4,6	1,6	2,9	3,4
Moyenne	7,2	5,7	1,8	3,2	3,9
Virginie de Vichet					
Moyenne	4,3	4,4	3,4	3,6	4,1
Moyenne	6,4	5,5	3,7	4,0	4,7

Le Conseil de Surveillance a également voté le versement d'une rémunération variable et prime exceptionnelle au deuxième membre du Directoire intégrant différents indicateurs de performance par rapport à la mission confiée. Ces indicateurs de performance se mesurent au travers de paramètres quantitatifs et qualitatifs définis et

doivent être analysés au regard de l'évolution générale de l'entreprise et du contexte de marché. Dans le cadre des responsabilités relatives au développement commercial de ce membre du Directoire, les critères de performances portent principalement sur des notions de nombre d'ouverture de comptes, de coûts globaux de recrutement de nouveaux clients et de qualité du service client.

La loi Sapin 2 a instauré le vote des actionnaires sur les principes et les éléments de rémunération des dirigeants.

Il est donc soumis à un vote de l'Assemblée ces principes et critères dans un projet de résolution dont le rapport figure dans ce document.

Le Conseil de Surveillance prend en compte les 7 critères de la recommandation du Code Middledenext dans la fixation de la rémunération des mandataires sociaux (à savoir exhaustivité, équilibre, lisibilité, benchmark, cohérence, mesure et transparence).

Le Directoire n'a pas attribué d'options de souscription ou d'achat d'actions, ni attribué d'actions gratuites, ni d'autres instruments financiers aux mandataires sociaux au cours de l'exercice 2022.

La rémunération des mandataires sociaux a été votée à une très large majorité par les actionnaires lors de la dernière assemblée générale du 12 mai 2022 dans les neuvième et dixième résolutions.

Par ailleurs, Mme Catherine Nini et Mme Virginie de Vichet ont été rendues attributaires d'actions gratuites d'une société consolidante au titre de leur relation de travail au sein du groupe, respectivement pour 300 000 actions et 80 000 actions. L'attribution définitive de ces actions gratuites est soumise à une condition de présence au sein du groupe (maintien de leur contrat de travail), et de performance du cours de bourse de la société consolidante.

Nature du plan (en €)	Plan d'attribution 2017
Date de l'Assemblée générale	13 juin 2017
Date des premières attributions au titre du plan	4 septembre 2017
Date départ de l'attribution des actions gratuites	4 septembre 2017
Période d'attribution	4 septembre 2020
Période d'acquisition en cas de non réalisation de la condition de performance	4 septembre 2027
Conditions d'attribution de présence dans la Société	oui
Conditions de performance de cours (au moins 10 séances de bourse consécutives dans les 12 mois précédant la date d'attribution)	6,50 €

INFORMATIONS RELATIVES AUX CONVENTIONS CONCLUES OU POURSUIVIES AU COURS DE L'EXERCICE 2022

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Aucune convention n'est intervenue au cours de l'exercice 2022 directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société, et d'autre part, une société contrôlée par la première au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Une convention réglementée soumise aux dispositions de l'article L. 225-86 du Code de commerce a été conclue au cours de l'exercice 2022. Le Conseil de surveillance en date du 21 novembre 2022 a approuvé le renouvellement du contrat de bail de sous-location conclu le 2 mai 2016 entre les sociétés Bourse Direct et Viel et Compagnie-Finance, avec effet au 2 mai 2022, pour les locaux situés 374 Rue Saint-Honoré à Paris (75001).

Les mandataires sociaux Dominique Velter, Catherine Nini et Christian Baillet sont concernés par cette convention.

Les charges de loyers et de charges locatives sur l'exercice 2022 facturées par la Société Viel et Compagnie-Finance s'élèvent à 849 636,46 euros

Les conventions suivantes se sont poursuivies :

- Un bail commercial de sous-location avec effet à compter du 2 mai 2016 et pour une durée de 6 ans conclu le 26 avril 2016 entre la Société Viel et Compagnie-Finance SE et la société concerne la location de locaux situés au 374 rue Saint Honoré à Paris (1er) et représentant une surface de 1 150 m². Le loyer est indexé annuellement le 2 mai de chaque année sur l'indice des loyers des activités tertiaires.

Les mandataires sociaux Dominique Velter, Catherine Nini et Christian Baillet sont concernés par cette convention.

Les charges de loyers et de charges locatives sur l'exercice 2022 facturées par la Société Viel et Compagnie-Finance s'élèvent à 414 134,14 euros.

- Le 17 juillet 2013, le Conseil d'administration a autorisé la mise en place d'un compte courant de trésorerie entre notre Société et la Société VIEL & Cie SA. Le Conseil de Surveillance a ratifié dans sa séance du 23 février 2018 un avenant en date du 9 mars 2017 à ladite convention ayant pour effet de réviser les conditions de rémunération à Euribor 3 mois + 0,75, afin de s'aligner sur les conditions de marché sur des placements de trésorerie à court terme auprès d'établissement de crédit.

Les mandataires sociaux concernés sont Madame Catherine Nini, Madame Dominique Velter et Monsieur Christian Baillet.

Au 31 décembre 2022, l'avance en compte courant de notre Société s'élève à la somme de 0,00 euros. Une charge d'intérêts de 1 878,78 euros a été enregistrée au cours de l'exercice 2022.

CONVENTIONS COURANTES CONCLUES À DES CONDITIONS NORMALES

Le Conseil de Surveillance a mis en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement si

les conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales mentionnées aux articles L. 225-87 et L. 22-10-29 du Code de commerce remplissent bien ces conditions.

Cette procédure consiste à revoir annuellement lesdites conventions à l'occasion de la revue des conventions réglementées par le Conseil de Surveillance. Les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une de ces conventions ne participent pas à son évaluation.

OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE RAPPORT DE GESTION ÉTABLI PAR LE DIRECTOIRE AINSI QUE SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Le Directoire a communiqué au Conseil de Surveillance les comptes annuels et consolidés et les rapports du Directoire conformément aux dispositions de l'article L. 228-68 du Code de Commerce. Le Conseil de Surveillance a vérifié et contrôlé les comptes annuels et le rapport du Directoire, lors de sa séance du 23 février 2023,

notamment avec l'assistance du Comité d'audit et en présence des Commissaires aux comptes.

Le Conseil de Surveillance estime que ces documents ne donnent lieu à aucune observation particulière.

COMITÉ D'AUDIT

Bourse Direct dispose d'un Comité d'audit constitué de trois membres non exécutifs dont deux indépendants, dont son Président.

Les membres bénéficient de l'expérience, de la connaissance du secteur d'activité et de tout le savoir-faire nécessaires pour s'acquitter des responsabilités qui leur incombent, avec notamment un membre plus particulièrement versé en matière de normes comptables, de finance et d'audit, un membre en matière de gestion des risques et conformité, et un membre en matière juridique. Leurs compétences et leurs parcours permettent au Comité de remplir sa mission avec l'expérience requise.

Le Comité d'audit s'est doté d'un règlement intérieur prenant en compte les nouvelles missions qui lui ont été attribuées suite à la réforme de l'audit.

Le Comité d'audit a pour rôle d'assister le Conseil de Surveillance dans son rôle de surveillance du processus de reporting financier, du système de contrôle interne sur le reporting financier, du processus d'audit et des processus de l'entreprise destinés à piloter la conformité avec les lois, les réglementations et le Code de conduite. Ses attributions et ses modalités de fonctionnement sont précisés dans un règlement approuvé par le Conseil de Surveillance.

Sans préjudice des compétences du Conseil de Surveillance, le Comité d'audit est notamment chargé des missions suivantes :

1. il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
2. il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
3. il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale. Cette recommandation adressée au Conseil est élaborée conformément à la réglementation ; il

émet également une recommandation au Conseil lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé dans les conditions définies par la réglementation ; il s'assure par ailleurs de l'indépendance des commissaires aux comptes ;

4. il suit la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission et tient compte des constatations et conclusions du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes consécutives aux contrôles réalisés en application de la réglementation ;
5. il s'assure du respect par le commissaire aux comptes des conditions d'indépendance dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation ;
6. il approuve la fourniture des services autres que la certification des comptes dans le respect de la réglementation applicable ;
7. il rend compte régulièrement au Conseil de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il joue dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Comité d'audit apprécie en outre la performance, l'efficacité et les honoraires de la révision externe. Il apprécie enfin l'efficacité de la coopération de l'ensemble des services financiers et des risques avec la révision externe.

Le Comité d'audit s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice 2022, avec un taux de participation de 100 %.

Il invite régulièrement la Direction financière à ses séances pour obtenir des éléments financiers, la Direction du contrôle interne pour les sujets de contrôle interne, le responsable de l'audit interne pour élaborer le plan d'audit et obtenir rapport des missions, et la direction des systèmes d'information et la RSSI pour les sujets IT et sur la sécurité informatique.

La Direction du contrôle interne a été invitée à trois séances en 2022 et la Direction financière à deux séances. Ces invitations ont été jugées utiles par

le Comité pour pouvoir les interroger et obtenir toute information utile à l'exécution de sa mission, en sus de la documentation que chaque membre reçoit avant chaque séance.

Le Comité d'audit a fait part au Conseil de Surveillance des résultats de l'audit, il a également expliqué au Conseil comment l'audit légal contribuait à l'intégrité du reporting financier et a précisé quel rôle il avait joué dans ce processus.

Intégrité du reporting financier : rôles de l'audit légal / Comité d'audit

La Société n'a confié aucune mission autre que la certification des comptes à ses commissaires aux comptes en 2022 ; le Comité d'audit s'est assuré auprès de la direction financière que cette dernière lui avait bien soumise toutes les demandes pour des services autres que la certification des comptes (SACC).

Constatant que le mandat du commissaire aux comptes Fidorg Audit arrivait à échéance à l'issue de l'Assemblée générale du 12 mai 2021, le Comité d'audit a échangé avec le Directoire et il a été décidé de proposer le renouvellement du mandat du cabinet sans procéder à un appel d'offres formel.

Au cours de l'exercice précédent, le Comité d'audit a rencontré deux fois les commissaires aux comptes avec lesquels il a échangé sur le plan d'audit. Il s'est notamment entretenu avec eux hors la présence de la direction.

Il a revu les comptes semestriels et annuels ainsi que les conditions dans lesquelles les cabinets ont procédé à la réalisation de leur mission.

Le Comité d'audit a interrogé les cabinets d'audit quant à une éventuelle inspection du H3C en 2022 sur ledit mandat et a pris acte qu'ils n'avaient pas été contrôlés.

Le Comité d'audit a vérifié que les cabinets avaient bien soumis leur rapport au Comité d'audit avant l'émission de leur rapport définitif. Il a discuté avec les cabinets des points clés de l'audit et en particulier des pistes d'amélioration.

Le Comité d'audit s'est penché sur le processus de reporting financier et a fait part de ses remarques et recommandations afin de s'assurer de l'intégrité de ce reporting.

Il s'est penché sur l'efficacité du système de gestion des risques et du dispositif de contrôle interne.

Afin de mener à bien sa mission, le Comité d'audit a revu l'organisation mise en place par le Directoire.

Principales activités du Comité d'audit en 2022

En 2022, le Comité d'audit s'est efforcé de répondre à sa mission d'assistance et d'information du Conseil de Surveillance. Après chaque réunion du Comité d'audit il lui a fait part de ses travaux et synthèses et émis des recommandations sur des points d'attention particuliers. Ces recommandations ont été débattues au sein du Conseil.

Au-delà de ses missions principales, le Comité d'audit a procédé à :

1. la revue du projet de document de référence ;
2. la revue des projets de communiqués financiers élaborés par le Directoire ;
3. la revue du rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
4. le suivi des principales zones de risques et du système de contrôle interne ;
5. la revue du budget de l'année 2023 ;
6. l'approbation du plan d'audit interne pour 2023 ;
7. la revue des missions d'audit interne ;
8. la revue du rapport annuel sur le contrôle interne ;
9. la revue de la cartographie des risques ;
10. la revue de l'évolution des risques et plus particulièrement du risque IT et de cybersécurité ;
11. la revue des rapports trimestriels du contrôle interne, de l'audit interne et de la DSI et de la RSSI ;
12. le suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes et l'obtention d'une déclaration écrite de leur part ;
13. la revue de l'approche d'audit proposée par les commissaires aux comptes pour discussion (honoraires, processus, risques, couvertures ...) ;
14. le suivi du respect des fonds propres prudentiels et des grands risques.

DIVERS

› ACCORDS PRÉVOYANT LES INDEMNITÉS POUR LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE OU DU DIRECTOIRE OU LES SALARIÉS S’ILS DÉMISSIONNENT OU SONT LICENCIÉS SANS CAUSE RÉELLE ET SÉRIEUSE OU SI LEUR EMPLOI PREND FIN EN RAISON D’UNE OFFRE PUBLIQUE D’ACHAT OU D’ÉCHANGE

Il n'existe aucun accord prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil de Surveillance, les membres du Directoire ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.

› CONVENTIONS INTERVENUES ENTRE UN MANDATAIRE SOCIAL OU UN ACTIONNAIRE DISPOSANT D’UNE FRACTION DES DROITS DE VOTE SUPÉRIEURE À 10 % ET UNE AUTRE SOCIÉTÉ DONT LA PREMIÈRE POSSÈDE PLUS DE LA MOITIÉ DU CAPITAL, À L’EXCEPTION DES CONVENTIONS PORTANT SUR DES OPÉRATIONS COURANTES ET CONCLUES À DES CONDITIONS NORMALES

La procédure d'évaluation mise en place par la Société relative aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, pour s'assurer si lesdites conventions remplissent bien ces conditions, consiste à revoir ce sujet annuellement, à l'occasion de la revue des conventions réglementées. Les informations sont disponibles sur le site internet de la Société.

› CONFLITS D’INTÉRÊT POTENTIELS

Il n'existe, à la connaissance de Bourse Direct, aucun conflit d'intérêt entre Bourse Direct et les membres du Directoire et du Conseil de surveillance aussi bien au titre de leurs intérêts personnels que de leurs obligations. Les membres du Directoire et du Conseil de surveillance n'ont aucun lien familial avec tout autre membre du Directoire ou du Conseil de surveillance de la société.

Il n'existe pas d'arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu desquels les personnes susvisées ont été sélectionnées en tant

que membres du Directoire ou du Conseil de surveillance.

Dans tous les cas, l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel sera appréciée par le Conseil de surveillance au regard de la situation globale de la personne concernée.

- › Aucun membre n'a été élu par les salariés.
- › Aucun censeur n'a été nommé.

› CONDAMNATIONS, FAILLITES, INCRIMINATIONS ETC. ...

A la connaissance de Bourse Direct, aucun administrateur de la société n'a été condamné pour fraude, n'a fait l'objet d'une faillite, mise sous séquestre, liquidation, incrimination ou sanction publique prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires au cours des cinq dernières années

Aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à leur rencontre par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris organismes professionnels) et ils n'ont pas été empêchés par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des 5 dernières années au moins.

› ACCORD DE PARTICIPATION ET D’INTÉRESSEMENT

Les salariés de Bourse Direct sont associés au résultat de la société par le biais d'un accord de participation signé le 7 juin 2006. Un avenant à ce plan de participation a été signé en 2007 redéfinissant les modalités de calcul de la participation. Cet avenant prévoit en outre que le montant de la réserve spéciale de participation est réparti également entre tous les salariés de la société.

› MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION

Le Comité de Direction est principalement composé des directeurs opérationnels des différents services de Bourse Direct ainsi que du Directeur Général.

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

À l'Assemblée générale de la société Bourse Direct,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

En application de l'article L. 225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

› AVEC LA SOCIÉTÉ VIEL ET COMPAGNIE-FINANCE, ACTIONNAIRE INDIRECT À PLUS DE 10 % DE VOTRE SOCIÉTÉ

Administrateurs concernés

Mme Catherine NINI, présidente du directoire de votre société, directrice générale de votre société et directrice générale déléguée de la société VIEL et Compagnie-Finance.

M. Christian BAILLET, membre du conseil de surveillance de votre société et administrateur de la société VIEL et Compagnie-Finance.

Bail commercial pour les nouveaux locaux utilisés par votre société

Nature, objet et modalités

Votre conseil de surveillance en date du 13 décembre 2022 a autorisé le renouvellement du contrat de bail commercial de sous-location qui avait été conclu initialement le 6 mai 2016 entre votre société et la société VIEL et Compagnie-Finance. Ce renouvellement a pour date d'effet le 2 mai 2022. Il a été conclu le 13 décembre 2022 pour une durée de 6 ans.

Ce bail commercial conclu entre la société VIEL et Compagnie-Finance et votre société concerne la location de locaux situés au 374, rue Saint-Honoré à Paris (1er) et représente une surface de 1 150 m². Le loyer est indexé annuellement le 2 mai de chaque année sur l'indice des loyers des activités tertiaires.

Au titre de l'exercice 2022 (à compter de la date d'effet au 2 mai 2022), les charges (hors taxes) de loyers et de charges locatives facturées par la société VIEL et Compagnie-Finance se sont élevées à 849 636,46 euros.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : « les conditions de ce renouvellement sont plus favorables en termes de coût que la continuation du bail antérieur et la société n'a pas l'intention de déménager (ce qui aurait un coût additionnel) ».

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

› AVEC LA SOCIÉTÉ VIEL & CIE, ACTIONNAIRE INDIRECT À PLUS DE 10 % DE VOTRE SOCIÉTÉ

Administrateurs concernés

Mme Catherine NINI, présidente du directoire de votre société, directrice générale de votre société, et administratrice de la société VIEL & Cie.

M. Christian BAILLET, membre du conseil de surveillance de votre société et administrateur de la société VIEL & Cie.

Convention de « cash-pooling » conclue avec la société VIEL & Cie

Nature, objet et modalités

Votre conseil d'administration en date du 17 juillet 2013 a autorisé la mise en place d'un compte courant de trésorerie entre votre société et la société VIEL & Cie, rémunéré au taux EONIA plus une marge de 0,25 %.

Un avenant a été signé le 9 mars 2017 entre les deux parties, prévoyant une rémunération annuelle EURIBOR 3 mois plus une marge de 0,75

Paris et Paris-La Défense, le 19 avril 2023

%. Votre conseil de surveillance en date du 23 février 2018 a ratifié cet avenant.

A la clôture de l'exercice, le compte courant avec la société VIEL & CIE est nul ainsi que les intérêts liés au flux de l'exercice.

› AVEC LA SOCIÉTÉ VIEL ET COMPAGNIE-FINANCE, ACTIONNAIRE INDIRECT À PLUS DE 10 % DE VOTRE SOCIÉTÉ

Administrateurs concernés

Mme Catherine NINI, présidente du directoire de votre société, directrice générale de votre société, et directrice générale déléguée de la société VIEL et Compagnie-Finance.

M. Christian BAILLET, membre du conseil de surveillance de votre société, et administrateur de la société VIEL et Compagnie-Finance.

Bail commercial pour les nouveaux locaux utilisés par votre société

Nature, objet et modalités

Votre conseil de surveillance en date du 26 avril 2016 a autorisé la signature d'un bail commercial de sous-location avec effet à compter du 2 mai 2016 et pour une durée de 6 ans.

Ce bail commercial conclu entre la société VIEL et Compagnie-Finance et votre société concerne la location de locaux situés au 374, rue Saint-Honoré à Paris (1er) et représente une surface de 1 150 m². Le loyer est indexé annuellement le 2 mai de chaque année sur l'indice des loyers des activités tertiaires.

Au titre de l'exercice 2022 (avant renouvellement du bail et sa date d'effet au 2 mai 2022), les charges (hors taxes) de loyers et de charges locatives facturées par la société VIEL et Compagnie-Finance se sont élevées à 414 134,14 euros.

Les Commissaires aux Comptes

FIDORG Audit
Manuel Le Roux

ERNST & YOUNG Audit
Bernard Heller

A man in a dark suit, white shirt, and patterned tie is pointing his right index finger at a digital financial chart. The chart is overlaid on a grid and features several data series: a prominent white line showing an overall upward trend, a cyan line with more fluctuations, and a red line at the bottom showing a dip and then a rise. The x-axis at the bottom of the chart is labeled with numerical values: 1100, 1200, 1300, 1400, 1500, and 1600. The background is dark, and the overall lighting is blue-toned.

RISQUES ET ADEQUATION DES FONDS PROPRES

RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DE BOURSE DIRECT

Les principaux risques de Bourse Direct sont notamment des risques liés à son cœur de métier, l'exécution des ordres de bourse, des risques liés à ses fournisseurs et sous-traitants et des risques liés à son environnement internet et à la sécurité informatique.

Les activités de Bourse Direct impliquent l'analyse, l'évaluation, l'acceptation et la gestion d'un certain niveau de risque ou d'une combinaison de différents types de risques. Pour ces derniers, la responsabilité de Bourse Direct est d'une façon générale limitée dans les conditions générales de fourniture de service et est couverte par une assurance de responsabilité civile.

Par ailleurs, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, le contrôle permanent de la conformité de la sécurité des opérations réalisées et le contrôle permanent du respect des autres diligences liées à la surveillance des risques de toute nature associés aux opérations est assuré, avec un ensemble de moyens adéquats, par :

- › des agents exerçant des activités opérationnelles (incluant chaque membre de l'encadrement). En effet, des contrôles de premier niveau sont menés par les responsables d'équipe. Des contrôles de second niveau sont exercés par les responsables des lignes de métier et la Direction générale. Outre ces agents, participent au contrôle interne, le contrôle de qualité, le contrôle de gestion et la Direction financière ;
- › des agents exclusivement dédiés à cette fonction qui assurent un contrôle permanent des activités ;
- › des agents dédiés à la sécurité des systèmes d'information (équipes informatiques, RSSI).

Le contrôle périodique de la conformité des opérations, du niveau de risque effectivement encouru, du respect des procédures, de l'efficacité et du caractère approprié des dispositifs au règlement est assuré au moyen d'enquêtes (missions de contrôle périodique sur l'ensemble des services de la Société) par d'autres agents ou par des cabinets d'audit externes mandatés à cet effet.

RISQUES IDENTIFIÉS

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-après, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014.

Ce paragraphe indique les principaux facteurs de risques qui pourraient, selon les estimations du Bourse Direct, avoir un impact significatif sur son activité, sa rentabilité, sa solvabilité. Les risques propres à l'activité sont présentés ci-après sous cinq principales catégories, conformément à l'article 16 du Règlement (UE) n°2017/1129 dit « Prospectus 3 » du 14 juin 2017 dont les dispositions relatives aux facteurs de risques sont entrées en vigueur le 21 juillet 2019 :

- › les risques opérationnels et informatiques ;
- › les risques de crédit et de contrepartie ;
- › les risques de marché et structurels ;
- › les risques de taux d'intérêt
- › les risques de liquidité

Les facteurs de risques sont présentés sur la base d'une évaluation de leur importance, après prise en compte des mesures de gestion et selon deux critères, à savoir la probabilité d'occurrence et l'impact pour la société ; les risques majeurs étant indiqués en premier au sein de chaque catégorie. Les chiffres d'exposition ou de mesures de risques présentés en regard des facteurs de risques informent sur le degré d'exposition de Bourse Direct mais ne sont pas nécessairement représentatifs d'une évolution future des risques.

› RISQUE OPÉRATIONNEL ET RISQUE INFORMATIQUE

Ce risque résulte principalement du risque d'exécution des ordres sur le marché lié au métier de Bourse Direct et du risque technologique en raison des moyens utilisés pour ces exécutions. Ce risque couvre toutes les étapes du traitement des opérations au sein de la Société. Concernant l'exécution des ordres, le risque porte notamment sur des défaillances au niveau de la transmission

des ordres sur le marché. La Société dispose de différents contrôles automatisés développés sur ses propres outils et sur les outils mis à disposition par le prestataire technique de back-office. La multiplication des contrôles au cours des différentes étapes de traitement des opérations doit apporter une assurance raisonnable sur la sécurité du dispositif d'exécution des opérations, de traitement des opérations dans la vie du compte.

› RISQUE INFORMATIQUE

La gestion du risque informatique a été introduite par de nouvelles dispositions définies par l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) par une notice introduite par l'arrêté modificatif du 25 février 2021 dans l'arrêté du 3 novembre 2014 évoqué ci-dessus. Il est souligné que le risque informatique doit être pleinement pris en compte dans le cadre de la gestion des risques.

L'accent est mis principalement sur la gouvernance et le dispositif de gestion des risques informatiques, la gestion des opérations et des projets ainsi que la sécurité des systèmes d'information.

Bourse Direct exerce un métier où l'informatique occupe une place majeure car, outre les outils indispensables pour le fonctionnement interne de l'entreprise, la Société déploie des plateformes internet pour ses clients. La sécurité de l'exploitation informatique s'appuie sur une sécurité physique des machines et sur la mise en place de solutions de secours, de l'ensemble des applicatifs en mode actif sur un site distant du site d'exploitation principal, appelé « site secondaire ».

Par ailleurs, dans le cadre du métier axé principalement sur des outils Internet, les risques de fraudes informatiques externes constituent un risque croissant. La Société a renforcé son dispositif de Sécurité des Systèmes d'Information et les mesures de contrôle permanent relatives à ces problématiques. La sécurité des infrastructures techniques est renforcée régulièrement grâce à de nouveaux outils ou dispositifs existants.

De façon générale, Bourse Direct n'a pas d'appétit pour le risque opérationnel. Par ailleurs, la société n'a aucune tolérance pour les incidents dont la gravité est susceptible de nuire gravement à son image, de menacer ses résultats ou la confiance de ses clients et de ses collaborateurs, d'empêcher la continuité de son activité sur ses

activités critiques ou de remettre en cause ses orientations stratégiques. Bourse Direct précise sa tolérance nulle ou très faible au risque opérationnel pour les thématiques suivantes :

- › cybersécurité : Bourse Direct n'a aucune tolérance pour les intrusions frauduleuses, en particulier celles qui généreraient un vol de données client ou une perte opérationnelle majeure. La société a pour objectif de mettre en place des moyens efficaces pour prévenir et détecter ce risque. Elle se dote de l'organisation adéquate pour traiter les éventuels incidents ; ainsi que des tests réguliers de la sécurité des systèmes d'information menés par une société externe spécialisée.
- › continuité d'activité : Bourse Direct s'appuie largement sur ses systèmes d'information pour la réalisation de son activité et s'est donc engagée à déployer et à maintenir des systèmes informatiques résilients afin d'assurer la continuité de ses services les plus essentiels. Bourse Direct a une tolérance très faible aux risques d'indisponibilité de systèmes en charge de ses fonctions essentielles, en particulier les systèmes directement accessibles à ses clients ou ceux permettant d'exercer son activité sur les marchés boursiers. Ce risque est mitigé par les mesures prises par Bourse Direct tels que des outils de contrôle et de surveillance de l'exécution des ordres
- › prestations de service externalisées : Bourse Direct entend démontrer une grande rigueur dans la maîtrise de ses activités confiées à des prestataires externes. À ce titre, la société s'astreint à une discipline stricte de suivi de ses prestataires.

› RISQUE DE CRÉDIT / CONTREPARTIE

La clientèle de Bourse Direct est constituée principalement de clients particuliers résidant en France. Aucun crédit n'est accordé, en dehors de l'accès au SRD et au ROR (« Règlement des opérations reportées »).

Pour les opérations avec paiement différé, Bourse Direct applique les règles de couverture du Règlement Général de l'AMF en assurant une maîtrise des effets de levier possibles. Les clients disposent de l'effet de levier de 2 à 5 pour les plus élevés d'entre eux, déterminé en fonction de leur expertise. Par ailleurs, un Comité de crédit est sollicité pour approuver toute ouverture de compte pour des personnes morales.

Aucun dépassement n'est autorisé. Tout dépassement de limite détecté par la centrale de couverture à J+1 au SRD – ou en intra-day en cas de forte variation des marchés – est immédiatement signalé au client et fait l'objet d'un allègement à due concurrence dans les délais légaux si le client ne revient pas dans ses limites, soit en versant des espèces, ou en vendant des titres au comptant ou allégeant lui-même ses positions au SRD. Les introductions et les OST font l'objet d'étude du solde espèces du client avant l'opération.

Les engagements pour les clients opérant sur le SRD avec leur couverture espèces et titres sont suivis et gérés quotidiennement par le service du contrôle interne qui dispose de fichiers de synthèse extraits de la centrale de couverture. Les engagements et leur traitement sont archivés par le service du contrôle interne.

Sur l'exercice 2022, les 10 clients les plus significatifs de la société Bourse Direct en termes de volume d'activité représentent 3,5 % du chiffre d'affaires.

Par ailleurs, Bourse Direct est exposé à un risque de contrepartie sur les établissements des crédits sélectionnés pour le placement de la trésorerie ségréguée de sa clientèle de particuliers.

L'appétit pour le risque de contrepartie est piloté à travers un dispositif de politiques de limites de risque et de politiques de rating des contreparties. Bourse Direct recherche une diversification des risques en encadrant le risque de concentration et en maintenant une politique de division des risques à travers un partage avec divers partenaires financiers

Ainsi, afin de limiter ce risque, une analyse systématique de la qualité de la contrepartie est effectuée et une politique générale de limite d'exposition par contrepartie a été définie.

› RISQUE DE MARCHÉ

Bourse Direct ne faisant aucune opération pour compte propre en dehors des activités de règlement différé des titres acquis par ses clients, les risques de marché ne peuvent provenir que des erreurs sur les opérations de la clientèle dont Bourse Direct assure la transmission d'ordres. Une analyse très stricte des comptes erreurs de marché est effectuée par le contrôle interne dans ce cadre. L'entreprise ne réalise pas d'opération pour son propre compte en dehors de

placements de trésorerie sur des instruments sans risque.

Bourse Direct est donc peu soumise au risque de marché.

Par ailleurs, Bourse Direct ne faisant aucune opération pour compte propre en dehors des activités de règlement différé des titres acquis par ses clients, les risques de marché ne peuvent provenir que des erreurs sur les opérations de la clientèle dont Bourse Direct assure la transmission d'ordres. Une analyse très stricte des comptes erreurs de marché est effectuée par le contrôle interne dans ce cadre. L'entreprise ne réalise pas d'opération pour son propre compte en dehors de placements de trésorerie sur des instruments sans risque.

L'appétit au risque structurel est guidé par la stratégie de diversification des activités de la société et notamment de déploiement de produits d'épargne. Le risque structurel est difficilement maîtrisable. Dans ce cadre, seule une structure de revenus diversifiée permet de faire face à des évolutions de marché.

› RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Bourse Direct est très peu exposée au risque de taux d'intérêt global.

La Société n'accorde aucun crédit à sa clientèle exception faite pour les opérations de règlement différé des titres acquis par ses clients. Le financement du prêt / emprunt de titres s'effectue sur la base des taux d'intérêt. Le différentiel de taux actuel ne fait pas courir de risques de taux à Bourse Direct. La variation des taux d'intérêt influe sur le niveau de chiffre d'affaires de la Société dans le cadre de la gestion de la trésorerie.

› RISQUE DE LIQUIDITÉ

Opérant exclusivement pour le compte de ses clients, et au travers de sa centrale de couverture, Bourse Direct utilise les espèces des comptes de ses clients pour couvrir leurs opérations au comptant. Quant aux opérations de règlement différé, outre la couverture réglementaire de ces opérations, Bourse Direct refinance ses opérations par prêts des titres acquis pour le compte des clients ayant opéré sur le SRD ou le ROR. La stricte ségrégation entre la trésorerie issue des avoirs espèces disponibles de la clientèle et celle propre à Bourse Direct est suivie quotidiennement.

Suite à l'acquisition d'actions propres au cours des 2 derniers exercices représentant 0,81 % du capital de la Société, Bourse Direct est très légèrement exposée au risque de variation de son cours de bourse.

En conclusion, une bonne maîtrise des risques liés aux activités de marché constitue l'élément essentiel de la confiance des clients de Bourse Direct.

La sécurité des opérations représente un actif immatériel du métier de la bourse en ligne dont résulte l'image de la Société et sa pérennité. Bourse Direct, veille dans la gestion quotidienne de son activité, à accompagner ses clients dans un environnement stable et sécurisé, à améliorer constamment la qualité de son service par l'organisation de ses équipes et par le dispositif de contrôle mis en place.

Le développement de la Société vise également à répondre aux attentes de ses actionnaires par une amélioration constante de la rentabilité dans le cadre d'une gestion rigoureuse. La protection de l'environnement dans le métier de la finance tel que celui de Bourse Direct, passe principalement par la maîtrise de la consommation d'électricité, l'optimisation des déplacements des collaborateurs, le traitement du matériel informatique et le recyclage de papier. Les risques maîtrisés s'appuient également sur la qualité de l'actionnariat de la Société.

La société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

L'appétit de Bourse Direct au risque de liquidité est très faible. Pour cette raison, le maintien d'une réserve de liquidité suffisante en montant et en qualité pour couvrir les obligations financières à court terme dans des scénarii de stress est indispensable. Bourse Direct dispose pour cela d'une trésorerie propre de 51,3 millions d'euros pour financer son activité opérationnelle.

› DIVERS

- › En raison de la nature de sa clientèle, la Société n'est pas exposée au risque de change.
- › Du fait de la nature de l'activité de la société, Bourse Direct n'est pas exposée aux risques industriels et liés à l'environnement.
- › Risque comptable et financier : cf. 3.3

En conclusion, une bonne maîtrise des risques liés aux activités de marché constitue l'élément essentiel de la confiance des clients de Bourse Direct. La sécurité des opérations représente un actif immatériel du métier de la bourse en ligne dont résulte l'image de la Société et sa pérennité. Bourse Direct, veille dans la gestion quotidienne de son activité, à accompagner ses clients dans un environnement stable et sécurisé, à améliorer constamment la qualité de son service par l'organisation de ses équipes et par le dispositif de contrôle mis en place. Le développement de la Société vise également à répondre aux attentes de ses actionnaires par une amélioration constante de la rentabilité dans le cadre d'une gestion rigoureuse.

La protection de l'environnement dans le métier de la finance tel que celui de Bourse Direct, passe principalement par la maîtrise de la consommation d'électricité, l'optimisation des déplacements des collaborateurs, le traitement du matériel informatique et le recyclage de papier.

Les risques maîtrisés s'appuient également sur la qualité de l'actionnariat de la Société.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de litige, arbitrage ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans le passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la Société.

RATIOS PRUDENTIELS ET ASSURANCES

LES RATIOS PRUDENTIELS

Bourse Direct étant une entreprise d'investissement soumise à la réglementation de

l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, elle est ainsi tenue de respecter un certain nombre de ratios tels que le ratio de solvabilité et l'adéquation de ses fonds propres par rapport aux risques qu'elle encourt de par son activité.

Dans le cadre de cette surveillance, différents états sont transmis à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Ces états sont établis à partir d'un logiciel spécifique (XtensiveB) et élaborés par le comptable en charge de l'arrêté des comptes mensuels.

Au 31 décembre 2022, la Société respecte l'intégralité des ratios qui lui sont applicables.

ASSURANCES

Bourse Direct dispose d'une police d'assurance responsabilité civile commerciale et professionnelle couvrant l'ensemble de ses risques dans le cadre de l'exercice de son activité. La Société bénéficie également de polices d'assurances souscrites par le groupe VIEL & Cie dans le cadre de la gestion du risque de ses filiales opérationnelles.

Par ailleurs, la Société participe au fonds de garantie des dépôts au titre de son agrément de teneur de comptes.

La Société bénéficie de couvertures sur les risques suivants :

- responsabilité civile combinée, tous dommages, y compris ceux causés à la clientèle, dans le cadre de l'activité de la Société ;
- risques spéciaux, notamment dans le cadre des activités commerciales hors des locaux de la Société ;
- multirisque et perte d'exploitation, couvrant les dommages informatiques, bureautiques, télématiques, locatifs, mobiliers et perte d'exploitation ;
- responsabilité fraude et responsabilité civile professionnelle ;
- responsabilité civile des mandataires sociaux.

Il n'existe pas de risques significatifs non assurés ou assurés en interne.

Au titre de l'exercice 2022, Bourse Direct a constaté une charge de 372 818 euros dans ses comptes consolidés au titre de ses diverses polices d'assurance.

En outre, les différentes marques exploitées par Bourse Direct et nécessaires à son activité lui appartiennent en propre.

INFORMATION RELATIVE AUX PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIFS À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DES DONNÉES COMPTABLES ET FINANCIÈRES

La réglementation financière définit l'environnement de contrôle interne que doit avoir toute entreprise d'investissement. L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) assure la surveillance « prudentielle » des règles applicables aux procédures de contrôle interne des entreprises d'investissement.

Le règlement du 3 novembre 2014, remplaçant le CRBF n° 97-02 du 21 février 1997, définit les conditions de mise en œuvre et de suivi du contrôle interne. Il précise notamment les principes relatifs aux systèmes de contrôle des opérations et des procédures internes, à l'organisation comptable et au traitement de l'information, aux systèmes de mesures des

risques et des résultats, aux systèmes de surveillance et de maîtrise des risques, au système de documentation et d'information sur le contrôle interne.

Ce règlement prévoit la rédaction d'un rapport annuel sur les conditions dans lesquelles le contrôle interne est assuré. Ce rapport est remis à l'ACPR après avoir été communiqué, conformément aux termes du règlement du 3 novembre 2014 au Conseil de Surveillance.

En application du règlement du 3 novembre 2014, le Conseil de Surveillance procède deux fois par an à l'examen de l'activité et des résultats du contrôle interne en particulier du contrôle de la conformité sur la base des informations qui lui

sont transmises.

Les objectifs de la mise en place du contrôle interne sont principalement de fournir une assurance raisonnable quant à :

- › la réalisation et l'optimisation des opérations,
- › la fiabilité des informations financières,
- › la conformité aux lois et aux règlements en vigueur.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes à toutes les étapes de l'activité de la Société. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés. Ainsi, les

systèmes comptables et de contrôle interne ne donnent pas à la Direction, la certitude que les objectifs fixés sont atteints, et ce en raison des limites inhérentes au fonctionnement de tout système.

La production des états financiers de Bourse Direct s'effectue sous la responsabilité de la Direction générale et financière et est traitée par l'équipe comptable de Bourse Direct. Un manuel de procédures comptables décrit l'ensemble de l'organisation du service comptable, les outils utilisés, les conditions d'arrêté des comptes et les schémas comptables applicables.

Bourse Direct a fait l'objet d'un contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) sur l'ensemble de ses activités en 2018.



PATRIMOINE – SITUATION FINANCIÈRE – RÉSULTATS

COMPTES CONSOLIDÉS 2022

COMPTES CONSOLIDÉS ET ANNEXES – EXERCICE 2022

› SITUATION FINANCIÈRE

Actif

(En milliers d'euros)	Note	31.12.2022	31.12.2021	31.12.2020
Actif				
Caisse, banques centrales, C.C.P.		0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	4	5 004	5 108	5
Actifs financiers à la juste valeur par les capitaux propres		0	0	0
Titres au coût amorti		0	0	0
Comptes de négociation et de règlement	5	5 707	15 215	14 327
Autres actifs financiers	6	66 687	107 377	115 037
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	7	1 178 423	1 088 863	1 004 688
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	8	24 180	35 159	13 159
Actifs d'impôts courants		1 104	272	0
Actifs d'impôts différés		499	575	443
Comptes de régularisation et actifs divers	9	11 569	66 962	15 155
Participations dans les sociétés associées et coentreprises	11	519	631	558
Immobilisations corporelles	12	2 577	2 108	1 928
Actifs liés au droit d'utilisation	15	4 424	5 167	1 282
Immobilisations incorporelles	13	6 506	5 674	5 236
Ecarts d'acquisition	14	21 053	21 053	13 572
Total actif		1 328 252	1 354 164	1 185 390

Passif

(En milliers d'euros)	Note	31.12.2022	31.12.2021	31.12.2020
Passif				
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	6	5 535	8 005	5 391
Comptes de négociation et de règlement	5	15 845	14 139	26 885
Dettes envers les établissements de crédit	7	53 396	98 363	101 213
Dettes envers la clientèle	8	1 154 214	1 125 512	948 296
Dettes locatives	15	4 440	5 169	1 287
Passifs d'impôts courants		0	153	2 381
Passifs d'impôts différés		0	0	0
Comptes de régularisation et passifs divers	10	23 950	33 050	33 972

(En milliers d'euros)	Note	31.12.2022	31.12.2021	31.12.2020
Provisions	16	2 497	2 801	2 419
Total Passifs		1 259 877	1 287 192	1 121 844
Capital souscrit		13 500	13 877	14 064
Primes d'émission		19 325	22 117	23 002
Actions propres		-1 314	-3 717	-3 222
Ecart de conversion		0	8	15
Réserves consolidées		36 089	33 964	29 687
Total Capitaux Propres - Part du groupe		67 600	66 249	63 546
Participations ne donnant pas le contrôle		775	723	0
Total capitaux propres	17	68 375	66 972	63 546
Total capitaux propres et passif		1 328 252	1 354 164	1 185 390

› COMPTE DE RESULTAT

(En Milliers d'Euros)	Note	2022	2021	2020
Intérêts et produits assimilés		6 186	3 560	3 993
Intérêts et charges assimilés		-422	-95	-81
Commissions (produits)		39 578	40 459	39 954
Commissions (charges)		-5 804	-6 499	-6 081
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat		-7	-6	6
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres		0	0	0
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur au coût amorti		0	0	0
Autres produits d'exploitation bancaire	19	2 692	2 434	1 096
Autres charges d'exploitation bancaire		0	0	0
Produit net bancaire	18	42 223	39 853	38 887
Charges générales d'exploitation	20	-31 436	-27 240	-26 374
Amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		-2 912	-2 591	-2 643
Resultat brut d'exploitation		7 875	10 022	9 870
Coût du risque	21	-51	-32	-40
Resultat d'exploitation		7 824	9 990	9 830
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence		-88	-89	-93
Gains ou pertes sur actifs immobilisés		21	0	-40
Resultat courant avant impôts		7 757	9 901	9 697
Impôts sur les bénéfices	22	-1 885	-2 737	-3 510
Resultat net		5 872	7 164	6 187
Participations ne donnant pas le contrôle		187	0	0
Résultat net Part du groupe		5 685	7 164	6 187
Résultat par action en Euros				

(En Milliers d'Euros)	Note	2022	2021	2020
Résultat de base par action	23	0,11	0,13	0,11
Résultat dilué par action	23	0,11	0,13	0,11

› ETAT DU RESULTAT GLOBAL

		2022	2021
Résultat de la période comptabilisé au compte de résultat		5 872	7 164
Ecart actuariels des régimes à prestations définies		332	(307)
Total des autres éléments du résultat global qui ne peuvent être reclassés ultérieurement au compte de résultat		332	(307)
Ecart de conversion		(8)	(7)
Total des autres éléments du résultat global qui peuvent être reclassés ultérieurement au compte de résultat	16	(8)	(7)
Autres éléments du résultat global, nets d'impôts		324	(314)
Résultat global		6 196	6 850
Part du Groupe		6 009	6 850
Intérêts minoritaires		187	-

› TABLEAUX DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros, excepté le nombre d'actions	Nombre d'actions	Capital social	Prime d'émission	Actions propres	Écart de conversion	Réserves consolidées	Total part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
Capitaux propres eau 1 ^{er} Janvier 2021	56 257 188	14 064	23 002	(3 222)	15	29 687	63 546	-	63 546
Résultat net de la période						7 164	7 164	-	7 164
Autres éléments du résultat global					(7)	(307)	(314)		(314)
Résultat global de la période	-	-	-	-	(7)	6 857	6 850	-	6 850
Augmentation de capital	250 000	62	(62)				-		-
Dividendes versés						(2 688)	(2 688)		(2 688)
Variation d'actions propres	(1 000 800)	(249)	(823)	(495)			(1 567)		(1 567)
Incidence des variations de périmètre							-	723	723
Composante capitaux propres des plans dont le paiement est fondé sur des actions							-		-
Autres variations						108	108		108
Capitaux propres eau 31 décembre 2021	55 506 388	13 877	22 117	(3 717)	8	33 964	66 249	723	66 972

En milliers d'euros, excepté le nombre d'actions	Nombre d'actions	Capital social	Prime d'émission	Actions propres	Écarts de conversion	Réserves consolidées	Total part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
Capitaux propres eau 1 ^{er} Janvier 2022	55 506 388	13 877	22 117	(3 717)	8	33 964	66 249	723	66 972
Résultat net de la période						5 685	5 685	187	5 872
Autres éléments du résultat global					(8)	332	324		324
Résultat global de la période	-	-	-	-	(8)	6 017	6 009	187	6 196
Augmentation de capital							-		-
Dividendes versés						(3 885)	(3 885)	(135)	(4 020)
Variation d'actions propres	(1 507 009)	(377)	(2 792)	2 403			(766)		(766)
Incidence des variations de périmètre							-		-
Composante capitaux propres des plans dont le paiement est fondé sur des actions							-		-
Autres variations						(7)	(7)		(7)
Capitaux propres eau 31 décembre 2022	53 999 379	13 500	19 325	(1 314)	-	36 089	67 600	775	68 375

› TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

(En milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021	31.12.2020
Résultat avant impôt de l'ensemble consolidé	7 757	9 901	9 697
Dotations nettes aux amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	2 912	2 591	2 643
Dotations nettes aux provisions et dépréciations	-252	-248	-839
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	88	89	93
Variation des impôts différés	0	0	0
Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur par le résultat	7	6	-6
Autres mouvements	0	0	0
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt	2 755	2 438	1 891
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-130 401	-104 252	-222 714
Flux liés aux opérations avec la clientèle	39 577	155 216	175 596
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	49 434	-8 463	40 243
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	45 527	-52 650	14 712
Impôts versés	-1 892	-2 728	-3 512
= Diminution / (Augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	2 245	-12 877	4 326
TOTAL DES FLUX NETS DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE (A)	12 757	-538	15 913
Flux liés aux acquisitions et cessions d'actifs financiers et participations	104	-5 589	0
Flux liés aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-3 321	-1 955	-1 901
TOTAL DES FLUX NETS DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT(B)	-3 217	-7 544	-1 901
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-3 757	-2 688	-1 089
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	-765	-496	-2 164
Autres flux nets de trésorerie provenant des dettes locatives	-892	-961	-961
TOTAL DES FLUX NETS DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT(C)	-5 414	-4 145	-4 214
Effet des variations des taux de change (D)	0	0	0
Augmentation/diminution nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)	4 127	-12 227	9 798
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	39 040	51 267	41 469
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	43 166	39 040	51 267
VARIATION NETTE DE TRESORERIE	4 126	-12 227	9 798

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

Informations générales

Bourse Direct est une société française anonyme, domiciliée au 374 rue Saint Honoré - 75001 Paris, France. Acteur incontournable de la bourse en ligne en France.

L'action Bourse Direct (codes : FR0000074254, BSD, Code RIC : BDRP.LN) est cotée depuis le 10 novembre 1999 au Nouveau Marché d'Euronext Paris et depuis février 2005 au compartiment C d'Euronext Paris et est éligible au PEA/PME.

Bourse Direct est détenue à hauteur de 77,35 % par E-Viel, elle-même détenue à 100 % par VIEL & Cie.

Le Conseil d'administration a arrêté les comptes consolidés de Bourse Direct au 31 décembre 2022 par décision du 23 février 2023.

Pour rappel, en décembre 2021, Bourse a acquis une participation majoritaire de 80%¹ dans la société Exoé exerçant en tant que table de négociation dédiée aux professionnels. A la suite de cette acquisition, la Société a été tenue d'établir des comptes consolidés au 31/12/2021.

1. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

› RÉFÉRENTIEL COMPTABLE ET DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

Les comptes consolidés de Bourse Direct sont établis en milliers d'euros sauf explicitement mentionné, l'euro étant la devise fonctionnelle et la devise de présentation. Ils ont été établis selon le principe du coût historique à l'exception de certains instruments financiers réévalués à la juste valeur.

Les comptes consolidés de Bourse Direct sont établis conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne. Les règles et méthodes comptables appliquées dans les états financiers consolidés sont identiques sur l'ensemble des exercices considérés.

¹ Après prise en compte de l'annulation des titres autodétenus

› PRINCIPALES ESTIMATIONS ET HYPOTHÈSES COMPTABLES

Lors de l'établissement des comptes consolidés, la Direction procède à des estimations lors de l'application des conventions comptables.

En raison des incertitudes inhérentes aux activités du Groupe, certains éléments des comptes consolidés ne peuvent pas être évalués avec précision, et ne peuvent faire l'objet que d'une estimation. Ces estimations impliquent des jugements fondés sur les dernières informations fiables disponibles.

Les hypothèses clefs relatives à l'avenir et les autres sources principales d'incertitude relatives aux estimations à la date de clôture, qui présentent un risque important d'entraîner un ajustement significatif des montants des actifs et des passifs au cours de la période sont les suivantes :

Perte de valeur des écarts d'acquisition

Le Groupe effectue des tests de dépréciation de ses écarts d'acquisition à chaque date de bilan. La valeur d'utilité des écarts d'acquisition est appréciée par référence à des flux de trésorerie futurs actualisés sur l'unité génératrice de trésorerie auxquelles les écarts d'acquisition sont affectés. Les projections de flux de trésorerie futurs sont basées sur des estimations faites par la Direction qui estime également le taux d'actualisation à retenir dans le calcul de leur valeur actualisée. Des informations complémentaires sont données en note 14.

Engagements envers le personnel

Les obligations du Groupe liées aux régimes à prestations définies sont évaluées chaque année sur la base d'évaluations actuarielles. Ce type d'évaluation implique l'utilisation d'hypothèses actuarielles, notamment les taux d'actualisation, les rendements attendus des actifs des régimes, les augmentations futures des salaires et des retraites ainsi que les taux de mortalité. En raison de leur perspective long terme, ces estimations sont sujettes à incertitudes. Des informations complémentaires sont données en note 16.

Provisions pour litiges

Des provisions sont constatées pour les litiges en cours lorsque l'issue probable d'une action en justice ou de tout autre litige impliquant le Groupe peut être estimée de manière fiable. L'échéance des sorties de trésorerie relative à ces provisions est incertaine car elle dépend de l'issue des procédures en question. Celles-ci ne sont par conséquent pas actualisées car leur valeur actuelle ne représenterait pas une information fiable. Des informations complémentaires sont données en note 16.

› PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Périmètre de consolidation

Les filiales dans lesquelles Bourse Direct exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif, en droit ou en fait, sont consolidées par intégration globale.

Les entités dans lesquelles Bourse Direct exerce une influence notable sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

La liste des sociétés consolidées, ainsi que le pourcentage de contrôle, le pourcentage d'intérêt et méthode de consolidation retenue pour chacune de ces sociétés, figurent en note 25.

Filiales

La méthode d'intégration globale est appliquée à toutes les sociétés dans lesquelles Bourse Direct détient, directement ou indirectement, le pouvoir sur la société via la détention de droits de vote ou d'autres droits, est exposé à des rendements variables résultants de sa participation dans la société ou détient des droits sur ces rendements, et si Bourse Direct peut utiliser son pouvoir sur la société pour influencer sur les rendements. Les états financiers des filiales sont intégrés aux comptes consolidés à partir de la date de prise de contrôle jusqu'à la date où le contrôle cesse. La part des actionnaires minoritaires à l'actif net des filiales consolidées et au résultat global de l'exercice est présentée distinctement au bilan et au compte de résultat global consolidé même si cela se traduit par un solde déficitaire pour les intérêts minoritaires.

Coentreprises

Une coentreprise est un partenariat qui confère au Groupe des droits sur l'actif net de la société dans laquelle le Groupe exerce un contrôle conjoint avec d'autres actionnaires. Le Groupe comptabilise ses intérêts dans les coentreprises

selon la méthode de la mise en équivalence. Les écarts d'acquisition déterminés sur les coentreprises sont inclus dans la valeur comptable de l'investissement.

Sociétés associées

Les sociétés associées sur lesquelles Bourse Direct exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles, mais sans toutefois en avoir le contrôle, sont intégrées selon la méthode de la mise en équivalence. Une influence notable est notamment présumée lorsque Bourse Direct détient, directement ou indirectement, plus de 20 % des droits de vote de ces sociétés. Les comptes consolidés incluent la quote-part du Groupe dans l'actif net et le résultat des sociétés associées. Les écarts d'acquisition déterminés sur les sociétés associées sont inclus dans la valeur comptable de l'investissement.

Regroupements d'entreprises

L'acquisition d'entreprises est comptabilisée selon la méthode de l'acquisition. Le coût d'acquisition est mesuré en additionnant les justes valeurs, à la date d'échange, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis par le Groupe en échange du contrôle de l'entreprise acquise. Les frais d'acquisition engagés au titre de regroupement d'entreprise sont comptabilisés en charges.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entreprise acquise, qui satisfont aux conditions de comptabilisation, sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. L'écart d'acquisition est comptabilisé en tant qu'actif et évalué initialement à son coût, celui-ci étant l'excédent du coût d'acquisition sur la part d'intérêt du Groupe dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables ainsi constatée. Si, après réévaluation, la part d'intérêt du Groupe dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables excède le coût d'acquisition, l'excédent est comptabilisé immédiatement en résultat.

Après la comptabilisation initiale, les écarts d'acquisition positifs sont évalués au coût d'acquisition diminué du cumul des pertes de valeur.

Les écarts d'acquisition sur les filiales sont présentés au bilan en note 14 et sont déterminées par référence à la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) ou du groupe

d'UGT auxquels ils sont rattachés conformément à la norme IAS 36.

Un test de dépréciation est effectué à chaque arrêté semestriel sur la base des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les participations ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise sont évaluées initialement en fonction de leur quote-part de la juste valeur des actifs nets acquis.

Elimination des opérations réciproques

Lors de l'établissement des comptes consolidés, les soldes et transactions significatifs intragroupes ainsi que les gains et pertes non réalisés résultant de transactions intragroupes sont éliminés. Les gains et pertes non réalisés résultant de transactions avec des sociétés associées et des sociétés contrôlées conjointement sont éliminés à hauteur de la participation du Groupe dans ces entités.

Traitement des devises étrangères

Au sein du Groupe, dont l'euro est la monnaie de présentation des comptes, les transactions en devises étrangères sont converties dans la monnaie fonctionnelle de chaque entité, aux cours de change en vigueur au moment de la transaction. Les actifs et les passifs monétaires libellés en devises étrangères à la fin de la période sont convertis aux cours de change en vigueur à cette date. Les différences de change résultant de ces opérations sont constatées au compte de résultat. Les actifs et les passifs non monétaires libellés en devises étrangères et constatés à leur coût historique sont convertis aux cours de change en vigueur au moment de la transaction. Les actifs et les passifs non monétaires libellés en devises étrangères et constatés à leur juste valeur sont convertis aux cours de change en vigueur au moment où la juste valeur est déterminée.

Actifs financiers

En cas d'achat ou de vente ordinaire d'actifs financiers, la date de transaction est retenue pour la comptabilisation initiale et la décomptabilisation subséquente.

Les créances sont initialement évaluées à leur prix de transaction. Les autres actifs financiers sont initialement évalués à leur juste valeur, augmentée, dans le cas d'un actif financier non évalué à la juste valeur par le biais du résultat net, des coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition de cet actif financier.

Tous les actifs financiers comptabilisés sont ultérieurement évalués soit au coût amorti, soit à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, soit à la juste valeur par le biais du résultat net, en fonction à la fois :

- du modèle économique que suit l'entité pour la gestion des actifs financiers ;
- des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier.

Un actif financier est évalué au coût amorti si la détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels et que les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Le coût amorti d'un actif financier est la valeur qui lui est attribuée lors de sa comptabilisation initiale, diminuée des remboursements en principal, majorée ou diminuée de l'amortissement cumulé, calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif, de toute différence entre cette valeur initiale et la valeur à l'échéance et ajustée au titre de la correction de valeur pour pertes, le cas échéant.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise les futures entrées de trésorerie, estimées sur la durée de vie attendue d'un actif, de manière à obtenir exactement la valeur comptable brute de l'actif financier.

Les prêts et créances sur la clientèle et sur les établissements de crédit et assimilés sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif déduction faite d'éventuelles pertes de valeur.

Un actif financier est évalué à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global si la détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers et que les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Un actif financier est évalué à la juste valeur par le biais du résultat net, à moins qu'il ne soit évalué au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

Lors de la comptabilisation initiale, le Groupe peut faire le choix irrévocable de présenter dans les autres éléments du résultat global les variations ultérieures de la juste valeur d'un placement dans un instrument de capitaux propres, qui n'est ni détenu à des fins de transaction ni une contrepartie éventuelle comptabilisée par un acquéreur dans un regroupement d'entreprises. Les dividendes reçus sur ces placements sont enregistrés dans le compte de résultat. Lorsque ces instruments de capitaux propres sont cédés, le montant des variations cumulées nettes de juste valeur jusqu'au moment de leur cession est reclassé au bénéfice au bilan dans les capitaux propres.

Les autres instruments de capitaux propres sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net tout comme les instruments financiers dérivés sauf si l'instrument dérivé est désigné comme instrument de couverture efficace.

Pertes de valeur des actifs non financiers

Les actifs non financiers sont examinés à chaque date de bilan afin de déterminer s'il existe des indices révélant une perte de leur valeur. Si de tels indices existent, la valeur recouvrable des actifs est estimée. Pour déterminer la valeur recouvrable, le Groupe utilise des données de marché, et lorsque ces dernières ne sont pas disponibles ou fiables, des techniques d'actualisation de flux de trésorerie futurs.

Pour les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie, la valeur recouvrable est estimée respectivement à chaque date de bilan qu'il y ait un indice révélant une perte de valeur ou non.

Une perte de valeur est constatée dans le compte de résultat dès lors que la valeur comptable d'un actif ou de l'unité génératrice de trésorerie est supérieure à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif correspond à la valeur la plus élevée entre le prix de vente net de l'actif et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité correspond à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs susceptibles de découler d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie.

Une perte de valeur est comptabilisée pour une unité génératrice de trésorerie tout d'abord en

réduction de la valeur comptable de tout écart d'acquisition affecté à l'unité génératrice de trésorerie (au groupe d'unités) et ensuite, aux autres actifs de l'unité (du groupe d'unités) au prorata de la valeur comptable de chaque actif dans l'unité (le groupe d'unités).

Les pertes de valeur comptabilisées au cours des périodes antérieures pour des actifs non financiers, autres que les écarts d'acquisitions, sont revues semestriellement et reprises si nécessaire.

Juste valeur

La juste valeur des actifs financiers qui sont traités sur un marché actif est déterminée par référence au cours acheteur à la date d'évaluation. Si un marché actif n'est pas disponible, la juste valeur est estimée par l'application d'une technique de valorisation appropriée. De telles techniques comprennent l'utilisation de transactions récentes, de la juste valeur actuelle d'un autre instrument identique en substance, l'analyse des flux de trésorerie actualisés ou les modèles de valorisation des options.

Actions propres

Au 31 décembre 2022, Bourse Direct détient 434 800 de ses propres titres dans le cadre de son programme de rachat d'actions propres, soit 0,81 % de son capital social. Ces titres sont affectés à l'objectif d'annulation.

Les actions propres ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Lors de cessions ultérieures, la plus ou moins-value n'a pas d'effet sur le résultat mais est enregistrée comme apport ou réduction aux réserves provenant de primes d'émission.

Immobilisations incorporelles et écarts d'acquisition

Les immobilisations incorporelles, valorisées à leur coût d'acquisition ou de production, sont amorties ou dépréciées selon les critères suivants :

- les amortissements des logiciels sont calculés selon la méthode linéaire sur 3 ans ;
- les marques ne sont pas amorties.

Les autres immobilisations incorporelles sont principalement constituées de développements technologiques et font l'objet d'un amortissement linéaire sur une durée de 1 à 3 ans. Une durée

d'amortissement supérieure peut être appliquée pour certains biens spécifiques sur la base d'une note technique. Les logiciels produits par la société sont immobilisés sur la base de leur prix de revient, déterminé à partir des temps passés et d'un coût horaire, et des factures reçues de prestataires externes, dès lors que le projet est identifié et fait l'objet d'un cahier des charges précis. L'amortissement de ces logiciels débute dès leur mise en service, et est effectué sur la durée d'utilisation prévue, n'excédant pas 3 ans.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés au coût d'acquisition. Ils font l'objet d'une évaluation semestrielle de leur valeur d'utilité basée sur une méthode multicritères. Une perte de valeur est constatée dans le compte de résultat dès lors que la valeur comptable d'un actif ou de l'unité génératrice de trésorerie est supérieure à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif correspond à la valeur la plus élevée entre le prix de vente net de l'actif et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité correspond à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs susceptibles de découler d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie.

Une perte de valeur est comptabilisée pour une unité génératrice de trésorerie tout d'abord en

réduction de la valeur comptable de tout écart d'acquisition affecté à l'unité génératrice de trésorerie (au groupe d'unités) et ensuite, aux autres actifs de l'unité (du groupe d'unités) au prorata de la valeur comptable de chaque actif dans l'unité (le groupe d'unités).

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur valeur d'acquisition, diminuées de l'amortissement cumulé et, si nécessaire, diminuées d'une dépréciation pour perte de valeur. Les terrains ne sont pas amortis. Les charges d'entretien et de réparation sont imputées au compte de résultat de l'exercice au cours duquel elles sont encourues. Les dépenses permettant d'augmenter les avantages économiques futurs liés aux immobilisations corporelles sont capitalisées et amorties.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire, sur la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations. Une durée d'amortissement supérieure peut être appliquée pour certains biens spécifiques sur la base d'une note technique. Ces durées sont principalement les suivantes:

	Nombre d'années
Agencements, installations des constructions	3 à 10
Installations générales	5 à 10
Matériel de bureau et informatique	2 à 5
Mobilier	5 à 10

La juste valeur des immobilisations corporelles comptabilisées suite à un regroupement d'entreprises est déterminée sur la base de données du marché. La valeur de marché correspond au montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes.

Contrats de location – le Groupe comme preneur

Le Groupe évalue si un contrat est, ou contient un contrat de location à la date de passation du contrat. Un contrat est, ou contient un contrat de location s'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un bien déterminé pour un certain temps moyennant une contrepartie. Lorsqu'un contrat est, ou contient un contrat de location, le Groupe

comptabilise chaque composante locative du contrat comme un contrat de location distinct, séparément des composantes non locatives du contrat.

Au début du contrat de location, le Groupe comptabilise un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative, sauf pour les contrats de location à court terme. Les paiements de loyers associés à ces contrats, dont la durée est égale ou inférieure à douze mois, sont enregistrés en charge dans le compte de résultat selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location.

L'obligation locative correspond initialement à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas été versés, escomptés au taux d'intérêt implicite du contrat de location ou au taux

d'emprunt marginal le cas échéant. Les paiements de loyers comprennent entre autres les paiements fixes, les paiements variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux, les garanties de valeur résiduelle ainsi que le prix d'exercice d'options d'achat si le Groupe a la certitude raisonnable de les exercer, ou les pénalités exigées en cas de résiliation du contrat de location le cas échéant. Par la suite, l'obligation locative est évaluée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. L'obligation locative est réévaluée en cas de changement dans les paiements de loyers futurs en raison d'une variation de l'indice ou du taux utilisé pour déterminer ces paiements, en cas de variation des paiements au titre de la garantie de valeur résiduelle ou en cas de changement d'appréciation de l'exercice d'une option d'achat, de prolongation ou de résiliation. Lors de la réévaluation de l'obligation locative, un ajustement correspondant est enregistré à l'actif au titre du droit d'utilisation ou au compte de résultat si la valeur de l'actif au titre du droit d'utilisation a déjà été ramenée à zéro. Les obligations locatives sont présentées au bilan séparément des autres passifs.

L'actif au titre du droit d'utilisation est évalué au coût comprenant le montant initial de l'obligation locative, les coûts directs initiaux et une estimation des coûts de remise en état, réduits de tous les avantages incitatifs à la location reçus. L'actif au titre du droit d'utilisation est amorti sur la durée la plus courte entre celle du contrat de location et la durée de vie utile de l'actif sous-jacent. Les actifs liés au droit d'utilisation sont présentés au bilan séparément des autres actifs.

Autres actifs

Les autres actifs sont enregistrés à leur valeur nominale, après déduction des dépréciations et des amortissements économiquement nécessaires.

Comptes de négociation et de règlement

Ce poste recouvre les comptes de négociation et de règlement qui enregistrent, au coût historique, dès la date de transfert de propriété, l'ensemble des achats et des ventes d'instruments financiers pour compte propre ou pour compte de tiers, dont les opérations de livraison et de règlement ne sont pas encore dénouées.

Lorsque la date de transfert de propriété est postérieure à la date d'arrêté, les titres sont, dans l'intervalle, inscrits au hors bilan.

Les comptes de négociation et de règlement englobent également les opérations sur titres (coupons, souscription ...) échues et non encore dénouées (cas de certaines places étrangères).

Provisions

Une provision est constatée lorsque le Groupe a une obligation juridique ou implicite résultant d'événements passés au titre de laquelle il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation, et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant de la provision correspond à la valeur actualisée des dépenses attendues que l'on pense nécessaires pour éteindre l'obligation, estimée en utilisant un taux d'actualisation avant impôts reflétant les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à ce passif.

Indemnités de départ à la retraite

Les engagements relatifs aux indemnités de fin de carrière pour les salariés sont évalués en application de IAS 19 R. Le calcul des engagements est fondé sur la méthode actuarielle. Selon cette méthode, le montant des engagements est déterminé en calculant le montant des prestations dues à la date de départ à la retraite en tenant compte d'une projection des salaires et de l'ancienneté à cette date. Sont ensuite pris en compte les facteurs d'actualisation et de probabilité de présence et de survie jusqu'à la date de départ à la retraite.

Enfin, le ratio de l'ancienneté à la date d'évaluation est appliqué pour déterminer les engagements à la date d'évaluation. Le montant de cet engagement ainsi calculé est enregistré dans les passifs non courants du bilan dans le poste des provisions.

Produits différés

Les produits différés comprennent les produits encaissés d'avance afférents aux prochains exercices.

Actifs et passifs éventuels

Les actifs et passifs éventuels résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance, ou non, d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle du Groupe sont

présentés en note annexe aux états financiers.

Reconnaissance des revenus nets

Le Produit Net Bancaire est principalement composé des revenus d'exploitation, des frais de compensation, des revenus de trésorerie et des revenus connexes.

Le Groupe enregistre en résultat les produits lorsque la société a rempli ou à mesure qu'elle remplit son obligation de prestation de service auprès du client. Les revenus rémunérant des services continus sont ainsi enregistrés en résultat selon le degré d'avancement de la prestation rendue alors que les revenus rémunérant des services rendus à un moment précis sont enregistrés en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les revenus d'exploitation bancaire regroupés sous la rubrique "Commissions - Produits" sont essentiellement constitués par :

- les commissions et courtages,
- les revenus du SRD et du ROR,
- les droits de garde,
- les autres services offerts à la clientèle.

Les revenus connexes aux services d'investissement, correspondant aux activités suivantes qui se situent dans le prolongement des activités de Bourse Direct sont regroupés sous la rubrique « Autres produits d'exploitation bancaire » :

- les rémunérations de comptes clients,
- les produits d'activités annexes,
- les autres produits financiers.

Les revenus de trésorerie sont reconnus sur la base du taux d'intérêt applicable à la date d'arrêté, compte tenu du fait que les placements sont maintenus jusqu'à leur échéance.

Le chiffre d'affaires est la somme des produits de commissions, des revenus connexes, des revenus de trésorerie ainsi que des gains sur opérations de portefeuille de négociation liés à l'activité clients.

Les frais de compensation, tenue de comptes et de négociation versés à l'intermédiaire qui exécute les ordres de clients sur le marché, ainsi que la rémunération des différents intermédiaires figurent en charges d'exploitation bancaire sous la rubrique "Commissions - Charges".

Impôt sur les bénéfices

Cette rubrique comprend l'impôt exigible ainsi que l'impôt différé sur les bénéfices. L'effet fiscal des éléments comptabilisés directement dans les capitaux propres consolidés est enregistré dans les capitaux propres consolidés.

L'impôt exigible est le montant des impôts sur le bénéfice payable au titre du bénéfice imposable de la période calculé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture ainsi que les ajustements d'impôts d'années précédentes.

Des impôts différés sont constatés sur les différences temporelles entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale. Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable sur la base des taux d'imposition attendus lors de la réalisation des actifs ou le règlement des passifs. Tout changement du taux d'imposition est enregistré au compte de résultat sauf s'il est relatif directement à des éléments de capitaux propres. Des impôts différés sont calculés et comptabilisés sur toutes les différences temporelles imposables, à l'exception des écarts d'acquisition non déductibles. Les impôts différés actifs sont enregistrés sur toutes les différences temporelles déductibles, dès lors qu'il est probable de les récupérer à un horizon prévisible grâce à l'existence de bénéfices futurs. Dans le cas contraire, ils ne sont retenus qu'à hauteur des passifs d'impôts différés pour une même entité fiscale.

Résultat net par action

Le résultat par action est obtenu en divisant le résultat net revenant à la société par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice, déduction faite des titres d'autocontrôle. Le résultat dilué par action correspond à la division entre, au numérateur, le résultat net de la société avant dilution corrigé des éléments liés à l'exercice des instruments dilutifs et, au dénominateur, le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice augmenté du nombre d'actions qui seraient créées dans le cadre de l'exercice des instruments dilutifs, déduction faite des titres d'autocontrôle.

Aucun élément dilutif n'existe au 31 décembre 2022. Cf 17.3 et 17.4.

› NOUVELLES NORMES ET INTERPRÉTATIONS

Le Conseil des standards comptables internationaux (IASB) a publié certaines normes et amendements de norme qui n'ont pas toutes été adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre

2022 et dont la date d'entrée en vigueur pour le Groupe est postérieure à la date des comptes consolidés. Ceux-ci n'ont donc pas été appliqués par anticipation pour la préparation des comptes consolidés au 31 décembre 2022.

Normes, interprétations ou amendements adoptés par l'Union Européenne

Norme	Nom	Entrée en vigueur
IAS 8 (modifications)	- Définition d'une estimation comptable	1 ^{er} janvier 2023
IAS 1 (modifications)	- Informations à fournir sur les méthodes comptables	1 ^{er} janvier 2023
IAS 12 (modifications)	- Impôts différés relatifs à des actifs et passifs résultant d'une même transaction	1 ^{er} janvier 2023

Normes, interprétations ou amendements non encore adoptés par l'Union Européenne

Norme	Nom	Entrée en vigueur
IAS 1 (modifications)	- Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants	1 ^{er} janvier 2023
IAS 1 (modifications)	- Classement des passifs non courants avec des clauses restrictives	1 ^{er} janvier 2024
Amendements à IFRS 16	- Obligation locative découlant d'une cession-bail	1 ^{er} janvier 2024

Le Groupe prévoit que l'adoption des autres normes et amendements ci-dessus n'aura pas d'impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe lors de la première application.

› SURVEILLANCE PRUDENTIELLE

La société Bourse Direct ainsi que sa participation, Exoé, sont chacune supervisées sur base individuelle par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Les deux sociétés appliquent depuis juillet 2021 le référentiel IFR (règlement (UE) 2019/2033 du 27/11/2019) applicable aux entreprises d'investissement, respectivement en tant que EI de classe 2 et de classe 3.

Les exigences de fonds propres prudentiels retenues sont le critère le plus significatif entre le capital minimum, les frais fixes et les facteurs k (données de gestion basées sur une moyenne journalière des flux). Ces dernières doivent être couvertes au minimum à 100 % par les fonds propres prudentiels. Les facteurs k concernés sont CMH (fonds clients détenus), ASA (conservation),

COH (ordres clients traités) et TCD (défaut de la contrepartie).

Aucun écart n'est à constater entre le périmètre prudentiel et celui comptable (individuel).

Au 31/12/2022, leurs fonds propres prudentiels individuels couvrent les exigences de fonds propres et respectent donc les obligations réglementaires à ce titre.

2. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PERIODE

En 2022, le CAC40 a connu sa plus mauvaise performance depuis 2018, enregistrant une baisse de 9,5%. Dans ce contexte marqué par la guerre aux portes de l'Europe, la montée progressive de l'inflation et la baisse du pouvoir d'achat, les volumes de capitaux traités sur le marché boursier ont enregistré une baisse par rapport à 2021. Bourse Direct a également connu une baisse du volume d'ordres traités par ses clients.

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

3. INFORMATION SECTORIELLE

La structure d'organisation interne et de gestion de Bourse Direct, et son système d'information financière permettant l'élaboration des rapports à l'attention de la Direction générale, du Directoire et du Conseil de Surveillance, sont fondés sur une approche métier.

Les deux segments d'activité retenus sont la bourse en ligne à destination d'une clientèle retail et l'intermédiation financière à destination de professionnels institutionnels qui est exercée par une filiale dédiée.

Au regard de la structure du groupe, l'information sectorielle est établie selon la contribution de

chacune des sociétés au résultat consolidé du Groupe.

Les activités du Groupe étant réalisées en France, l'approche géographique n'est pas à retenir pour le cas présent.

Les actifs sectoriels ne sont pas inclus dans les rapports de gestion à l'attention de la Direction générale.

Les principes comptables appliqués pour évaluer le résultat d'exploitation sectoriel sont identiques à ceux appliqués aux comptes consolidés.

2022 (En milliers d'euros)	Bourse en ligne	Intermédiation financière	Autres secteurs	TOTAL
Produit Net Bancaire	36 067	6 156	0	42 223
Résultat net	5 023	936	-87	5 872
Total des actifs	1 322 822	5 430	0	1 328 252
Total des passifs	1 258 327	1 554	0	1 259 881

2021:

L'activité d'intermédiation financière a été identifiée comme un segment particulier en 2022 à la suite de l'acquisition de la filiale EXOE en décembre 2021. Au 31 décembre 2021, compte tenu de la date d'acquisition, le résultat depuis la

date d'acquisition par Bourse Direct était non significatif au regard du résultat du groupe. A titre d'information, si l'acquisition était intervenue le 1er janvier 2021, le résultat net du segment Intermédiation financière du 01 janvier au 31 décembre 2021 aurait représenté 877 K€ et le PNB 5 779 K€.

4. ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR LE RESULTAT

Au 31 décembre 2022, ce poste est principalement composé du placement d'une partie de la trésorerie propre du groupe en bons à moyen terme négociables émis par un établissement appartenant à un grand groupe bancaire français.

(En milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Actifs financiers à la JV par le résultat	5 004	5 108
TOTAL	5 004	5 108

5. COMPTES DE NEGOCIATION ET DE REGLEMENT

Ce poste se décompose de la façon suivante :

(En milliers d'euros)	Actif		Passif	
	31.12.2022	31.12.2021	31.12.2022	31.12.2021
Comptes de négociation et règlement	5 707	15 215	15 845	14 139
TOTAL	5 707	15 215	15 845	14 139

Les comptes de négociation et de règlement résultent des opérations sur titres menées par Bourse Direct dans le cadre de son activité de compensateur-négociateur et constituent principalement des comptes de suspens techniques vis-à-vis du marché.

6. AUTRES ACTIFS FINANCIERS ET DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

(En milliers d'euros)	Actif		Passif	
	31.12.2022	31.12.2021	31.12.2022	31.12.2021
Autres actifs financiers (Actif) / Dettes représentées par un titre (Passif)	66 687	107 377	5 535	8 005
TOTAL	66 687	107 377	5 535	8 005

Les autres actifs financiers sont détenus dans le cadre de l'activité à règlement différé des clients de Bourse Direct. Au 31 décembre 2022, ce poste présente de façon décompensée les opérations selon qu'elles sont acheteuses ou vendeuses.

7. CREANCES ET DETTES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Les comptes de banque et de caisse s'analysent comme suit :

(En milliers d'euros)	Créances		Dettes	
	31.12.2022	31.12.2021	31.12.2022	31.12.2021
Caisse	-	-	-	-
Banques centrales, CCP	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Comptes ordinaires à vue	234 645	317 187	32	5 584
<i>Dont trésorerie propre</i>	<i>25 739</i>	<i>17 807</i>		
Créances et dettes à terme	943 778	771 676	53 364	92 779
<i>Dont trésorerie propre</i>	<i>12 427</i>	<i>16 233</i>		
TOTAL	1 178 423	1 088 863	53 396	98 363

Ces actifs et passifs, étant des liquidités à court terme, sont comptabilisés au coût amorti.

Bourse Direct place les fonds déposés par sa clientèle principalement sur des comptes à terme, dans le cadre de ses obligations réglementaires sur le cantonnement des actifs de la clientèle des

entreprises d'investissement.

La trésorerie du groupe, qui s'élève au 31 décembre 2022 à 43 166 k€ euros est présentée dans cette rubrique et en Actifs financiers en juste valeur par le résultat (cf note 4.).

Les dettes à terme d'un montant de 53 396 k€ euros sont liées au financement des positions différées (SRD et ROR) de la clientèle de la société.

Ces créances et dettes ont une échéance inférieure à un an.

8. OPERATIONS SUR LA CLIENTELE

Ce poste se décompose de la façon suivante :

(En milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Actifs		
Créances sur des sociétés liées	1 828	31 377
Créances clients	22 653	4 031
Dépréciation de créances douteuses	-301	-249
TOTAL	24 180	35 159
Passif		
Comptes courants vis-à-vis de sociétés liées	515	462
Clients de la société de bourse	35	70
Avoirs de la clientèle	1 153 664	1 124 980
TOTAL	1 154 214	1 125 512

Ces créances et ces dettes ont une échéance de moins d'un an exception faite de créances clients d'un montant total de 301 k€ euros au 31 décembre 2022.

Ces créances clients à plus d'un an sont considérées comme douteuses et font l'objet d'une dépréciation à 100 % pour la part non couverte par les garanties obtenues par la société lorsqu'une espérance de recouvrement existe ; dans le cas contraire, ces créances sont passées en perte (cf. note 25).

Au 31 décembre 2021, le dépôt de garantie versé par Bourse Direct dans le cadre de l'activité sur les marchés dérivés de sa clientèle était présenté sous la rubrique « Créances sur des sociétés liées » dans les autres actifs (cf. note 9). En décembre 2022, Bourse Direct a internalisé l'activité de ses clients sur produits dérivés en obtenant un agrément de compensateur sur produits dérivés.

Le dépôt de garantie au titre de cette activité est désormais présenté en 'Débiteurs divers'.

9. AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE REGULARISATION ACTIF

Ils s'analysent comme suit :

(En milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Immobilisations financières	475	364
Personnel	1	8
Etat et organismes sociaux	1 656	1 768
Débiteurs divers	6 913	40
Créances sur des sociétés liées	0	62 729
Total autres actifs	9 045	64 909

(En milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Charges constatées d'avance	1 883	1 458
Produits à recevoir	641	595
Total comptes de régularisation	2 524	2 053
Total Comptes de régularisation et actifs divers	11 569	66 962

A l'exception des immobilisations financières, principalement composées de dépôts et cautionnements constitués dans le cadre des activités de la société, les autres actifs sont tous à échéance de moins d'un an.

Au 31 décembre 2021, les créances sur des sociétés liées représentaient le dépôt de garantie versé par Bourse Direct dans le cadre de l'activité sur les marchés dérivés de sa clientèle. Bourse Direct a internalisé cette activité en 2022 en obtenant un agrément de compensateur sur les marchés dérivés.

10. AUTRES PASSIFS ET COMPTES DE REGULARISATION

Les autres passifs et comptes de régularisation s'analysent comme suit :

(En milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Fournisseurs	4 512	2 396
Provision pour primes, congés payés et participation	1 621	2 886
Dettes sociales et fiscales	4 174	3 328
Dépôts de garantie clients	12 742	23 029
Créditeurs divers	363	115
Autres passifs	23 412	31 754
Charges à payer	499	1 288
Produits différés	39	8
Comptes de régularisation	538	1 296
TOTAL autres passifs et comptes de régularisation	23 950	33 050

Les autres passifs sont tous à échéance de moins d'un an.

Les sommes présentées sous la rubrique « dépôts de garantie clients » correspondent aux sommes

données en garantie par les clients dans le cadre de leur activité à règlement différé et sur les marchés dérivés.

11. PARTICIPATIONS DANS LES SOCIÉTÉS ASSOCIÉES ET CO-ENTREPRISES

Cette rubrique comprend la quote-part des sociétés associées et co-entreprises détenue par Bourse Direct ou ses filiales opérationnelles, consolidées selon la méthode de mise en équivalence. Au 31 décembre 2022, ce poste est composé de la société Easdaq N.V..

La variation des participations dans les sociétés associées et les co-entreprises se présente comme suit :

en milliers d'euros	Sociétés associées	Coentreprises	Total
Au 1 ^{er} janvier 2022	631	0	631
Résultat net de la période	-88		-88
Dividendes distribués			0
Acquisitions			-
Cessions			0
Autres éléments du résultat global	-8		-8
Autres variations de capitaux propres	-16		-16
Variations de périmètre			0
Ecart de conversion			0
Au 31 décembre 2022	519	0	519

en milliers d'euros	Sociétés associées	Coentreprises	Total
Au 1 ^{er} janvier 2021	558	0	558
Résultat net de la période	-89		-89
Dividendes distribués			0
Acquisitions	169		169
Cessions			0
Changement de méthode de consolidation			0
Autres éléments du résultat global			0
Autres variations de capitaux propres			0
Variations de périmètre			0
Ecart de conversion	-7		-7
Au 31 décembre 2021	631	0	631

Les informations financières résumées, avant élimination des comptes et opérations réciproques, des principales sociétés associées se présentent comme suit :

En milliers d'euros	Easdaq N.V.	
	31/12/2022	31/12/2021
Lieu d'activité	Belgique	Belgique
Pourcentage de détention	8,34%	8,34%
Actif non courant	521	346
Actif courant	2 510	3 907
Passif non courant	671	238
Passif courant	730	1 237
Actif net	1 630	2 778
Quote-part du groupe dans :		
- dans l'actif net	136	232

En milliers d'euros	Easdaq N.V.	
	31/12/2022	31/12/2021
- Ecart d'acquisition	383	384
Valeur comptable au 31 décembre	519	616
Chiffre d'affaires	6 599	6 011
Résultat net de l'exercice	-1 052	-1 071
Autres éléments du résultat global	-96	0
Résultat global de l'exercice	-1 148	-1 071
Quote-part du Groupe dans :		
- le résultat net	-88	-89
- les autres éléments du résultat global	-8	
-le résultat global	-96	-89
Dividendes versés au Groupe	-	-

12. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

La variation des immobilisations corporelles et des amortissements correspondants se présentent comme suit :

(En K euros)	Valeur brute au 31.12.2021	Augmentation	Diminution	Valeur brute au 31.12.2022
Agencements, installations	459		-121	338
Matériel de bureau informatique	7 793	146	-62	7 877
Mobilier	87		-6	81
Immobilisations corporelles en cours	0	1 073		1 073
Autres immobilisations corporelles	51			51
TOTAL	8 390	1 219	-189	9 420

(En K euros)	Amortissements cumulés au 31.12.2021	Dotations	Reprises	Amortissements cumulés au 31.12.2022
Agencements, installations	360	29	-77	312
Matériel de bureau informatique	5 833	663	-68	6 428
Mobilier	53	8	-6	55
Autres immobilisations corporelles	36	12		48
TOTAL	6 282	712	-151	6 843

Valeurs Nettes Comptables (En K euros)	Valeurs Nettes Comptables 31.12.2022	Valeurs Nettes Comptables 31.12.2021
Agencements, installations	26	99

Valeurs Nettes Comptables (En K euros)	Valeurs Nettes Comptables 31.12.2022	Valeurs Nettes Comptables 31.12.2021
Matériel de bureau informatique	1 449	1 960
Mobilier	26	34
Immobilisations corporelles en cours	1 073	0
Autres immobilisations corporelles	3	15
TOTAL	2 577	2 108

13. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

La variation des immobilisations incorporelles et des amortissements correspondants se présentent comme suit :

(En K euros)	Valeur brute au 31.12.2021	Augmentation	Diminution	Valeur brute au 31.12.2022
Marques et brevets	17			17
Logiciels	956	74		1 030
Autres immobilisations incorporelles	21 453	2 048	-8	23 493
Immobilisations incorporelles en cours	2 103	1 865	-1 840	2 128
TOTAL	24 529	3 987	-1 848	26 668

(En K euros)	Amortissements et dépréciations cumulés au 31.12.2021	Dotations	Reprises	Amortissements et dépréciations cumulés au 31.12.2022
Marques et brevets	0			0
Logiciels	876	29		905
Autres immobilisations incorporelles	17 979	1 278		19 257
TOTAL	18 855	1 307	0	20 162

Valeurs Nettes Comptables (En K euros)	Valeurs Nettes Comptables 31.12.2022	Valeurs Nettes Comptables 31/12/2021
Marques et brevets	17	17
Logiciels	125	3 546
Autres immobilisations incorporelles	4 236	-
Immobilisations en cours	2 128	2 103
TOTAL	6 506	5 666

14. ECARTS D'ACQUISITION

Au 31 décembre 2022, les écarts d'acquisition sont répartis au sein de deux unités génératrices de trésorerie (UGT), à savoir Bourse Direct qui couvre l'activité de bourse en ligne et d'épargne en ligne

UGT (En milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Bourse en ligne	14 865	14 865
Intermédiation financière	6 188	6 188

La valeur recouvrable est estimée selon une méthode d'actualisation des flux de trésorerie futurs des activités afférentes à chacun de ces écarts d'acquisition. Sur la base de prévisions d'exploitation établies sur 3 à 5 ans, sur la base d'un budget entériné par la Société pour l'activité Bourse en ligne et sur la base d'un budget entériné lors de l'acquisition de la société pour l'activité Intermédiation financière, le flux de

dédiée à l'activité Retail et Exoé qui couvre l'activité de table de négociation destinée à des professionnels institutionnels.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des écarts d'acquisition des UGT en 2022 en milliers d'euros.

trésorerie normatif est actualisé semestriellement afin de déterminer la valeur de l'activité sous-jacente par rapport aux écarts d'acquisition constatés et déterminer ainsi une éventuelle valeur de dépréciation.

Les différentes hypothèses retenues dans le cadre de l'actualisation des flux de trésorerie futurs des principales unités génératrices de trésorerie (UGT) sont les suivantes :

UGT	Taux d'actualisation		Taux de croissance	
	31.12.2022	31.12.2021	31.12.2022	31.12.2021
Bours en ligne	12,13 %	10,97 %	2,00 %	2,00 %
Intermédiation financière	11,80 %	-	2,00 %	-

Les taux d'actualisation retenus incluent une prime de risque de marché pour refléter le risque sur chacun des marchés ainsi qu'une prime de risque supplémentaire pour refléter le risque supplémentaire lié à la taille des unités génératrices de trésorerie

Les évaluations obtenues par l'utilisation de cette méthode sont supérieures aux valeurs comptables et par conséquent aucune perte de valeur n'a été constatée sur les écarts d'acquisition en 2022 et 2021.

La sensibilité de la valeur d'utilité ainsi déterminée à la variation de ces deux hypothèses clefs est faible. Ainsi, une augmentation de 100 points de base appliquée au taux d'actualisation

n'entraînerait pas une baisse de la valeur d'utilité qui nécessiterait de constater une dépréciation ; il en est de même pour une réduction de 100 points de base du taux de croissance à long terme.

Pour l'UGT 'Bourse en ligne', cette méthode comprend également d'autres indicateurs d'activité tels que le nombre de comptes clients ou le niveau d'activité de la clientèle (volume d'ordres exécutés). Dans le cadre de ces évaluations, le taux de croissance de l'activité et du volume d'ordres exécutés varie entre 1 % et 5 % selon l'échéance. La sensibilité de la valeur d'utilité à la variation de ces dernières hypothèses est plus importante mais une réduction de 100 points de base appliquée au taux de croissance ne nécessiterait pas de constater de dépréciation.

15. CONTRAT DE LOCATION

Les contrats de location du Groupe concernent essentiellement des bureaux utilisés par les employés dans le cadre de leurs activités.

› ACTIFS LIÉS AU DROIT D'UTILISATION

Bâtiments en milliers d'€	31.12.2022	31.12.2021
Valeur comptable nette au 1er janvier	5 167	1 282
Acquisitions	149	4 846
Amortissements	-892	-961
Valeur comptable nette au 31 décembre	4 424	5 167

› OBLIGATIONS LOCATIVES

en milliers d'€	31.12.2022	31.12.2021
Dettes locatives	4 440	5 169
Total des obligations locatives au bilan	4 440	5 169

Les obligations locatives provenant des activités de financement selon le tableau des flux de trésorerie ont évolué comme suit :

en milliers d'€	01.01.2022	Eléments financiers	Eléments non financiers		31.12.2022
			Autres variations	Ecart de conversion	
Obligations locatives	5 169	-879	150	0	4 440
Total	5 169	-879	150	0	4 440

en milliers d'€	01.01.2021	Eléments financiers	Eléments non financiers		31.12.2021
			Autres variations	Ecart de conversion	
Obligations locatives	1 287	-964	4 846	0	5 169
Total	1 287	-964	4 846	0	5 169

› AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION

- › Les charges liées aux contrats de location à court terme s'élèvent à 122 k€ pour l'exercice 2022 (contre 119 k€ en 2021).
- › La charge d'intérêts sur les obligations locatives s'élève à 35 k€ en 2022 (contre 4 k€ en 2021).
- › Le total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location s'élève à 1 252 k€ en 2022 (contre 1 087 k€ en 2021).

16. PROVISIONS

Les mouvements de provisions se présentent comme suit :

(En milliers d'euros)	Provisions liées au personnel	Provisions liées aux litiges clients et autres	Provisions pour litige fiscal	Autres provisions	Provision pour indemnité de départ à la retraite	TOTAL
Montant au 01.01.2021	0	0	500	147	1 772	2 419
Variation du périmètre					134	134
Dotations de l'exercice					527	527
Reprises de l'exercice - Utilisées				147	132	279
Reprises de l'exercice - Non utilisées						
Montant au 31.12.2021	0	0	500	0	2 301	2 801
Variation du périmètre						
Dotations de l'exercice					67	67
Reprises de l'exercice - Utilisées					102	102
Reprises de l'exercice - Non utilisées					269	269
Montant au 31.12.2022	0	0	500	0	1 997	2 497

› PROVISIONS POUR INDEMNITÉS DE DÉPART À LA RETRAITE.

Les provisions pour pensions et retraites se répartissent comme suit :

en milliers d'euros	31.12.2022	31.12.2021
Autres avantages à long terme	0	0
Provision pour des régimes à prestations définies	1 997	2 301
Total des provisions pour pensions et retraites	1 997	2 301

Les charges liées aux régimes à prestations définies sont présentées sous la rubrique « charges de personnel ».

› ACTIFS ET PASSIFS COMPTABILISÉS AU BILAN

en milliers d'euros	31.12.2022	31.12.2021
Valeur actualisée des obligations	1 997	2 301
Juste valeur des actifs des régimes	0	0
Engagements nets des régimes à prestations définies	1 997	2 301

› MOUVEMENTS DE LA VALEUR ACTUALISÉE DES OBLIGATIONS

en milliers d'euros	2022	2021
Valeur actualisée des obligations au 1er janvier	2 301	1 772
Coût financier	22	7
Coût des services rendus	146	109

en milliers d'euros	2022	2021
Prestations payées	-102	-132
(Gains) / pertes actuariel(le)s liés à l'expérience	61	102
(Gains) / pertes actuariel(le)s sur les hypothèses démographiques	0	497
(Gains) / pertes actuariel(le)s sur les hypothèses financières	-394	-190
Reclassements	-37	136
Ecart de conversion	0	0
Valeur actualisée des obligations au 31 décembre	1 997	2 301

› Ecarts actuariels des régimes à prestations définies enregistrés dans les autres éléments du résultat global

en milliers d'euros	2022	2021
Ecarts actuariels sur les passifs des régimes	394	190
Ajustements liés à l'expérience relatifs aux passifs des régimes	-61	-102
Ajustements liés à l'expérience relatifs aux actifs des régimes	0	0
Gain (perte) sur la réévaluation des régimes à prestations définies	333	88

› Charges comptabilisées au compte de résultat

en milliers d'euros	2022	2021
Coût des services rendus	146	106
Charge d'intérêt net	22	7
Coût /(produit) des régimes à prestations définies	168	113

17. CAPITAUX PROPRES ET PLANS DONT LE PAIEMENT EST FONDE SUR DES ACTIONS

17.1. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Composition du capital

A la clôture de l'exercice, le capital social est composé de 53 999 379 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,25 euro chacune contre 55 506 388 actions au 31 décembre 2021.

Actionnaires importants

› E-Viel :	79,35 %
› SwissLife Assurance et Patrimoine :	7,69 %
› Amiral Gestion :	5,68 %
› Tocqueville Finance :	0,37 %
› Public :	6,10 %
› Actions propres :	0,81 %

Affectation du résultat 2021

Conformément à la décision de l'Assemblée générale des actionnaires qui s'est tenue le 12 mai 2022, le résultat 2021 a été affecté de la manière suivante :

Distribution de dividende	3 885 447,16
Report à nouveau	3 436 161,14
	<u>7 321 608,30</u>

Soit un dividende de 0,07 euro par action.

17.2. PLAN D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS

Au 31 décembre 2022, il n'existe aucun plan de souscription d'actions en vigueur.

17.3. PLAN D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES

Au 31 décembre 2022, il n'existe aucun plan d'attribution d'actions gratuites.

17.4. ACTIONS PROPRES

Au 31 décembre 2022, Bourse Direct détient 434 800 actions propres représentant 0,81 % du capital, affectées à l'objectif d'annulation ; aucune dépréciation n'est à constater.

Les variations enregistrées en 2022 sont les suivantes :

En Euros	Situation au 31/12/2021			Augmentations : Rachats			Diminutions: cessions / annulations			Situation au 31/12/2022		
	Valeur unitaire	Nombre d'actions	Valeur	Valeur unitaire	Nombre d'actions	Valeur	Valeur unitaire	Nombre d'actions	Valeur	Valeur unitaire	Nombre d'actions	Valeur
Actions rachetées avec objectif d'annulation	2,19	1 697 300	3 717 358	3,13	244 509	764 685	2,10	1 507 009	3 168 193	3,02	434 800	1 313 850
Immobilisations financières	2,19	1 697 300	3 717 358	3,13	244 509	764 685	2,10	1 507 009	3 168 193	3,02	434 800	1 313 850

17.5. RÉSERVES CONSOLIDÉES

Cette rubrique se décompose comme suit :

en milliers d'euros	Bénéfice au bilan	Réserve pour option de souscription d'actions	Réserve pour actions propres	Réserve de réévaluation	Ecarts actuariels à prestations définies	Autres réserves	Réserves consolidées
Réserves consolidées au 1 ^{er} Janvier 2022	29 913	0	3 717	0	-1 064	1 399	33 964
Résultat net de l'exercice	5 685						5 685
Réévaluation des régimes à prestations définies					332		332
Incidence de la comptabilisation d'instruments de couverture							0
Incidence de la réévaluation d'actifs financiers disponibles à la vente							0
Incidence de la réévaluation d'actifs financiers disponibles à la vente des entreprises associées et coentreprises							0
Résultat global de la période	5 685	0	0	0	332	0	6 017
Affectation à la réserve générale							0

en milliers d'euros	Bénéfice au bilan	Réserve pour option de souscription d'actions	Réserve pour actions propres	Réserve de réévaluation	Ecarts actuariels à prestations définies	Autres réserves	Réserves consolidées
Affectation à la réserve pour actions propres	2 403		-2 403				0
Exercice d'options de souscription d'actions							0
Incidence de la comptabilisation des options de souscriptions d'actions							0
Dividendes versés	-3 885						-3 885
Incidence des variations de périmètre / Autres variations	-7						-7
Réserves consolidées au 31 décembre 2022	34 109	0	1 314	0	-732	1 399	36 089

en milliers d'euros	Bénéfice au bilan	Réserve pour option de souscription d'actions	Réserve pour actions propres	Réserve de réévaluation	Ecarts actuariels à prestations définies	Autres réserves	Réserves consolidées
Réserves consolidées au 1er Janvier 2021	25 824	0	3 222	0	-757	1 399	29 687
Résultat net de l'exercice	7 164						7 164
Réévaluation des régimes à prestations définies					-307		-307
Incidence de la comptabilisation d'instruments de couverture							0
Incidence de la réévaluation d'actifs financiers disponibles à la vente							0
Incidence de la réévaluation d'actifs financiers disponibles à la vente des entreprises associées et coentreprises							0
Résultat global de la période	7 164	0	0	0	-307	0	6 857
Affectation à la réserve générale							0
Affectation à la réserve pour actions propres	-495		495				0
Exercice d'options de souscription d'actions							0
Incidence de la comptabilisation des options de souscriptions d'actions							0
Dividendes versés	-2 688						-2 688
Incidence des variations de périmètre / Autres variations	108						108
Réserves consolidées au 31 décembre 2021	29 913	0	3 717	0	-1 064	1 399	33 964

La réserve pour options de souscription d'actions est utilisée pour comptabiliser la juste valeur des instruments de capitaux propres consentis aux collaborateurs du Groupe. Lors de l'exercice d'options de souscription, la valeur des instruments est transférée de cette réserve au compte de prime d'émission.

La réserve de réévaluation comprend les variations cumulées nettes de la juste valeur des actifs financiers évalués à la juste valeur par les biais des autres éléments du résultat global. Lorsque ces instruments sont

cédés, le montant des variations cumulées nettes de juste valeur jusqu'au moment de leur cession est reclassé dans les capitaux propres.

La réserve d'écarts actuariels des régimes à prestations définies est utilisée pour enregistrer les modifications des hypothèses à long terme et la différence entre les hypothèses prises et l'évolution réelle des régimes à prestations définies.

Autres éléments du résultat global

Cette rubrique se décompose comme suit

	Attribuables aux actionnaires de la société mère						Total
	Ecart de conversion	Réserve de couverture	Réserve de réévaluation	Ecarts actuariels des régimes à prestations définies	Total part du Groupe	Intérêts minoritaires	
2022							
en milliers d'euros							
Autres éléments du résultat global qui ne peuvent être reclassés ultérieurement au compte de résultat							
Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global					0		0
Ecarts actuariels des régimes à prestations définies				332	332		332
Total des autres éléments du résultat global qui ne peuvent être reclassés ultérieurement au compte de résultat	0	0	0	332	332	0	332
Autres éléments du résultat global qui peuvent être reclassés ultérieurement au compte de résultat							
Ajustement à la juste valeur des couvertures de flux de trésorerie							
▸ constatés dans la réserve de couverture					0		0
▸ transférés au compte de résultat					0		0
Ajustement à la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente							
▸ constatés dans la réserve de réévaluation					0		0
▸ transférés au compte de résultat					0		0
Ecarts de conversion	-8				-8		-8
Transfert des écarts de conversion au compte de résultat					0		0
Ecarts de réévaluation					0		0
Autres éléments du résultat global des sociétés associées					0		0
Total des autres éléments du résultat global qui peuvent être reclassés ultérieurement au compte de résultat	-8	0	0	0	-8	0	-8
Autres éléments du résultat global de l'exercice, nets d'impôts	-8	0	0	332	324	0	324

Attribuables aux actionnaires de la société mère

2021 en milliers d'euros	Ecart de conversion	Réserve de couverture	Réserve de réévaluation	Ecarts actuariels des régimes à prestations définies	Total part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total
Autres éléments du résultat global qui ne peuvent être reclassés ultérieurement au compte de résultat							
Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global					0		0
Ecarts actuariels des régimes à prestations définies				-307	-307		-307
Total des autres éléments du résultat global qui ne peuvent être reclassés ultérieurement au compte de résultat	0	0	0	-307	-307	0	-307
Autres éléments du résultat global qui peuvent être reclassés ultérieurement au compte de résultat							
Ajustement à la juste valeur des couvertures de flux de trésorerie							
› constatés dans la réserve de couverture					0		0
› transférés au compte de résultat					0		0
Ajustement à la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente							
› constatés dans la réserve de réévaluation					0		0
› transférés au compte de résultat					0		0
Ecarts de conversion	-7				-7		-7
Transfert des écarts de conversion au compte de résultat					0		0
Ecarts de réévaluation					0		0
Autres éléments du résultat global des sociétés associées					0		0
Total des autres éléments du résultat global qui peuvent être reclassés ultérieurement au compte de résultat	-7	0	0	0	-7	0	-7
Autres éléments du résultat global de l'exercice, nets d'impôts	-7	0	0	-307	-314	0	-314

18. PRODUIT NET BANCAIRE

Le produit net bancaire s'établit à 42 223 k€ euros en 2022, à comparer à 39 853 k€ en 2021, soit une hausse de 6,0 %. Les principales composantes du produit net bancaire sont les suivantes :

- › des produits de commission qui s'établissent à 39 578 k€ en 2022, contre 40 458 k€ en 2021 ;
- › des frais d'exécutions des transactions pour un montant de 5 804 k€ euros en 2022, contre 6 499 k€ euros en 2021 ;

Les autres revenus proviennent essentiellement de produits de trésorerie et de tenue de comptes. Les autres produits d'exploitation sont, quant à eux, présentés en note 19.

19. AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE

Les autres produits d'exploitation bancaire se décomposent comme suit :

(En milliers d'euros)	2022	2021
Produits réalisés avec les sociétés liées	110	141
Autres produits	2 582	2 293
TOTAL	2 692	2 434

Les autres produits sont principalement constitués de prestations informatiques et de ventes d'espace publicitaire.

20. CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation se composent comme suit :

(En euros)	2022	2021
Rémunération du personnel	9 753	7 136
Charges sociales	4 100	3 365
Impôts et taxes	1 467	1 395
Autres services techniques	9 999	10 354
Honoraires et frais annexes	1 760	1 427
Publicité, publications et relations publiques	1 255	953
Participation des salariés	350	827
Frais postaux et de télécommunication	390	343
Autres charges d'exploitation	2 362	1 441
TOTAL	31 436	27 241

Les principales charges générales d'exploitation de la société sont constituées de frais de personnel, pour un montant de 13 853 k€ en 2022, contre 10 501 k€ en 2021 (hors participation). Les charges sociales incluent un montant de 967 k€ au titre des charges de retraite.

21. COUT DU RISQUE

Ce poste d'un montant de -51 k€ en 2022, contre de -32 k€ en 2021 est principalement constitué de dotations et de reprises de dépréciation de créances de clients.

22. IMPOT SUR LES BENEFICES

La charge d'impôt de l'exercice se compose des éléments suivants :

en milliers d'euros	2022	2021
Charge d'impôts courants	1 892	2 733
Charges / (Produits) d'impôts différés	-7	4
Impôts sur le bénéfice	1 885	2 737

Aucune charge d'impôt relative au résultat exceptionnel n'est à constater.

Pour rappel, la société avait également constaté au 31 décembre 2020 une dotation pour risque sur

litige fiscal d'un montant de 500 000 € à la suite d'un contrôle fiscal conduisant à une proposition de rectification au titre de l'intégralité du CIR sur les 4 années contrôlées (exercices 2014 à 2017) d'un montant total de 1,6 million d'euros. La

société conteste la position de l'administration fiscale sur la majorité des dossiers concernés et est actuellement dans un processus de réclamation contentieuse.

L'écart entre le taux d'imposition effectif et le taux d'imposition normatif de Bourse Direct peut s'analyser comme suit :

	2022		2021	
	%	En milliers d'euros	%	En milliers d'euros
Résultat avant impôts		7 757		9 901
Ajustement de la quote-part des sociétés associées et coentreprises		88		89
Résultat avant impôts et quote-part dans le résultat des sociétés associées et coentreprises		7 845		9 990
Taux d'imposition normatif	25,36%	1 989	27,12%	2 709
Effet fiscal des éléments suivants :				
Consommation de reports déficitaires non valorisés	0,00%		0,00%	
Déficits de l'exercice non valorisés	0,00%		0,00%	
Charge d'impôt des minoritaires pour les sociétés fiscalement transparentes et intégrées globalement	0,00%		0,00%	
Effet fiscal des produits non imposables	-0,48%	-38	-0,54%	-54
Effet fiscal des charges non déductibles	0,19%	15	0,06%	6
Pertes fiscales non comptabilisées précédemment	0,00%		0,00%	
Variation du taux d'impôt	0,00%		0,00%	
Impôts concernant les exercices antérieurs	0,00%		0,00%	
Divers	-1,03%	-81	0,72%	72
Taux d'imposition effectif du Groupe	24,03%	1 885	27,36%	2 733

Conformément aux dispositions fiscales françaises, le taux normal de l'impôt sur les sociétés était de 25,0 % en 2022 (contre 26,0 % en 2021) auquel s'ajoute la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3%, soit un taux de 25,36 % en 2022 (contre 27,12 % en 2021).

Le taux moyen d'imposition consolidé normatif est calculé comme la moyenne pondérée des taux d'imposition en vigueur pour chacune des filiales.

Celui-ci varie d'un exercice à l'autre en fonction du poids relatif de chaque entité individuelle dans le résultat avant impôts du Groupe, ainsi que des changements de taux d'imposition des filiales opérationnelles.

Des impôts différés ont été comptabilisés sur les autres éléments du résultat global comme suit :

en milliers d'euros	2022	2021
Ecart actuariels des régimes à prestations définies	271	354
Autres	-	-
Total charges / (produits) d'impôts différés	271	354

23. RESULTAT PAR ACTION

Le résultat de base par action est obtenu en divisant le résultat net - part du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice, déduction faite du nombre moyen des actions propres détenues par le Groupe.

Le résultat dilué par action résulte de la division entre, au numérateur, le résultat net - part du

Groupe corrigé des éléments liés à l'exercice des instruments dilutifs et, au dénominateur, le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice augmenté du nombre moyen pondéré d'actions qui seraient créées dans le cadre de l'exercice des instruments dilutifs, déduction faite des actions propres.

Les éléments de calcul retenus pour la détermination du résultat par action de Bourse Direct sont détaillés ci-après :

Résultat de base	2022	2021
Résultat net - part du Groupe (en milliers d'euros)	5 689	7 164
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	54 371 945	55 689 285
Nombre moyen d'actions autodétenues	690 891	1 840 375
Résultat de base par action (en euro)	0,11	0,13

Résultat dilué	2022	2021
Résultat net - part du Groupe (en milliers d'euros)	5 689	7 164
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	54 371 945	55 689 285
Ajustement pour effet dilutif des options sur actions et des attributions gratuites d'actions	0	0
Nombre moyen d'actions autodétenues	690 891	1 840 375
Nombre moyen pondéré d'actions retenu pour le résultat dilué par action	53 681 055	53 848 910
Résultat dilué par action (en euro)	0,11	0,13

24. AUTRES INFORMATIONS

24.1. ENGAGEMENTS HORS-BILAN

(En milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Engagements donnés		
Titres en conservation	-	-
Titres à livrer	68 151	107 990
Garantie à 1ère demande donnée	-	-
Autres engagements donnés		
TOTAL	68 151	107 990
Engagements reçus		
Titres à recevoir	59 070	100 842
Découvert autorisé des banques	-	-
Caution reçue sur découvert autorisé	-	-
Caution reçue sur garantie à 1ère demande	-	-

(En milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Autres garanties reçues de la clientèle	88 018	75 390
Autres engagements reçus	-	-
TOTAL	147 088	176 232

Les titres à livrer et à recevoir reflètent les opérations d'achats et de ventes de titres pour le compte des clients de la société.

Les titres détenus en conservation pour le compte des clients représentent 5 412,0 millions d'euros au 31 décembre 2022 et 5 662,0 millions d'euros au 31 décembre 2021.

L'acquisition de la société Exoé a fait l'objet d'une garantie de passif et d'autres engagements.

24.2. OPÉRATIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

Nature des fonctions des employés clés

Sont considérés comme employés clés, les membres du Directoire de Bourse Direct.

Rémunération des employés clés

Le Président du Directoire – Directeur général perçoit une rémunération fixe au titre du mandat ainsi qu'une rémunération variable en fonction des résultats de la société. En 2022 il a perçu un montant total de 324 510 €.

Le Directeur général adjoint perçoit une rémunération au titre de son contrat de travail incluant une part variable. En 2022 il a perçu un montant total de 286 892 €.

Aucun avantage en nature, avantage postérieur à l'emploi, autre avantage à long terme, indemnité

de fin de contrat de travail et paiement fondé sur des actions n'est accordé à ces employés clés.

Transactions avec les parties liées

Un contrat de sous-location est conclu avec son actionnaire ultime, Viel et Compagnie-Finance. Les charges de loyers et de charges locatives sur l'exercice 2022 facturées par la Société Viel et Compagnie-Finance s'élèvent à 1 263 770,60 euros.

Une convention de trésorerie existe entre Bourse Direct et la société VIEL & Cie. Au 31 décembre 2022, l'avance en compte courant de notre Société est nulle.

24.3. EFFECTIFS

	2022	2021
Effectif à la clôture	139	138
<i>Cadre</i>	105	97
<i>Non cadre</i>	34	41
Effectif moyen	144	132
<i>Cadre</i>	101	92
<i>Non cadre</i>	43	40

24.4. INSTRUMENTS FINANCIERS

Risque de crédit

Exposition au risque de crédit

La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale du Groupe au risque de crédit. L'exposition au risque de crédit se présente comme suit:

En milliers d'euros	2022	2021
Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	0	0
Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net	5 004	5 108
Autres actifs financiers	66 687	107 377
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	1 178 423	1 088 863
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	24 180	35 159

En milliers d'euros	2022	2021
TOTAL	1 274 294	1 236 507

Pertes de crédit attendues

L'échéancier des créances clients et comptes rattachés ainsi que les pertes de crédit attendues se présente comme suit :

En milliers d'euros	2022		2021	
	Valeur brute	Pertes de crédit attendues	Valeur brute	Pertes de crédit attendues
Créances non arriérées	1 547	0	4 031	0
Moins de 30 jours d'arriéré				
Entre 31et 60 jours d'arriéré	10	-10		
Entre 61et 90 jours d'arriéré				
Entre 91et 180 jours d'arriéré	8	-8	1	-1
Plus de 180 jours d'arriéré	283	-283	248	-248
TOTAL	1 848	-301	4 280	-249

A la suite de l'adoption de la norme IFRS 9 Instruments financiers, le Groupe applique une méthode simplifiée pour mesurer les pertes de crédit attendues sur la durée de vie des créances de courtage. Une analyse est effectuée par les sociétés du Groupe sur la base de l'échéancier des

créances clients en tenant compte de données historiques sur les défauts, de la situation actuelle et prévisible à la date de clôture. La majorité des clients sont d'importantes institutions financières bénéficiant d'une bonne notation de crédit.

Le mouvement de la dépréciation pour pertes de valeur attendues sur les créances clients et comptes rattachés au cours de la période se présente comme suit :

En milliers d'euros	2022	2021
Dépréciation au 1 ^{er} janvier	-249	-193
Variations de périmètre		-24
Dotation de l'exercice	-65	-32
Reprise utilisée		
Dissolution	13	
Ecart de conversion		
Dépréciation au 31 décembre	-301	-249

Risque de liquidité

Les échéances contractuelles résiduelles des passifs financiers incluant le montant estimatif des paiements d'intérêts se présentent comme suit :

31 décembre 2022

	A moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans	Total
Dettes financières à long terme						0
Location financement - Paiement minimum futur	209	209	419	3 228	358	4 424
Emprunts obligataires						0
Passifs au coût amorti	1 207 610					1 207 610
Dettes financières à court terme						0
Autres passifs financiers	23 950					23 950
	1 231 769	209	419	3 228	358	1 235 984

31 décembre 2021

	A moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans	Total
Dettes financières à long terme						0
Location financement - Paiement minimum futur	323	242	81			646
Emprunts obligataires						0
Passifs au coût amorti	1 223 875					1 223 875
Dettes financières à court terme						0
Autres passifs financiers	33 042					33 042
	1 257 240	242	81	0	0	1 257 563

Risque de change

Analyse de sensibilité

Bourse Direct est très peu exposée au risque de change en raison de son très faible positionnement hors France et de la nature de la clientèle du groupe.

Le tableau suivant détaille la sensibilité du Groupe à une variation de 10 % d'une devise de transaction par rapport aux devises fonctionnelles correspondantes. Cette analyse inclut les actifs et passifs monétaires libellés dans une devise autre que la devise fonctionnelle des différentes entités du Groupe et ajuste leur valeur à la fin de la période pour une variation de 10 % du taux de change.

Cette analyse repose sur l'hypothèse que toutes les autres variables demeurent constantes et est effectuée sur la même base que l'année précédente.

Au 31 décembre, une appréciation de 10 % d'une devise de transaction à l'encontre des autres devises fonctionnelles correspondantes aurait augmenté (diminué) le résultat de l'exercice comme suit, sans impact sur les capitaux propres :

31 décembre 2022

en milliers d'euros	USD	GBP	EUR	CHF	Autres	TOTAL
Devises fonctionnelles						
USD						0
GBP						0
EUR	-270	689		105		524
CHF						0
Autres						0
	-270	689	0	105	0	

31 décembre 2021

en milliers d'euros	USD	GBP	EUR	CHF	Autres	TOTAL
Devises fonctionnelles						
USD						0
GBP						0
EUR	-355	237		623		505
CHF						0
Autres						0
	-355	237	0	623	0	

Risque de taux d'intérêts

Profil

Bourse Direct est très peu exposée au risque de taux d'intérêt global.

La Société n'accorde aucun crédit à sa clientèle exception faite pour les opérations de règlement différé des titres acquis par ses clients. Le financement du prêt / emprunt de titres s'effectue sur la base des taux d'intérêt. Le différentiel de taux actuel ne fait pas courir de risques de taux à Bourse Direct. La variation des taux d'intérêt influe sur le niveau de PNB de la Société dans le cadre de la gestion de la trésorerie.

Au 31 décembre, le profil des instruments financiers portant intérêts se présente comme suit :

En milliers d'euros	2022	2021
Actifs financiers	17 090	13 760
Passifs financiers	4 439	323
Instrument à taux fixe (net)	12 651	13 437
Actifs financiers	1 152 672	1 065 656
Passifs financiers		
Instrument à taux variable (net)	1 152 672	1 065 656
Dont dettes financières à taux variable	1 165 323	1 079 093

Analyse de sensibilité des flux de trésorerie pour les instruments à taux variables

Les actifs et passifs financiers à taux variables comprennent essentiellement de la trésorerie et équivalents de trésorerie ainsi que des dettes financières. Les dettes financières émises à des taux variables exposent le Groupe aux risques de flux de trésorerie sur taux d'intérêt.

Au 31 décembre, une augmentation de 50 points de base des taux d'intérêts aurait augmenté (diminué) le résultat et les capitaux propres des montants présentés ci-après. Cette analyse repose sur l'hypothèse que toutes les autres variables demeurent constantes et est effectuée sur la même base pour l'année précédente.

31 décembre 2022

En milliers d'euros	Résultat	Capitaux propres
Actifs financiers nets	5 763	-

31 décembre 2021

En milliers d'euros	Résultat	Capitaux propres
Actifs financiers nets	5 328	-

Juste valeur

Le tableau suivant présente la valeur comptable des actifs et passifs financiers ainsi que leur juste valeur selon le niveau hiérarchique suivant :

Le niveau 1 correspond à un prix coté (non ajusté) sur un marché actif pour un instrument identique.

Le niveau 2 correspond aux justes valeurs déterminées sur la base d'un modèle d'évaluation utilisant des données directement observables sur un marché (niveau 1) ou à partir de prix observés.

Le niveau 3 correspond aux justes valeurs déterminées sur la base d'un modèle d'évaluation qui utilise des données qui ne sont pas observables sur le marché.

La juste valeur n'est pas indiquée pour les postes dont la valeur comptable représente une estimation raisonnable de leur juste valeur. Les méthodes pour déterminer les justes valeurs sont décrites dans la section regroupant les principales méthodes comptables.

31 décembre 2022

En milliers d'euros	Valeur comptable	Juste Valeur			Total
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net	5 004		5 000	4	5 004
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	1 178 423				0
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	24 180				0
Comptes de régularisation et actifs divers	11 569				0
Total actifs financiers	1 219 176	0	5 000	4	5 004
Dettes locatives	4 440				0
Dettes envers les établissements de crédit	53 396				0
Dettes envers la clientèle	1 154 214				0
Comptes de régularisation et passifs divers	23 954				0
Total passifs financiers	1 236 004	0	0	0	0

31 décembre 2021

En milliers d'euros	Valeur comptable	Juste Valeur			Total
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net	5 108		5 000	108	5 108
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	1 088 863				0
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	35 159				0
Comptes de régularisation et actifs divers	66 962				0
Total actifs financiers	1 196 092	0	5 000	108	5 108
Dettes locatives	323				0
Dettes envers les établissements de crédit	98 363				0
Dettes envers la clientèle	1 125 512				0
Comptes de régularisation et passifs divers	33 042				0
Total passifs financiers	1 257 240	0	0	0	0

24.5. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires versés en 2022 et 2021 par la société à ses commissaires aux comptes sont les suivants :

	Ernst & Young Audit				Fidorg Audit			
	Montant (€ HT)		%		Montant (€ HT)		%	
	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2021	2021
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels & Conso	105 200	95 250	55%	55%	87 100	78 000	45%	45%
Autres services	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	105 200	95 250	55%	55%	87 100	78 000	45%	45%
Autres prestations rendues par les réseaux								
Juridique, fiscal, social	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres (préciser si > 10 % des honoraires d'audit)	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	105 200	95 250	55%	55%	87 100	78 000	45%	45%

25. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

		Entrées de l'exercice	% de contrôle	% d'intérêt	Capital en milliers	Méthode MEE/IG/IP	
BOURSE DIRECT			Société consolidante	100,0%	EUR	- Société consolidante	
France	Exoé, Paris		80,00%	80,00%	EUR	553	IG
Pays-Bas	EASDAQ N.V.		8,34%	8,34%	EUR	154 939	MEE

La participation dans la société Nefili, cédée en 2022, n'a pas été consolidée dans le groupe Bourse Direct en raison de sa contribution non significative dans le Groupe sachant que sa valeur comptable représente moins 10 % des capitaux propres consolidés du groupe et que son résultat net contribue pour moins 10 % au résultat net consolidé du groupe.

26. CONSOLIDATION DE BOURSE DIRECT

Au 31 décembre 2022, Bourse Direct établit des comptes consolidés à la suite de l'acquisition d'une participation majoritaire dans la société Exoé. Via sa société mère E-Viel, le groupe Bourse Direct est par ailleurs intégré dans la consolidation des comptes de VIEL & Cie, dont le siège social est situé au 9, Place Vendôme - 75001 Paris, et dont la maison mère est Viel et Compagnie-Finance ; 23 Place Vendôme - 75001 PARIS.

27. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DE CLÔTURE

Au jour de l'arrêté des comptes, Bourse Direct n'a connu aucun événement significatif depuis la clôture de l'exercice 2022 et n'est pas affecté négativement par le conflit en Ukraine.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS 2022

A l'Assemblée Générale de la société Bourse Direct,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Bourse Direct relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

› RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

› INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas

fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

› EVALUATION DES ÉCARTS D'ACQUISITION

Risques identifiés

Les écarts d'acquisition bruts au 31 décembre 2022 s'élèvent à M€ 21.

Votre groupe teste semestriellement les écarts d'acquisition pour identifier d'éventuelles pertes de valeur. La valeur d'utilité des écarts d'acquisition est appréciée par référence à des flux de trésorerie futurs actualisés sur l'unité génératrice de trésorerie à laquelle les écarts d'acquisition sont affectés. La méthodologie et les hypothèses utilisées pour réaliser ces tests sont décrites en note 14.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit dans la mesure où l'évaluation des écarts d'acquisition implique des jugements complexes de la part de la direction sur les différentes hypothèses utilisées pour l'actualisation des flux de trésorerie futurs.

Notre réponse

Nous avons apprécié la méthodologie des tests de dépréciation effectués au regard des normes comptables.

Nous avons notamment réalisé les procédures suivantes :

- › comparer les budgets et les hypothèses de croissance des périodes passées avec les réalisations correspondantes afin d'apprécier le processus d'estimation réalisée sous le contrôle de la direction ;
- › analyser la projection des flux de trésorerie utilisée par la direction, pour la réalisation des tests de dépréciation des écarts d'acquisition, et apprécier la cohérence des hypothèses sous-jacentes, d'une part, au regard des prévisions des flux de trésorerie et d'exploitation établies sous le contrôle de la direction, et présentée au conseil de surveillance pour le pôle Bourse en ligne ou entérinées lors de l'acquisition d'EXO pour le pôle Intermédiation financière, et, d'autre part, au regard de l'environnement économique ;
- › analyser la cohérence des agrégats constituant le taux d'actualisation établi par la direction de votre société avec des données de marché ;
- › analyser la méthode de calcul utilisée et vérifier les calculs arithmétiques ;
- › apprécié le caractère approprié des informations figurant dans l'annexe aux comptes consolidés sur les résultats de ces tests de dépréciation et le niveau de sensibilité aux différentes hypothèses.

VÉRIFICATION SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

› FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DESTINÉS À ÊTRE INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président du directoire. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

› DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Bourse Direct par votre assemblée générale du 12 février 2009 pour le

cabinet FIDORG AUDIT et du 2 novembre 1999 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2022, le cabinet FIDORG AUDIT était dans la quatorzième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la vingt-quatrième année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

› OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- › il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- › il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- › il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- › il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- › il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- › concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

› RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Paris-La Défense, le 19 avril 2023

Les Commissaires aux Comptes

FIDORG AUDIT

Manuel Le Roux

ERNST & YOUNG Audit

Bernard Heller

COMPTES ANNUELS 2022

COMPTES ANNUELS ET ANNEXES – EXERCICE 2022

› COMPTE DE RÉSULTAT

(En Euros)	Notes	2022	2021
Intérêts et produits assimilés		6 185 882	3 559 757
Intérêts et charges assimilées		-386 905	-91 387
Revenus des titres à revenu variable		536 690	-
Commissions (produits)		33 431 706	40 458 508
Commissions (charges)		-5 804 248	-6 499 063
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation		-16 500	-19 557
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés		-6 791	-6 337
Autres produits d'exploitation bancaire	18	2 681 848	2 434 470
Autres charges d'exploitation bancaire		-	-
PRODUIT NET BANCAIRE	17	36 621 682	39 836 391
Charges générales d'exploitation	19	-27 586 715	-28 174 692
Amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		-1 937 611	-1 628 889
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		7 097 356	10 032 810
Coût du risque	20	13 651	-32 362
RESULTAT D'EXPLOITATION		7 111 007	10 000 448
Gains ou pertes sur actifs immobilisés		-	-61
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS		7 111 007	10 000 387
Résultat exceptionnel	21	-2 683	53 494
Impôts sur les bénéfices	22	-1 627 789	-2 732 273
RESULTAT NET		5 480 535	7 321 608
Résultat net par action		0,10	0,14
Résultat net dilué par action		0,10	0,14

› BILAN ACTIF

(En euros)	Notes	31.12.2022	31.12.2021
ACTIF			
Caisse, banques centrales, C.C.P.	4	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	4	-	-
Créances sur les établissements de crédit	4	1 174 333 227	1 085 102 449
Opérations avec la clientèle	13	23 498 263	34 391 165
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	5 000 000	5 000 000
Actions et autres titres à revenu variable	6	66 690 308	107 381 878
Participations et autres titres détenus à long terme	7	10 508 504	10 472 144
Parts dans les entreprises liées		-	480 214
Immobilisations incorporelles	8	21 307 875	20 446 811
Immobilisations corporelles	9	2 521 928	1 959 143
Capital souscrit non versé		-	-
Actions propres	16.4	1 313 850	3 717 358
Comptes de négociation et de règlement	10	5 706 607	15 214 804
Autres actifs	11	10 104 042	64 649 436
Comptes de régularisation	12	2 171 185	1 838 773
TOTAL ACTIF		1 323 155 789	1 350 654 175

› BILAN PASSIF

(En euros)	Notes	31.12.2022	31.12.2021
PASSIF			
Banques centrales, C.C.P.	4	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	4	53 396 034	98 362 720
Opérations avec la clientèle	13	1 154 207 824	1 125 505 864
Dettes représentées par un titre	6	5 534 776	8 004 688
Autres passifs	14	22 078 177	30 487 778
Comptes de régularisation	14	537 729	1 296 072
Comptes de négociation et de règlement	10	15 845 494	14 139 187
Provisions	15	1 754 417	1 611 846
Dettes subordonnées		-	-
CAPITAUX PROPRES	16	69 801 338	71 246 020
Capital souscrit		13 499 845	13 876 597
Primes d'émission		19 325 315	22 116 756
Réserves		1 399 032	1 399 032
Report à nouveau		30 096 611	26 532 027
Résultat de l'exercice		5 480 535	7 321 608
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF		1 323 155 789	1 350 654 175

› TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

(En euros)	31.12.2022	31.12.2021
Résultat après impôts	5 480 535	7 321 608
+/- Amortissement net des immobilisations corporelles et incorporelles	1 937 611	1 628 889
- Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	-	-
+/- Dotations nettes aux provisions	128 921	-96 426
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	-	-
+/- Pertes nettes / gains nets des activités d'investissement	-	-
+/- (Produits) / Moins value de cession	-	-
+/- Autres mouvements	-	-
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt ou non liés à l'activité	2 066 532	1 532 463
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-130 401 062	-101 939 724
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	39 594 862	155 983 244
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	49 436 162	-8 379 554
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs	45 058 689	-54 746 017
= Diminution / (Augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	3 688 651	-9 082 051
TOTAL DES FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÈRE PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)	11 235 718	-227 980
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	-443 854	-9 276 297
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-3 361 460	-3 298 661
TOTAL DES FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	-2 917 606	-12 574 958
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-3 757 025	-2 687 849
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	-764 685	-495 736
TOTAL DES FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	-4 521 710	-3 183 585
Augmentation/diminution nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)	3 796 402	-15 986 523
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	35 280 205	51 266 728
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	39 076 607	35 280 205
VARIATION NETTE DE TRÉSORERIE	3 796 402	-15 986 522

ANNEXE AUX COMPTES

1. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels des exercices clos les 31 décembre 2022 et 2021 ont été établis conformément aux principes comptables généralement admis en France qui sont essentiellement ceux décrits ci-dessous. La société présente ses comptes dans le format requis pour les Entreprises d'Investissement (EI).

1.1. OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE, ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE

Les titres sont classés en fonction de :

- **leur nature** : effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe, actions et autres titres à revenu variable ;
- **leur portefeuille de destination** : transaction, placement, investissement correspondant à l'objet économique de leur détention.

Chaque catégorie de portefeuille suit la règle d'évaluation suivante :

- **Titres de transaction** : ce sont les titres négociables sur un marché liquide qui sont acquis dans une intention de revente à brève échéance et dans un délai maximal de six mois. Ils font l'objet d'une évaluation sur la base de la valeur de marché à la date de clôture de l'exercice. Le solde des gains et des pertes latents ainsi constaté, de même que le solde des gains et pertes réalisés dans le cadre de cession des titres, est porté au compte de résultat.
- **Titres de placement** : ce sont les titres qui sont acquis avec l'intention de les détenir durant une période supérieure à six mois, à l'exception de ceux qui entrent dans la catégorie des titres d'investissement. Les actions et autres titres à revenu variable sont inscrits au bilan à leur coût d'achat hors frais d'acquisition ou à leur valeur d'apport. Les obligations et autres titres à revenu fixe sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition hors frais d'acquisition, et concernant les obligations, hors intérêts courus non échus à la date d'acquisition. Les différences entre les prix d'acquisition et les valeurs de remboursement (primes si elles sont positives, décotes si elles sont négatives) sont enregistrées en compte de résultat sur la durée de vie des titres concernés.

A la clôture de l'exercice, les titres sont évalués par rapport à leur valeur probable de négociation.

Dans le cas de titres cotés, celle-ci est déterminée en fonction du cours de bourse le plus récent. Aucune compensation n'est opérée entre les plus et moins-values latentes ainsi constatées, et seules les moins-values latentes sont comptabilisées par l'inscription d'une provision pour dépréciation du portefeuille titres. Le calcul tient compte le cas échéant des gains provenant des éventuelles opérations de couverture effectuées.

- **Titres d'investissement** : il s'agit de titres à revenu fixe que Bourse Direct a l'intention de détenir de façon durable et pour lesquels la société dispose de moyens lui permettant :
 - soit de se protéger de façon permanente contre une dépréciation des titres due aux variations de taux d'intérêt au moyen d'une couverture par des instruments financiers à terme de taux d'intérêt;
 - soit de conserver effectivement les titres durablement par l'obtention de ressources, incluant les fonds propres disponibles globalement adossées et affectées au financement de ces titres.

Les titres d'investissement sont comptabilisés de manière identique aux titres de placement. Toutefois, à la clôture de l'exercice, les moins-values latentes ne donnent pas lieu à la constitution d'une dépréciation du portefeuille titres sauf s'il existe une forte probabilité de cession des titres à court terme, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

1.2. EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES

Ce poste comprend les bons du Trésor et autres titres de créances sur des organismes publics émis en France, ainsi que les instruments de même nature émis à l'étranger, dès lors qu'ils sont éligibles aux interventions de la banque centrale du ou des pays où se trouve implanté l'établissement.

La valeur d'inventaire est déterminée par rapport au cours de ces bons, le jour de la clôture de l'exercice.

1.3. CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

Les créances sur la clientèle comportent les créances vis-à-vis de sociétés liées ainsi que les créances de la clientèle. Ces créances sont enregistrées à leur valeur nominale après déduction des dépréciations économiquement nécessaires à la clôture de l'exercice.

La société applique les articles 2211-1 à 2231-5 et 2251 du Règlement ANC 2014-07 relatifs au traitement comptable du risque de crédit et distingue comptablement les encours sains des encours douteux ; lorsqu'un passage en perte est envisagé, du fait de la forte dégradation des perspectives de recouvrement, les encours douteux sont considérés comme compromis et identifiés en tant que tels.

1.4. ACTIONS PROPRES

Au 31 décembre 2022, Bourse Direct détient 434 800 de ses propres titres dans le cadre de son programme de rachat d'actions propres, soit 0,81 % de son capital social. Ces titres sont affectés à l'objectif d'annulation et ne font pas l'objet d'une dépréciation si la valeur boursière à la date de clôture est inférieure à leur valeur d'acquisition.

1.5. PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

Il s'agit de titres ou de parts dans les entreprises liées dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise. Les titres et parts sont évalués à leur coût d'acquisition hors frais d'acquisition. A la clôture de l'exercice, ces éléments sont, le cas échéant, dépréciés pour les ramener à leur valeur d'inventaire à la date de clôture. La valeur d'inventaire est déterminée par le biais d'une analyse multicritères : les principaux paramètres sont les perspectives de rentabilité et la quote-part de la société dans la situation nette.

1.6. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles, valorisées à leur coût d'acquisition ou de production, sont amorties ou dépréciées selon les critères suivants :

- les amortissements des logiciels sont calculés selon la méthode linéaire sur 3 ans ;
- les marques ne sont pas amorties.

Le fonds commercial, dont la durée d'utilisation est non limitée conformément aux critères définis dans l'article 214-1 du règlement ANC n° 2014-03, est enregistré au coût d'acquisition incluant les frais d'acquisition. Il fait l'objet d'une évaluation semestrielle de sa valeur d'utilité basée sur une méthode multicritères. Une dépréciation est enregistrée lorsque la valeur ainsi calculée est inférieure à la valeur nette comptable du fonds commercial.

Les autres immobilisations incorporelles sont principalement constituées de développements technologiques et font l'objet d'un amortissement linéaire sur une durée de 1 à 3 ans. Une durée d'amortissement supérieure peut être appliquée pour certains biens spécifiques sur la base d'une note technique. Les logiciels produits par la société sont immobilisés sur la base de leur prix de revient, déterminé à partir des temps passés et d'un coût horaire, et des factures reçues de prestataires externes, dès lors que le projet est identifié et fait l'objet d'un cahier des charges précis. L'amortissement de ces logiciels débute dès leur mise en service, et est effectué sur la durée d'utilisation prévue, n'excédant pas 3 ans.

1.7. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles brutes figurent au bilan à leur coût d'acquisition.

Les frais d'entretien et de réparation sont passés en charges de l'exercice, sauf ceux exposés pour une augmentation de productivité, ou la prolongation de la durée d'utilisation d'un bien.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire, sur la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations, et en accord avec la législation fiscale en vigueur. Une durée d'amortissement supérieure peut être appliquée pour certains biens spécifiques sur la base d'une note technique. Ces durées sont principalement les suivantes :

	Nombre d'années
Agencements, installations des constructions	3 à 10
Installations générales	5 à 10
Matériel de bureau et informatique	2 à 5
Mobilier	5 à 10

1.8. AUTRES ACTIFS

Les autres actifs sont enregistrés à leur valeur nominale, après déduction des dépréciations et des amortissements économiquement nécessaires.

1.9. COMPTES DE NÉGOCIATION ET DE RÈGLEMENT

Ce poste recouvre les comptes de négociation et de règlement qui enregistrent, au coût historique, dès la date de transfert de propriété, l'ensemble des achats et des ventes d'instruments financiers pour compte propre ou pour compte de tiers, dont les opérations de livraison et de règlement ne sont pas encore dénouées. Sur le marché au comptant français, la date de transfert de propriété est la date de négociation.

Lorsque la date de transfert de propriété est postérieure à la date de négociation, les titres sont, dans l'intervalle, inscrits au hors bilan.

Les comptes de négociation et de règlement englobent également les opérations sur titres (coupons, souscription ...) échues et non encore dénouées (cas de certaines places étrangères).

1.10. PROVISIONS

Les provisions pour risques et pour charges, conformément aux prescriptions des articles 322-2 à 322-3 et 323 du Règlement ANC n° 2014-03, sont destinées à couvrir des risques et des charges, nettement précisés quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours à la clôture de l'exercice rendent probables.

1.11. INDEMNITÉS DE DÉPART À LA RETRAITE

Les engagements relatifs aux indemnités de fin de carrière pour les salariés de la société sont évalués en application de la méthode préférentielle. Le calcul des engagements est fondé sur la méthode actuarielle. Selon cette méthode, le montant des engagements est déterminé en calculant le montant des prestations dues à la date de départ à la retraite en tenant compte d'une projection des salaires et de l'ancienneté à cette date. Sont ensuite pris en compte les facteurs d'actualisation et de probabilité de présence et de survie jusqu'à la date de départ à la retraite.

Les hypothèses actuarielles retenues dans le cadre de cette évaluation sont les suivantes :

- › **Taux d'escompte :** 3,80 %
- › **Taux de mortalité :** TH/TF 2000-2002 décalée
- › **Taux de rotation :** de 23,04 % à 0 % de 20 ans à 55 ans pour les cadres et de 26,79 % à 0 % de 20 ans à 55 ans pour les non cadres. 0% à partir de 56 ans.
- › **Evolution future des salaires :** 3,00 %
- › **Charges patronales :** 59,8 %
- › **Age de départ à la retraite :** De 62 à 66 ans selon l'année de naissance et le statut.

Enfin, le ratio de l'ancienneté à la date d'évaluation est appliqué pour déterminer les engagements à la date d'évaluation. Le montant de cet engagement ainsi calculé est enregistré au passif du bilan dans le poste des provisions pour charges.

Les engagements de départ en retraite représentent 1 898 K€ au 31/12/2022 (contre 2 164 K€ au 31/12/2021).

L'engagement est comptabilisé à hauteur de 1 254 K€ en provision pour risques et charges (contre 1 112 K€ au titre de l'exercice précédent) sans tenir compte des écarts actuariels et du coût des services passés historiques.

Les écarts actuariels sont étalés en résultat selon la méthode du corridor.

Les écarts actuariels et les coûts des services passés non comptabilisés s'élèvent à 644 K€ au 31/12/2022 contre 1 052 K€ pour l'exercice précédent. Ils sont présentés en engagements hors bilan (note 23.1 – Autres engagements donnés).

En 2021, la société Bourse Direct avait procédé à l'actualisation de la table de rotation du personnel. Ce changement d'estimation avait généré une perte de 495 K€ sur le montant de l'engagement au 31/12/2021 (soit 2 164K€). Les critères de la table de rotation du personnel utilisés jusqu'alors étaient les suivants : de 72 % à 0 % de 20 ans à 55 ans pour les cadres, de 50 % à 0 % de 20 ans à 55 ans pour les non cadres et 0% à partir de 56 ans.

1.12. RECONNAISSANCE DES REVENUS

Les revenus d'exploitation bancaire regroupés sous la rubrique "Commissions - Produits" sont essentiellement constitués par :

- › les commissions et courtages,
- › les revenus du SRD et du ROR,
- › les droits de garde,
- › les autres services offerts à la clientèle.

Ils sont reconnus sur la base du relevé des opérations de la période écoulée fourni par l'ensemble des intermédiaires négociateurs et teneurs de comptes.

Les frais de compensation, tenue de comptes et de négociation versés à l'intermédiaire qui exécute les ordres de clients sur le marché, ainsi que la rémunération des différents intermédiaires figurent en charges d'exploitation bancaire sous la rubrique "Commissions - Charges".

Les revenus connexes aux services d'investissement, correspondant aux activités suivantes qui se situent dans le prolongement des activités de Bourse Direct sont regroupés sous la rubrique « Autres produits d'exploitation bancaire » :

- › les rémunérations de comptes clients,
- › les produits d'activités annexes,
- › les autres produits financiers.

Les revenus de trésorerie sont reconnus sur la base du taux d'intérêt applicable à la date d'arrêté, compte tenu du fait que les placements sont maintenus jusqu'à leur échéance.

Le chiffre d'affaires est la somme des produits de commissions, des revenus connexes, des revenus de trésorerie ainsi que des gains sur opérations de portefeuille de négociation liés à l'activité clients.

1.13. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel enregistre l'ensemble des éléments qui, du fait de leur nature ou de leur montant, ne peuvent pas être rattachés aux activités ordinaires de l'entreprise.

1.14. RÉSULTAT NET PAR ACTION

Le résultat par action est obtenu en divisant le résultat net revenant à la société par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice, déduction faite des titres d'autocontrôle. Le résultat dilué par action correspond à la division entre, au numérateur, le résultat net de la société avant dilution corrigé des éléments liés à l'exercice des instruments dilutifs et, au dénominateur, le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice augmenté du nombre d'actions qui seraient créées dans le cadre de l'exercice des instruments dilutifs, déduction faite des titres d'autocontrôle.

Aucun élément dilutif n'existe au 31 décembre 2022. Cf 16.3 et 16.4.

2. CHANGEMENT DE METHODES COMPTABLES

Par rapport aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, la société n'a procédé à aucun changement de méthodes comptables.

3. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PERIODE

En 2022, le CAC40 a connu sa plus mauvaise performance depuis 2018, enregistrant une baisse de 9,5%. Dans ce contexte marqué par la guerre aux portes de l'Europe, la montée progressive de l'inflation et la baisse du pouvoir d'achat, les volumes de capitaux traités sur le marché boursier ont enregistré une baisse par rapport à 2021. Bourse Direct a également connu une baisse du volume d'ordres traités par ses clients.

4. CAISSE, CREANCES ET DETTES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Les comptes de banque et de caisse s'analysent comme suit :

(En euros)	Créances		Dettes	
	31.12.2022	31.12.2021	31.12.2022	31.12.2021
Caisse				
Banques centrales, CCP				
Effets publics et valeurs assimilées				
Comptes ordinaires à vue	230 555 575	313 426 892	31 530	5 583 601
<i>Dont trésorerie propre</i>	21 649 634	14 047 452		
Créances et dettes à terme	943 777 652	771 675 557	53 364 504	92 779 119
<i>Dont trésorerie propre</i>	12 426 973	16 232 753		-
TOTAL	1 174 333 227	1 085 102 449	53 396 034	98 362 720

Bourse Direct place les fonds déposés par sa clientèle principalement sur des comptes à terme, dans le cadre de ses obligations réglementaires sur le cantonnement des actifs de la clientèle des entreprises d'investissement.

La trésorerie de la société, qui s'élève au 31 décembre 2022 à 39 076 607,34 euros est présentée dans cette rubrique mais également en Obligations et autres titres à revenu fixe (cf 5.).

Les dettes à terme d'un montant de 53 364 504 euros sont liées au financement des positions différées (SRD et ROR) de la clientèle de la société.

Ces créances sont mobilisables à tout moment ; les dettes ont une échéance inférieure à un an.

5. OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE

Au 31 décembre 2022, Bourse Direct a placé une partie de sa trésorerie propre en bons à moyen terme négociables émis par un établissement appartenant à un grand groupe bancaire français.

(En euros)	31.12.2022	31.12.2021
BMTN	5 000 000	5 000 000
TOTAL	5 000 000	5 000 000

6. ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE ET DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Au 31 décembre 2022, les postes « Actions et autres titres à revenu variable » et « Dettes représentées par un titre » se composent de la façon suivante :

(En euros)	Actif		Passif	
	31.12.2022	31.12.2021	31.12.2022	31.12.2021
Actions et autres titres à revenu variable (Actif) / Dettes représentées par un titre (Passif)	66 690 308	107 381 878	5 534 776	8 004 688
TOTAL	66 690 308	107 381 878	5 534 776	8 004 688

Les titres de transaction sont détenus dans le cadre de l'activité à règlement différé des clients de Bourse Direct. Au 31 décembre 2022, ce poste présente de façon décompensée les opérations selon qu'elles sont acheteuses ou vendeuses.

7. PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME

Participation Easdaq

Au 31 décembre 2022, Bourse Direct détient un investissement total de 1 454 354 euros dans Easdaq, N.V., société non cotée établie en Belgique, soit une participation de 8,34 %.

Au 31 décembre 2022, cette participation a fait l'objet d'une évaluation multicritères visant à s'assurer que sa valeur d'utilité est au moins égale à sa valeur nette comptable ; cette méthode comprend comme critères principaux une analyse de cash-flows actualisés basée sur les prévisions de la société.

Dans le cadre de ces évaluations, les principaux paramètres utilisés dans le cadre de l'actualisation des cash-flows et de la détermination de la valeur terminale sont les suivants :

- › **Taux d'actualisation** 10,15 %
- › **Taux de croissance à long terme :** 2 %
- › **Taux de croissance de l'activité :** selon le budget entériné par la société.

Le taux d'actualisation est appliqué sur le résultat après impôts.

La sensibilité de la valeur d'utilité ainsi déterminée à la variation des deux premières hypothèses clefs est faible. Ainsi, une augmentation de 100 points de base appliquée au taux d'actualisation n'entraînerait pas une baisse de la valeur d'utilité qui nécessiterait de constater une dépréciation ; il en est de même pour une réduction de 100 points de base du taux de croissance à long terme.

Sur la base de cette analyse, aucune dépréciation n'est nécessaire au 31 décembre 2022.

Participation Exoé

En décembre 2021, Bourse avait acquis une participation majoritaire de 80 %* pour un montant de 9 m€ dans la société Exoé, table de négociation indépendante dédiée aux professionnels.

(*Après prise en compte de l'annulation de titres autodétenus)

Au 31 décembre 2022, cette participation a fait l'objet d'une évaluation multicritères visant à s'assurer que sa valeur d'utilité est au moins égale à sa valeur nette comptable ; cette méthode comprend comme critères principaux une analyse de cash-flows actualisés basée sur les prévisions de la société.

Dans le cadre de ces évaluations, les principaux paramètres utilisés dans le cadre de l'actualisation des cash-flows et de la détermination de la valeur terminale sont les suivants :

- › **Taux d'actualisation** 11,80 %
- › **Taux de croissance à long terme :** 2 %
- › **Taux de croissance de l'activité :** selon le budget entériné lors de l'acquisition de la société.

Le taux d'actualisation est appliqué sur le résultat après impôts.

La sensibilité de la valeur d'utilité ainsi déterminée à la variation des deux premières hypothèses clefs est faible. Ainsi, une augmentation de 100 points de base appliquée au taux d'actualisation n'entraînerait pas une baisse de la valeur d'utilité qui nécessiterait de constater une dépréciation ; il en est de même pour une réduction de 100 points de base du taux de croissance à long terme.

Sur la base de cette analyse, aucune dépréciation n'est nécessaire au 31 décembre 2022.

8. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

La variation des immobilisations incorporelles qui sont inscrites à l'actif en application des principes décrits en note 1.6, et des amortissements correspondants se présentent comme suit :

(En euros)	Valeur brute au 31.12.2021	Augmentation	Diminution	Valeur brute au 31.12.2022
Marques et brevets	16 769	-	-	16 769
Logiciels	956 479	74 315	-	1 030 794
Autres immobilisations incorporelles	20 894 809	2 042 301	-	22 937 110
Fonds commercial	14 865 311	-	-	14 865 311
Immobilisations incorporelles en cours	2 102 556	1 864 887	-1 839 331	2 128 112
TOTAL	38 835 924	3 981 503	-1 839 331	40 978 096

(En euros)	Amortissements et dépréciations cumulés au 31.12.2021	Dotations	Reprises	Amortissements et dépréciations cumulés au 31.12.2022
Marques et brevets	-	-	-	-
Logiciels	876 116	28 680	-	904 796
Autres immobilisations incorporelles	17 512 997	1 252 428	-	18 765 425
Fonds commercial	-	-	-	-
TOTAL	18 389 113	1 281 108	-	19 670 221

(En euros)	Valeurs Nettes Comptables 31/ 12/2022	Valeurs Nettes Comptables 31/ 12/2022
Marques et brevets	16 769	16 769
Logiciels	125 998	80 363
Autres immobilisations incorporelles	4 171 685	3 381 812
Fonds commercial	14 865 311	14 865 311
Immobilisations en cours	2 128 112	2 102 556
TOTAL	21 307 875	20 446 811

Le poste « Fonds commercial » comprend les fonds de commerce acquis ou intégrés par Bourse Direct lors d'opérations de croissance externe. Cette clientèle est toujours exploitée par la société au travers de ses différentes marques.

Sur une base semestrielle, le fonds commercial fait l'objet d'une étude multicritères visant à s'assurer que sa valeur d'utilité est au moins égale à sa valeur nette comptable ; cette méthode comprend comme critères principaux une analyse de cash-flows actualisés ainsi que d'autres indicateurs d'activité tels que le nombre de comptes clients ou le niveau d'activité de la clientèle (volume d'ordres exécutés). Dans le cadre de ces évaluations, les principaux paramètres utilisés dans le cadre de l'actualisation des cash-flows et de la détermination de la valeur terminale sont les suivants :

- › **Taux d'actualisation :** 12,13 %
- › **Durée d'actualisation :** 5 ans
- › **Taux de croissance à long terme :** 2 %
- › **Taux de croissance de l'activité et du volume d'ordres exécutés:** entre 3 % et 7 % selon l'échéance.

Le taux d'actualisation est appliqué sur le résultat après impôts.

La sensibilité de la valeur d'utilité ainsi déterminée à la variation de la première et troisième hypothèse est faible. Ainsi, une augmentation de 100 points de base appliquée au taux d'actualisation n'entraînerait pas une baisse de la valeur d'utilité qui nécessiterait de constater une dépréciation ; il en est de même pour une réduction de 100 points de base du taux de croissance à long terme.

La sensibilité de la valeur d'utilité à la variation de la quatrième hypothèse est plus importante mais une réduction de 100 points de base appliquée au taux de croissance du volume d'ordres ne nécessiterait pas de constater de dépréciation.

Sur la base de cette analyse, aucune dépréciation n'est nécessaire au 31 décembre 2022.

Les immobilisations en cours comprennent principalement des logiciels et développements informatiques en cours de réalisation par la société.

9. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

La variation des immobilisations corporelles qui sont inscrites à l'actif en application des principes décrits en note 1.7, et des amortissements correspondants se présentent comme suit :

(En euros)	Valeur brute au 31.12.2021	Augmentation	Diminution	Valeur brute au 31.12.2022
Agencements, installations	135 643	-	-	135 643
Matériel de bureau informatique	7 647 228	145 858	-	7 793 086
Mobilier	11 168	-	-	11 168
Immobilisations corporelles en cours	-	1 073 430	-	1 073 430
Autres immobilisations corporelles	-	-	-	-
TOTAL	7 794 039	1 219 288	-	9 013 327

(En euros)	Amortissements cumulés au 31.12.2021	Dotations	Reprises	Amortissements cumulés au 31.12.2022
Agencements, installations	122 749	2 630	-	125 379
Matériel de bureau informatique	5 702 709	653 175	-	6 355 884
Mobilier	9 438	698	-	10 136
Autres immobilisations corporelles	-	-	-	-
TOTAL	5 834 896	656 503	-	6 491 399

(En euros)	Valeurs Nettes Comptables 31.12.2022	Valeurs Nettes Comptables 31.12.2021
Agencements, installations	10 264	12 894
Matériel de bureau informatique	1 437 202	1 944 519
Mobilier	1 032	1 730
Immobilisations corporelles en cours	1 073 430	-
Autres immobilisations corporelles	-	-
TOTAL	2 521 928	1 959 143

10. COMPTES DE NEGOCIATION ET DE REGLEMENT

Ce poste se décompose de la façon suivante :

(En euros)	Actif		Passif	
	31.12.2022	31.12.2021	31.12.2022	31.12.2021
Comptes de négociation et règlement	5 706 607	15 214 804	15 845 494	14 139 187
TOTAL	5 706 607	15 214 804	15 845 494	14 139 187

Les comptes de négociation et de règlement résultent des opérations sur titres menées par Bourse Direct dans le cadre de son activité de compensateur-négociateur et constituent principalement des comptes de suspens techniques vis-à-vis du marché.

11. AUTRES ACTIFS

Ils s'analysent comme suit :

(En euros)	31.12.2022	31.12.2021
Immobilisations financières	449 088	335 411
Personnel	1 000	7 596
Etat et organismes sociaux	2 741 160	2 017 192
Débiteurs divers	6 912 794	40 546
Créances sur des sociétés liées	-	62 248 691
TOTAL	10 104 042	64 649 436

A l'exception des immobilisations financières, principalement composées de dépôts et cautionnements constitués dans le cadre des activités de la société, les autres actifs sont tous à échéance de moins d'un an.

Au 31 décembre 2021, les créances sur des sociétés liées représentaient le dépôt de garantie versé par Bourse Direct dans le cadre de l'activité sur les marchés dérivés de sa clientèle. Bourse Direct a internalisé cette activité en 2022 en obtenant un agrément de compensateur sur les marchés dérivés. Le dépôt de garantie au titre de cette activité est désormais présenté en 'Débiteurs divers'.

12. COMPTES DE REGULARISATION ACTIF

La nature des principales composantes de ces comptes de régularisation est précisée ci-dessous :

(En euros)	31.12.2022	31.12.2021
Charges constatées d'avance	1 529 637	1 244 057
<i>Maintenance informatique</i>	495 369	454 365
<i>Achat d'informations et de flux</i>	238 475	213 208
<i>Redevances – Licences</i>	534 178	460 284
<i>Divers</i>	261 615	116 200
Produits à recevoir	641 548	594 716
TOTAL	2 171 185	1 838 773

13. OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Ce poste se décompose de la façon suivante :

(En euros)	31.12.2022	31.12.2021
ACTIFS		
Créances sur des sociétés liées	1 828 990	31 377 139
Créances clients	21 881 063	3 239 466
Dépréciation de créances douteuses	-211 790	-225 440
TOTAL	23 498 263	34 391 165

(En euros)	31.12.2022	31.12.2021
PASSIF		
Comptes courants vis-à-vis de sociétés liées	508 361	456 609
Clients de la société de bourse	41 538	69 557
Avoirs de la clientèle	1 153 657 925	1 124 979 698
TOTAL	1 154 207 824	1 125 505 864

Ces créances et ces dettes ont une échéance de moins d'un an exception faite de créances clients à plus d'un an, considérées comme douteuses et faisant l'objet d'une dépréciation à 100 % pour la part non couverte par les garanties obtenues par la société lorsqu'une espérance de recouvrement existe ; dans le cas contraire, ces créances sont passées en perte (cf. note 20).

Au 31 décembre 2021, le dépôt de garantie versé par Bourse Direct dans le cadre de l'activité sur les marchés dérivés de sa clientèle était présenté sous la rubrique « Créances sur des sociétés liées » dans les autres actifs (cf. note 11). En décembre 2022, Bourse Direct a internalisé l'activité de ses clients sur produits dérivés en obtenant un agrément de compensateur sur produits dérivés.

14. AUTRES PASSIFS ET COMPTES DE REGULARISATION

Les autres passifs et comptes de régularisation s'analysent comme suit :

(En euros)	31.12.2022	31.12.2021
Fournisseurs	4 195 832	2 037 972
Provision pour primes, congés payés et participation	1 844 864	2 450 824
Dettes sociales et fiscales	2 929 029	2 854 712
Dépôts de garantie clients	12 741 991	23 028 859
Créditeurs divers	366 461	115 411
Autres passifs	22 078 177	30 487 778
Charges à payer	498 525	1 281 979
Produits constatés d'avance	39 204	14 093
Comptes de régularisation	537 729	1 296 072
TOTAL autres passifs et comptes de régularisation	22 615 906	31 783 850

Les autres passifs sont tous à échéance de moins d'un an.

Les sommes présentées sous la rubrique « dépôts de garantie clients » correspondent aux sommes données en garantie par les clients dans le cadre de leur activité à règlement différé et sur les marchés dérivés.

15. PROVISIONS

Les mouvements de provisions se présentent comme suit :

(En euros)	Montant à l'ouverture de l'exercice 2022	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice		Montant au 31/12/2022
			Utilisées	Non utilisées	
Provisions:					
- liées au personnel	-	-	-	-	-
- liées aux litiges clients et autres	-	-	-	-	-
Provisions pour impôts	500 000	-	-	-	500 000
Autres provisions		-		-	-
Sous total des provisions	500 000	-	-	-	500 000
Provision pour indemnité de départ à la retraite	1 111 846	253 719	111 148	-	1 254 417
Total	1 611 846	253 719	111 148	-	1 754 417

16. CAPITAUX PROPRES ET PLANS DONT LE PAIEMENT EST FONDE SUR DES ACTIONS

16.1. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

A la clôture de l'exercice, le capital social est composé de 53 999 379 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,25 euro chacune contre 55 506 388 actions au 31 décembre 2021.

En Euros	31 Décembre 2021	Affectation résultat 2021	Dividende versé	Opérations sur le capital	Résultat de la période	31 Décembre 2022
Capital social	13 876 597	-	-	-376 752	-	13 499 845
Prime d'émission	22 116 755	-	-	-2 791 440	-	19 325 315
Réserves	1 399 032	-	-	-	-	1 399 032
Report à nouveau	26 532 027	3 436 161	128 422	-	-	30 096 610
Résultat de la période	7 321 608	-3 436 161	-3 885 447	-	5 480 535	5 480 535
Total	71 246 019	-	-3 757 025	-3 168 192	5 480 535	69 801 338

Affectation du résultat 2021

Conformément à la décision de l'Assemblée générale des actionnaires qui s'est tenue le 12 mai 2022, le résultat 2021 a été affecté de la manière suivante :

▸ Distribution de dividende	3 885 447,16
▸ Report à nouveau	3 436 161,14

7 321 608,30

Capital social

Au cours de l'exercice 2022, le capital social de la société a baissé de 376 752,25 € à la suite de l'annulation de 1 507 009 actions propres (cf 16.4).

16.2. PLAN D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS

Au 31 décembre 2022, il n'existe aucun plan de souscription d'actions en vigueur.

16.3. PLAN D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES

Au 31 décembre 2022, il n'existe aucun plan d'attribution d'actions gratuites en vigueur.

16.4. ACTIONS PROPRES

Au 31 décembre 2022, Bourse Direct détient 434 800 actions propres représentant 0,81 % du capital, affectées à l'objectif d'annulation ; aucune dépréciation n'est à constater.

Les variations enregistrées en 2022 sont les suivantes :

En Euros	Situation au 31/12/2021			Augmentations : Rachats			Diminutions: cessions / annulations			Situation au 31/12/2022		
	Valeur unitaire	Nombre d'actions	Valeur	Valeur unitaire	Nombre d'actions	Valeur	Valeur unitaire	Nombre d'actions	Valeur	Valeur unitaire	Nombre d'actions	Valeur
Actions rachetées avec objectif d'annulation	2,19	1 697 300	3 717 358	3,13	244 509	764 685	2,10	1 507 009	3 168 193	3,02	434 800	1 313 850
Immobilisations financières	2,19	1 697 300	3 717 358	3,13	244 509	764 685	2,10	1 507 009	3 168 193	3,02	434 800	1 313 850

17. PRODUIT NET BANCAIRE

Le produit net bancaire s'établit à 36 621 682 euros en 2022, à comparer à 39 836 391 euros en 2021, soit en baisse de 8,1 %. Les principales composantes du produit net bancaire sont les suivantes :

- des produits de commission qui s'établissent à 33 431 706 euros en 2022, contre 40 458 509 euros en 2021 ;
- des frais d'exécutions des transactions pour un montant de 5 804 248 euros en 2022, contre 6 499 063 euros en 2021 ;

pour un nombre total d'ordres exécutés de 5,2 millions contre 6,1 millions d'ordres en 2021.

Les autres revenus proviennent essentiellement de produits de trésorerie et de tenue de comptes. Les autres produits d'exploitation sont, quant à eux, présentés en note 18.

Le chiffre d'affaires s'élève à 40 970 123 euros en baisse de 10,8 % par rapport à 2021.

18. AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE

Les autres produits d'exploitation bancaire se décomposent comme suit :

(En euros)	2022	2021
Produits réalisés avec les sociétés liées	110 017	141 492
Autres produits	2 571 831	2 292 978
TOTAL	2 681 848	2 434 470

Les autres produits sont principalement constitués de prestations informatiques et de ventes d'espace publicitaire.

19. CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation se composent comme suit :

(En euros)	2022	2021
Rémunération du personnel	7 511 952	7 136 051
Charges sociales	3 356 522	3 365 165
Impôts et taxes	1 334 791	1 395 180
Autres services techniques	9 354 696	10 353 759
Honoraires et frais annexes	1 400 616	1 426 913
Publicité, publications et relations publiques	1 119 238	952 684
Participation des salariés	349 980	826 786
Frais postaux et de télécommunication	389 003	342 991
Autres charges d'exploitation	2 769 917	2 375 163
TOTAL	27 586 715	28 174 692

Les principales charges générales d'exploitation de la société sont constituées de frais de personnel, pour un montant de 10 868 474 euros en 2022, contre 10 501 216 euros en 2021 (hors participation). Les charges sociales incluent un montant de 772 876 euros au titre des charges de retraite.

20. COUT DU RISQUE

Ce poste, d'un montant de 13 651 euros en 2022 contre une charge nette de -32 362 euros en 2021, est principalement constitué de dotations et de reprises de dépréciation de créances de clients.

21. RESULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel enregistre une charge nette de 2 683 euros contre un gain net de 53 494 euros sur la même période en 2021.

22. IMPOT SUR LES BENEFICES

Bourse Direct constate au titre de l'exercice 2022 une charge d'impôt de 1 627 789 euros contre 2 732 273 euros en 2021. Aucune charge d'impôt relative au résultat exceptionnel n'est à constater.

Pour rappel, la société avait également constaté au 31 décembre 2020 une dotation pour risque sur litige fiscal d'un montant de 500 000 € à la suite d'un contrôle fiscal conduisant à une proposition de rectification au titre de l'intégralité du CIR sur les 4 années contrôlées (exercices 2014 à 2017) d'un montant total de 1,6 million d'euros. La société conteste la position de l'administration fiscale sur la majorité des dossiers concernés et est actuellement dans un processus de réclamation contentieuse.

23. AUTRES INFORMATIONS

23.1. ENGAGEMENTS HORS-BILAN

(En euros)	31.12.2022	31.12.2021
Engagements donnés		
Titres en conservation	-	-
Titres à livrer	68 150 943	107 989 759
Garantie à l'ère demande donnée	-	-
Autres engagements donnés	643 697	1 051 873
TOTAL	68 794 640	109 041 632
Engagements reçus		
Titres à recevoir	59 069 903	100 842 506
Découvert autorisé des banques	-	-
Cautions reçues sur découvert autorisé	-	-
Cautions reçues sur garantie à l'ère demande	-	-
Autres garanties reçues de la clientèle	88 018 233	75 390 142
Autres engagements reçus	-	-
TOTAL	147 088 136	176 232 648

Les titres à livrer et à recevoir reflètent les opérations d'achats et de ventes de titres pour le compte des clients de la société.

Les titres détenus en conservation pour le compte des clients représentent 5 412,0 millions d'euros au 31 décembre 2022 et 5 737,4 millions d'euros au 31 décembre 2021.

L'acquisition de la société Exoé a fait l'objet d'une garantie de passif et d'autres engagements.

23.2. ÉLÉMENTS DE L'ACTIF ET DU PASSIF RELATIFS À DES ENTREPRISES LIÉES

Bourse Direct dispose d'une convention de cash-pooling avec VIEL & Cie avec un objectif d'optimisation de la gestion de la trésorerie.

23.3. EFFECTIF

	2022	2021
Effectif à la clôture	125	124
<i>Cadre</i>	92	84
<i>Non cadre</i>	33	40
Effectif moyen	129,8	118
<i>Cadre</i>	87,7	79
<i>Non cadre</i>	42,1	39

23.4. RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Les rémunérations allouées aux membres du Conseil de surveillance et du Directoire, se répartissent de la façon suivante :

(En euros)	2022
Conseil de surveillance	20 000
Directoire	611 407
TOTAL	631 407

Les membres du Conseil de surveillance indépendants perçoivent une enveloppe globale de jetons de présence d'un montant net de 20 000 euros.

Les autres membres du Conseil de Surveillance ne perçoivent aucune rémunération au titre de leur mandat social.

Conformément à l'article L. 225-43 du Code de commerce, aucune avance ni aucun crédit n'a été consenti aux dirigeants de la société.

23.5. RISQUES POTENTIELS

Bourse Direct opère dans le secteur financier et fait l'objet d'une surveillance par les autorités de régulation prudentielle et de marché. Ainsi, des contrôles, pouvant déboucher sur des procédures, sont régulièrement diligentés au sein de la société dans le cadre de cette surveillance.

23.6. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires versés en 2022 et 2021 par la société à ses commissaires aux comptes sont les suivants :

	Ernst & Young Audit				Fidorg Audit			
	Montant (€ HT)		%		Montant (€ HT)		%	
	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2021	2021
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels & Conso	105 200	95 250	55%	55%	87 100	78 000	45%	45%
Autres services	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	105 200	95 250	55%	55%	87 100	78 000	45%	45%
Autres prestations rendues par les réseaux								
Juridique, fiscal, social	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres (préciser si > 10 % des honoraires d'audit)	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	105 200	95 250	55%	55%	87 100	78 000	45%	45%

24. CONSOLIDATION DE BOURSE DIRECT

Au 31 décembre 2022, Bourse Direct établit des comptes consolidés à la suite de l'acquisition d'une participation majoritaire dans la société Exoé. La société est par ailleurs intégrée dans la consolidation des comptes de VIEL & Cie, dont le siège social est situé au 9, Place Vendôme - 75001 Paris, et dont la maison mère est Viel et Compagnie-Finance ; 23 Place Vendôme - 75001 PARIS.

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

En K€	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Dépréciation des prêts et avances aux filiales	Provision pour risques filiales	Cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultat (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par les sociétés au cours de l'exercice
				Brute	Nette							
EASDAQ NV			8,34%	1 454	1 454	-	-	-	-	6 599	-1 052	-
EXOE SAS	554	3 782	80% *	9 054	9 054	-	-	-	-	6 146	907	537

(*Après prise en compte de l'annulation de titres autodétenus)

RÉSULTAT ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ RELATIFS AUX CINQ DERNIERS EXERCICES

(En euros)	Exercice	Exercice	Exercice	Exercice	Exercice
	31.12.2018	31.12.2019	31.12.2020	31.12.2021	31.12.2022
Capital en fin d'exercice					
Capital social	13 988 846	13 939 297	14 064 297	13 876 597	13 499 845
Nombre d'actions ordinaires existantes	55 955 383	55 757 188	56 257 188	55 506 388	53 999 379
Nombre maximal d'actions futures à créer par exercice de droits de souscription					
Nombre d'actions créées par exercice de droits de souscription					
Opérations et résultats de l'exercice					
PNB	28 865 125	27 832 058	38 721 952	39 836 391	36 621 682
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	4 902 684	3 056 044	12 452 114	12 445 493	9 524 836
Impôts sur les sociétés	-635 025	-651 489	-3 532 936	-2 732 273	-1 627 789
Résultat après impôts, participation et dotations aux amortissements	2 322 809	1 382 346	6 105 100	7 321 608	5 480 535
Résultat distribué	1 119 108	1 115 144	2 762 819	3 885 447	*
Résultat par action					
Résultat après impôts mais avant participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	0,08	0,04	0,16	0,17	0,15
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,04	0,02	0,43	0,13	0,41
Dividende attribué à chaque action	0,02	0,02	0,05	0,07	*
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	113	106	111	118	130
Montant de la masse salariale de l'exercice	7 160 038	6 573 819	7 112 428	7 753 700	8 341 732
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	3 426 019	3 129 587	3 802 221	3 877 483	3 855 918

* Un dividende de 0,08 euro par action sera proposé à l'Assemblée Générale du 10 mai 2023

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS 2022

A l'Assemblée Générale de la société Bourse Direct,

l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Bourse Direct relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

› RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

› INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

› Evaluation des titres de participation de la société EASDAQ N.V.

Risque identifié

Les titres de participation figurent à l'actif du bilan pour un montant de M€ 10,5. Ce poste correspond à la détention de 8,34 % du capital de la société EASDAQ N.V pour M€ 1,5 et à la détention de 80 % du capital de la société EXOE pour M€ 9.

Comme indiqué dans les notes 1.5 et 7 de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'utilité est estimée par la direction de votre société sur la base d'une évaluation multicritère, incluant une analyse des flux de trésorerie actualisés fondés sur les prévisions de la société.

L'estimation de la valeur d'utilité de ces titres pour les besoins du test de dépréciation annuel requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments prévisionnels (perspectives de rentabilité et conjoncture économique) et dans la définition des hypothèses d'actualisation.

Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions, nous avons considéré que la correcte évaluation des titres de participation constituait un point clé de l'audit.

Notre réponse

Pour apprécier l'estimation de la valeur d'utilité des titres de participation, nos travaux ont consisté principalement à analyser la méthode d'évaluation et les éléments chiffrés utilisés par la direction pour l'estimation de cette valeur d'utilité.

Ainsi, notre approche d'audit a intégré les étapes suivantes :

- › prendre connaissance des prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation des activités de chacune des sociétés, établies à partir des budgets approuvés par l'organe compétent de la société EASDAQ N.V ou entérinés lors de l'acquisition de la société EXOE ;
- › comparer les prévisions retenues pour des périodes passées avec les réalisations correspondantes afin d'apprécier le processus d'estimation réalisée sous le contrôle de la direction ;
- › analyser la cohérence des agrégats constituant le taux d'actualisation établi par la direction de votre société avec des données de marché ;
- › apprécié le caractère approprié des informations figurant dans l'annexe aux comptes annuels.

VÉRIFICATION SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

› INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

› RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

› AUTRES INFORMATIONS

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

› FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS DESTINÉS À ÊTRE INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président du directoire.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

› DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Bourse Direct par votre assemblée générale du 12 février 2009 pour le cabinet FIDORG AUDIT et du 2 novembre 1999 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2022, le cabinet FIDORG AUDIT était dans la quatorzième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la vingt-quatrième année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

› OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé

d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des

événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle..

▸ RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

AUTRES INFORMATIONS

INFORMATION SUR LES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Au cours de l'année 2022, Bourse Direct n'a procédé à aucune acquisition.

Pour rappel, en 2021, 3 acquisitions ont été enregistrées. La Société avait acquis 42 372 titres de la société EXOE, portant ainsi à participation à 80 % du capital. Une participation complémentaire dans la société EASDAQ N.V. de 258 508 € avait été effectuée portant ainsi son investissement total dans cette société à 1 454 354 euros, soit une participation de 8,34 %. Enfin la société Arobas Finance avait été acquise à 100 %, puis a été intégrée dans les comptes individuels de Bourse Direct via une transmission universelle de patrimoine en juin 2021.

ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

Bourse Direct produit de la recherche au travers d'une équipe spécialiste de nouvelles technologies applicables à son métier, la bourse en ligne. Dans le cadre de ces travaux, Bourse Direct a bénéficié du crédit d'impôt recherche au cours des dernières années. Sur l'exercice 2022, Bourse Direct n'a pas bénéficié de crédit d'impôt recherche.

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

A la connaissance de la société, il n'existe pas de pacte d'actionnaires ou d'action de concert au 27 avril 2023. Par ailleurs, il n'existe pas de droits de vote double.

PROCÉDURES JUDICIAIRES OU D'ARBITRAGE

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS

Il n'existe pas d'immobilisations corporelles d'une taille significative à l'échelle de la société. La valeur nette des immobilisations corporelles au 31 décembre 2022 s'élève à 2,5 millions d'euros dans les comptes annuels de la société.

CONTRATS IMPORTANTS

Dans les deux années précédant immédiatement la publication du présent document, la société n'a pas signé de contrats importants, autres que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires.

CONTRATS DE SERVICES

Il n'existe pas de contrats de services (autres que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires) souscrits par un membre quelconque de la société ou un membre du Directoire ou du Conseil de surveillance de la société et contenant des dispositions conférant à un membre quelconque de la société ou un membre du Directoire ou du Conseil de surveillance, une obligation ou un engagement important(e) pour

l'ensemble du groupe consolidé auquel appartient Bourse Direct.

depuis le 31 décembre 2020, date d'arrêté des derniers comptes annuels. La société, par le biais de sa prise de participation majoritaire dans Exoé fin 2021 doit désormais présenter des comptes consolidés.

CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE OU COMMERCIALE

Aucun changement significatif n'est intervenu dans la situation commerciale de la société

INFORMATION SUR LES DÉLAIS DE RÈGLEMENT

› FOURNISSEURS

	Factures reçues dont non réglées à la date de clôture le terme est échu					
	0	De 1 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 90 jours	Plus de 91 jours	Total échues
Au 31 décembre 2022						
En EUR						
Nombre de factures concernées	204					41
Encours au 31/12/2022 (en EUR)	3 412 567,91	626 013,84	40 315,37	2 185,50	36 380,50	704 895,21
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (HT)	22,70 %	4,16 %	0,27 %	0,01 %	0,24 %	4,69 %
Nombre de factures exclues relatives à des dettes litigieuses						8

	Factures reçues dont non réglées à la date de clôture le terme est échu					
	0	De 1 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 90 jours	Plus de 91 jours	Total échues
Au 31 décembre 2021						
En EUR						
Nombre de factures concernées	126					101
Encours au 31/12/2021 (en EUR)	1 293 511,52	329 543,68	28 617,74	8 853,23	117 952,71	484 967,36
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (HT)	8,37 %	2,13 %	0,19 %	0,06 %	0,76 %	3,14 %
Nombre de factures exclues relatives à des dettes litigieuses						4

Les dates d'échéance ci-dessus correspondent aux mentions présentes sur les factures ou à défaut à la fin du mois civil au cours duquel les factures ont été reçues. Bourse Direct dispose d'un processus de validation des factures par les services compétents préalable à tout paiement. Toute dépense fait l'objet d'un contrôle par la Direction financière de la Société avant paiement.

› CLIENTS

Les courtages et commissions perçues dans le cadre de l'activité des clients particuliers s'effectuent au moment de la réalisation de l'opération de marché. Dans ce cadre, le délai de paiement moyen des clients est en J (jour). Cependant des créances peuvent être enregistrées sur des comptes clients devenus débiteurs. Ces dernières font l'objet d'une dépréciation à 100 % pour la part non couverte par

les garanties obtenues par la Société.

Les autres créances s'élèvent à 456 k€ au 31 décembre 2022 dont 235 k€ sont échues à la clôture de l'exercice 2022.

SITUATION D'ENDETTEMENT DE LA SOCIÉTÉ

Bourse Direct n'a contracté aucune dette bancaire au 31 décembre 2022.

INFORMATION SUR LES GARANTIES

Bourse Direct ne détient aucune garantie au 31 décembre 2022.

MONTANT DES PRÊTS A MOINS DE DEUX ANS

Aucun prêt à moins de deux ans n'a été souscrit par la société Bourse Direct.

MONTANT DES DÉPENSES ET CHARGES FISCALEMENT NON DÉDUCTIBLES ET L'IMPÔT QUI EN RÉSULTE

Dans le cadre des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, Bourse

Direct constate des charges non déductibles fiscalement pour un montant total de 19 555 € au titre de l'exercice 2022. Ces charges correspondent à la taxe sur les véhicules de sociétés (TVTS) pour 2 159 € ainsi qu'aux loyers sur véhicules pour 17 396 €.

ACTIONNARIAT SALARIÉ

Aucun plan d'actionnariat salarié n'a été institué au sein de la Société.

PERFORMANCE EXTRA FINANCIÈRE

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2017-1180 modifiant l'article 225 de la loi de Grenelle 2 sur la déclaration de performance extra-financière, le dispositif de reporting fondé sur une approche par les risques, la certification et la publication sont réalisés au niveau de VIEL & Cie, entité consolidante de Bourse Direct.

Bourse Direct publie un rapport spécifique sur ses engagements RSE et les enjeux dans le cadre de son métier.



**RENSEIGNEMENTS
DE CARACTERE
GENERAL
CONCERNANT LA
SOCIETE ET SON
CAPITAL**

RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

DÉNOMINATION SOCIALE

Bourse Direct

SIÈGE SOCIAL

374 rue Saint Honoré – 75001 Paris

Tel : + 33 1 56 88 40 40

FORME JURIDIQUE

Société Anonyme de droit français à Directoire et Conseil de surveillance régie par le Code de Commerce (ancienne loi n° 66-537 du 24 juillet 1966) et le décret n° 67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales.

DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE DE LA SOCIÉTÉ

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de sa date d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit jusqu'au 1^{er} juillet 2095, sauf les cas de dissolution anticipée ou prorogation décidée par l'Assemblée générale Extraordinaire.

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 408 790 608. Le code APE de la société est le 671C.

EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année pour se terminer le 31 décembre de la même année.

OBJET SOCIAL

La société a pour objet principal, aussi bien en France qu'en tous pays, la mise en œuvre de prestations de services et de produits relevant du secteur financier et plus particulièrement la transmission d'ordres de bourse par tous moyens techniques, notamment télématiques et informatiques ainsi que la présentation de sa clientèle aux banques et établissements financiers, ainsi que la mise en œuvre de prestations de courtage en assurance et la souscription de contrat d'assurance de groupe tel que régi par les articles L. 141-1 et suivants du Code des Assurances.

Plus généralement, la société peut procéder à toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

La participation de la société est possible, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation, groupement d'intérêt économique ou location gérance.

La présentation de l'objet social figure à l'article 2 des statuts de la société.

CONSULTATION DES DOCUMENTS JURIDIQUES

Les statuts, procès-verbaux des Assemblées générales et autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la société et le cas échéant sur le site internet de la société (www.boursedirect.fr).

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES – PAIEMENT DES DIVIDENDES ET ACOMPTES (ARTICLES 24 ET 25 DES STATUTS)

Sur les bénéfices de l'exercice, diminués le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale, prélèvement qui cesse d'être obligatoire lorsque ce fonds a atteint le dixième du capital social, mais qui reprend son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;
- et toutes sommes à porter en réserves en application du Code de commerce.
- Le solde, augmenté du report bénéficiaire, constitue le bénéfice distribuable qui est à la disposition de l'Assemblée générale pour être réparti aux actionnaires à titre de dividende, affecté à tous comptes de réserves ou reporté à nouveau.
- L'Assemblée générale peut, en outre, décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a disposition. En ce cas, la résolution indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Le paiement des dividendes est effectué à la date et aux lieux fixés par l'Assemblée générale ou, à défaut, par le Directoire, dans un délai maximal de 9 mois après la clôture de l'exercice.

- Le Directoire peut, avant l'approbation des comptes de l'exercice, mettre en distribution un ou plusieurs acomptes sur les dividendes, dans les conditions fixées par la loi.
- L'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice peut accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes mis en distribution, une option entre un paiement en numéraire et un paiement en actions.
- Tous les dividendes qui n'ont pas été perçus dans les cinq années, à partir de la date de leur mise en paiement sont prescrits conformément au Code de commerce.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES (ARTICLES 19 À 21 DES STATUTS)

La convocation, la tenue et le vote en Assemblées générales s'effectuent conformément au Code de commerce.

TITRES AU PORTEUR IDENTIFIABLES (ARTICLE 10 DES STATUTS)

La société peut, dans les conditions réglementaires, demander à tout moment à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom ou la dénomination sociale, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées d'actionnaires, ainsi que le nombre de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions attachées à ces titres. A la demande de la société, les informations visées ci-dessus pourront être limitées aux personnes détenant un nombre de titres fixé par cette dernière.

FRANCHISSEMENT DE SEUILS DE PARTICIPATION (ARTICLE 11 DES STATUTS)

- Outre les seuils légaux, les statuts de la société prévoient, en vertu de l'ordonnance n° 2004-604 du 24 juin 2004, que toute personne, physique ou morale, qui vient à détenir, de quelque manière que ce soit, au sens de l'article L. 233-7 du Code de Commerce, une fraction égale à 0,5 % des droits de vote ou tout multiple de ce pourcentage, doit informer la société du nombre total des actions qu'elle possède par écrit, au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée au siège social dans le délai de 5 jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils.
- Cette information est également faite, dans les mêmes délais lorsque la participation au capital devient inférieure à ce seuil.

- › En cas de non-respect de ces obligations supplémentaires d'information et à la demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant cinq pour cent (5 %) au moins du capital, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, sont immédiatement privées du droit de vote jusqu'à l'expiration du délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.
- › le 23 décembre, Amiral Gestion SAS (103 rue de Grenelle - 75007 Paris) a déclaré à l'AMF avoir franchi, dans le cadre d'une activité de gestion pour compte de tiers dans le cadre de fonds, à la baisse le seuil de 6 % en capital par un franchissement passif et détenir 5,92 % du capital social ;

› **Au cours des trois dernières années, les déclarations de franchissement suivantes ont été faites :**

Année 2020 :

La Société a reçu les déclarations de franchissement de seuils suivantes :

- › le 6 janvier 2020, BPAM Tocqueville (34 Rue de la Fédération - 75737 Paris Cedex 15) a déclaré à l'AMF avoir franchi, dans le cadre d'une activité de gestion pour compte de tiers dans le cadre de fonds, à la baisse le seuil de 1,5 % par un franchissement passif et détenir 1,30 % du capital social ;
- › le 27 mars 2020, BPAM Tocqueville (34 Rue de la Fédération - 75737 Paris Cedex 15) a déclaré à l'AMF avoir franchi, dans le cadre d'une activité de gestion pour compte de tiers dans le cadre de fonds, à la baisse le seuil de 1,05 % par un franchissement passif et détenir 0,89 % du capital social ;
- › le 6 avril 2020, BPAM Tocqueville (34 Rue de la Fédération - 75737 Paris Cedex 15) a déclaré à l'AMF avoir franchi, dans le cadre d'une activité de gestion pour compte de tiers dans le cadre de fonds, à la baisse le seuil de 0,5 % par un franchissement passif et détenir 0,36 % du capital social ;
- › le 29 juillet 2020, Amiral Gestion SAS (103 rue de Grenelle - 75007 Paris) a déclaré à l'AMF avoir franchi, dans le cadre d'une activité de gestion pour compte de tiers dans le cadre de fonds, à la hausse le seuil de 6,5 % en capital par un franchissement passif et détenir 6,62 % du capital social ;
- › le 24 septembre 2020, Amiral Gestion SAS (103 rue de Grenelle - 75007 Paris) a déclaré à l'AMF avoir franchi, dans le cadre d'une activité de gestion pour compte de tiers dans le cadre de fonds, à la baisse le seuil de 6,5 % en capital par un franchissement passif et détenir 6,12 % du capital social ;

Année 2021 :

La société a reçu une déclaration de franchissement de seuil passif à la baisse de Amiral Gestion le 28 avril 2021, déclarant détenir 7,3 % des titres composant le capital social.

Année 2022 :

La société n'a reçu aucune déclaration de franchissement durant l'année 2022.

PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Au terme de sa cinquième résolution, l'Assemblée générale mixte du 12 mai 2022 a autorisé un programme de rachat d'actions.

› LE OU LES OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT

Les actions acquises dans le cadre de cette autorisation peuvent l'être, en vue de :

- › l'attribution d'actions dans le cadre d'augmentations de capital réservées aux salariés du groupe au titre de plans d'options d'achat qui seraient consenties aux salariés ;
- › la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange ou d'obligations de couverture liées à des titres de créance, dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- › l'annulation de tout ou partie de ces actions par réduction de capital en vue d'optimiser le résultat par action de la Société, sous réserve de l'adoption d'une résolution spécifique par l'Assemblée générale des actionnaires statuant en la forme extraordinaire ;
- › favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations de titres de l'émetteur ou éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché au travers d'un contrat de liquidité.

Les achats, cessions ou échanges des actions pourront être réalisés par tous moyens, y compris

par l'utilisation de mécanismes optionnels et/ou sous forme de bloc de titres et à tout moment sous réserve qu'ils n'accroissent pas la volatilité du titre et à l'exception des achats d'options d'achat, y compris en période d'offre publique, dans les limites de la réglementation boursière.

› LE MONTANT MAXIMUM ALLOUÉ AUX PROGRAMMES DE RACHAT D' ACTIONS

Le nombre maximal et les caractéristiques des titres que l'émetteur se propose d'acquérir ainsi que le prix maximum d'achat a été fixé par l'Assemblée générale à 6,00 euros. La résolution adoptée par l'Assemblée générale prévoit que Bourse Direct pourrait acquérir ses propres titres, dans la limite de 5,5 % du nombre d'actions composant le capital social. Le montant maximal de l'opération restante, déduction faite des actions déjà acquises au moment de l'Assemblée générale, est ainsi fixé à 15 210 995 euros.

› DURÉE DU PROGRAMME DE RACHAT

La durée du programme de rachat est de 18 mois à compter du 12 mai 2022.

Au cours de l'exercice 2022, la Société a procédé à l'acquisition de 244 509 de ses propres titres sur le marché, affectées à l'objectif d'annulation à un prix moyen pondéré de 3,13 euro par action. Ces actions proviennent soit de vendeurs institutionnels soit du marché.

Au terme de sa quatorzième résolution, l'Assemblée générale mixte du 12 mai 2022 a autorisé le Directoire à réduire le capital social, dans la limite d'un montant maximum de 10 % du capital social par voie d'annulation des actions propres détenues en application de l'autorisation nommée précédemment.

Cette autorisation n'a pas été utilisée par le Directoire au cours de l'exercice 2022.

Au 31 décembre 2022, la Société détient un total de 434 800 de ses propres actions (soit 0,81 % du capital de la Société).

AUTORISATION D'ÉMISSION D' ACTIONS GRATUITES

L'Assemblée générale extraordinaire du 12 mai 2022 a autorisé, au terme de sa dix-huitième résolution, le Directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions, à son choix, soit d'actions gratuites existantes (autres que des actions de préférence) de la Société provenant d'achats effectués préalablement dans les conditions prévues par les dispositions légales, soit d'actions gratuites à émettre (autres que des actions de préférence) de la Société aux bénéficiaires de membres du personnel salarié et/ou de dirigeants et mandataires sociaux de la Société ou de société ou groupement qui lui sont liés, dans la limite de 1 % du capital de la Société, et pour une durée maximale de 26 mois

ATTRIBUTION D'OPTIONS D'ACHAT OU DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS

Aucune option d'achat ou de souscription d'actions n'a été attribuée.

DROIT DE VOTE

Chaque action de la société confère un droit de vote conformément aux dispositions légales en la matière, à l'exception des actions d'autocontrôle ou des actions éventuellement privées du droit de vote.

Les statuts de la société ne prévoient pas de droit de vote double. Par ailleurs, aucune action n'est privée de droit de vote.

RELATIONS AVEC L'ACTIONNAIRE MAJORITAIRE

Les décisions du Directoire sont prises dans l'intérêt de la société Bourse Direct par ses membres (dont certains émanent du groupe de l'actionnaire majoritaire) mais en toute indépendance.

RENSEIGNEMENTS À CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL

CAPITAL SOCIAL

Le montant du capital de Bourse Direct est, au 27 avril 2023, de 13 499 844,75 euros, composé de 53 999 379 actions de 0,25 euro de nominal, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

CAPITAL AUTORISÉ NON ÉMIS

L'Assemblée générale extraordinaire du 12 mai 2022 a autorisé, au terme de sa dix-huitième résolution, le Directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions, à son choix, soit d'actions gratuites existantes (autres que des actions de préférence) de la Société provenant d'achats effectués préalablement dans les conditions prévues par les dispositions légales, soit d'actions gratuites à émettre (autres que des actions de préférence) de la Société aux bénéficiaires de membres du personnel salarié et/ou de dirigeants et mandataires sociaux de la Société ou de société ou groupement qui lui sont liés, dans la limite de 1 % du capital de la Société, et pour une durée maximale de 26 mois.

L'Assemblée générale du 12 mai 2022 a délégué au Directoire, la compétence d'émettre des bons

de souscription d'actions de la société attribués gratuitement aux actionnaires, en période d'offre publique, pendant une période de 18 mois.

CAPITAL POTENTIEL

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce et de l'article 174-20 du décret du 23 mars 1967 nous vous précisons l'existence d'élément dilutif en circulation.

› OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS

Il n'y a pas de plan d'options de souscription d'actions.

› PLAN D' ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES

Il n'y a pas de plan d'attribution d'actions gratuites.

› ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES

La Société n'a pas consenti de plan d'actions gratuites à des salariés.

EFFET DILUTIF POTENTIEL

Le capital social « entièrement dilué » s'établirait au 31 décembre 2022 à 53 564 579 actions réparties comme suit :

Capital social entièrement dilué	-434 800
Dont actions composant le capital social	0
Dont nombres d'actions nouvelles potentielles liées aux plans existants d'actions gratuites	0
Dont nombres d'actions propres avec objectif d'annulation	-434 800

Le volume potentiel d'actions nouvelles liées aux plans et autorisations existants s'établit ainsi à - 0,8 % du capital entièrement dilué.

TITRES DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS PAR LA SOCIÉTÉ DANS LE CADRE DE LA TENUE DE MARCHÉ

Néant.

TITRES NON REPRÉSENTATIFS DU CAPITAL

Il n'existe aucun autre titre non représentatif du capital social.

NANTISSEMENTS, GARANTIES ET SÛRETÉ DES ACTIONS

Néant.

PACTE D'ACTIONNAIRES

Néant.

EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL ET DE LA STRUCTURE JURIDIQUE DE LA SOCIÉTÉ SUR 5 ANS

Aucun autre mouvement n'a été enregistré au cours des cinq dernières années.

RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

› RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE ET ÉVOLUTION DE L'ACTIONNARIAT SUR LES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

Au 31 décembre 2022, la structure du capital de la société est la suivante :

Actionnariat	Situation au 31 décembre 2022			Situation au 31 décembre 2021			Situation au 31 décembre 2020		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
E-VIEL	42 847 678	79,35%	79,99%	42 847 678	77,19%	79,63%	42 847 678	76,16%	79,23%
SwissLife Assurance et Patrimoine	4 151 205	7,69%	7,75%	4 151 205	7,48%	7,71%	4 151 205	7,38%	7,68%
Amiral Gestion	3 069 513	5,68%	5,73%	3 299 664	5,94%	6,13%	3 299 664	5,87%	6,10%
Tocqueville Finance	200 725	0,37%	0,37%	200 725	0,36%	0,36%	200 725	0,36%	0,37%
Autodétenues	434 800	0,81%	-	1 697 300	3,06%	-	2 177 000	3,87%	-
Public	3 295 458	6,10%	6,15%	3 309 816	5,96%	6,15%	3 580 916	6,37%	6,62%
TOTAL	53 999 379	100,00%	100,00%	55 506 388	100,00%	100,00%	56 257 188	100,00%	100,00%

NB : le nombre d'actions précisé est celui connu par la société au 31 décembre 2022

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert, 0,5 % ou plus du capital ou des droits de vote. Il n'existe qu'une seule catégorie d'actions Bourse Direct ; toutes les actions détenues ont donc toutes les mêmes droits.

A la connaissance de la société, il n'y a pas eu de franchissement de seuils à la hausse ou à la baisse au cours des exercices 2020, 2021 et 2022, autres que ceux détaillés au paragraphe 6.1.12. Il n'existe pas non plus d'autre personne non membre d'un organe d'administration ou de direction qui détient, directement ou indirectement, un pourcentage du capital de la société et des droits de vote de la société qui doit être notifié en vertu de la législation française.

Aucun autre mouvement significatif n'est à signaler.

A la connaissance de la société, il n'y a aucune action de concert.

› LES PARTICIPATIONS DIRECTES OU INDIRECTES DANS LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ DONT ELLE A CONNAISSANCE

Bourse Direct SA est contrôlée par E-Viel SA à hauteur de 79,35 %. E-Viel SA est contrôlée par VIEL & Cie SA, dont le siège est 9 place Vendôme - 75001 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 622 035 749. VIEL & Cie SA est cotée sur Euronext Paris, et est contrôlée par Viel et Compagnie-Finance SE à hauteur de 61,99 % de son capital social et 77,12 % de ses droits de vote. Viel et Compagnie Finance SE dont le siège est 23 place Vendôme - 75001 Paris est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 328 760 145.

› LISTE DES DÉTENTEURS DE TOUT TITRE COMPORTANT DES DROITS DE CONTRÔLE SPÉCIAUX ET LA DESCRIPTION DE CEUX-CI

Tous les titres comportent les mêmes droits. Les titres autodétenus sont privés de leurs droits de vote.

› LES MÉCANISMES DE CONTRÔLE PRÉVUS DANS UN ÉVENTUEL SYSTÈME D'ACTIONNARIAT DU PERSONNEL

Il n'y a pas de système d'actionnariat du personnel mis en place.

› LES ACCORDS ENTRE ACTIONNAIRES DONT LA SOCIÉTÉ A CONNAISSANCE

Il n'existe pas d'accord entre actionnaires à la connaissance de la société.

› LES RESTRICTIONS STATUTAIRES À L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE ET AUX TRANSFERTS D'ACTIONS OU LES CLAUSES DES CONVENTIONS PORTÉES À LA CONNAISSANCE DE LA SOCIÉTÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 233-11 DU CODE DE COMMERCE

Toutes les actions sont librement cessibles et négociables sous réserve des dispositions législatives ou réglementaires.

La cession des actions s'opère par virement de compte à compte dans les conditions prévues par la Loi et les règlements.

Outre les seuils légaux, toute personne physique ou morale qui vient à détenir, de quelque manière que ce soit, au sens de l'article L. 233-7 du Code de commerce, une fraction égale à 0,5 % des droits de vote ou tout multiple de ce pourcentage, doit informer la société du nombre total des actions qu'elle possède par écrit, dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils.

L'information mentionnée ci-dessus est également faite dans les mêmes délais lorsque la participation au capital devient inférieure au seuil prévu audit alinéa.

En cas de non-respect de ces obligations supplémentaires d'information et à la demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant cinq pour cent (5 %) au moins du capital, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont immédiatement privées du droit de vote jusqu'à l'expiration du délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

Il n'existe pas de conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce (convention prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions admises aux négociations sur un marché réglementé et portant sur au moins 0,5 % du capital ou des droits de vote de la société).

› LES ACCORDS CONCLUS PAR LA SOCIÉTÉ QUI SONT MODIFIÉS OU PRENNENT FIN EN CAS DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Il n'y a pas d'accord matériel significatif conclu par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société.

› MODALITÉ PARTICULIÈRE DE LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les conditions de participation des actionnaires aux Assemblées générales sont régies par la loi et les statuts de la Société (articles 19 à 22), lesquels sont disponibles sur le site de la Société. Les dispositions statutaires à ce sujet sont le reflet des textes législatifs et réglementaires.

› NATURE DU CONTRÔLE PAR E-VIEL

La nature du contrôle de Bourse Direct directement par E-VIEL et indirectement par VIEL & Cie et Viel et Compagnie-Finance est capitalistique. En effet, E-VIEL détient 79,35 % du capital et 79,99 % des droits de vote de Bourse Direct, VIEL & Cie détient 100 % du capital et des droits de vote de E-VIEL, et Viel et Compagnie-Finance détient 62,12 % du capital et 76,06 % des droits de vote de VIEL & Cie (par l'effet des droits de vote double attachés aux actions nominatives détenues depuis plus de trois ans par tout actionnaire).

Certains des membres du Directoire et du Conseil de surveillance de Bourse Direct sont des représentants de son actionnaire majoritaire. Le Conseil d'administration de VIEL & Cie est, quant à lui, composé majoritairement de membres indépendants qui veillent notamment à ce que le contrôle exercé sur Bourse Direct ne le soit pas de manière abusive. Par ailleurs, les conventions significatives même courantes et à des conditions habituelles conclues avec un de ces actionnaires sont soumises à l'autorisation du Conseil de surveillance de Bourse Direct.

› ELÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

La structure du capital de la Société est présentée dans ce rapport d'activité. On constate que la Société a un actionnaire majoritaire à hauteur de 79,35 %, ce qui est susceptible de limiter les possibilités d'une éventuelle offre publique sur la Société sans l'accord de cet actionnaire. Il est rappelé qu'en qualité d'Entreprise d'Investissement agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), la Société est soumise à la réglementation en vigueur qui prévoit que l'acquisition du pouvoir effectif de contrôle sur la gestion de l'établissement ou l'acquisition du tiers, du cinquième ou du dixième des droits de vote dans l'établissement est soumis à autorisation préalable de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Les autres modifications sont soumises à déclaration.

Il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, ni, à la connaissance de la Société, de convention entre actionnaires qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

Les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 figurent dans le présent rapport d'activité (voir commentaire ci-dessus).

Il n'existe pas de détenteurs de titres comportant des droits de contrôle spéciaux à la connaissance de la Société.

Il n'existe pas de mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel.

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire ainsi qu'à la modification des statuts de la Société sont le reflet des dispositions légales et figurent dans les statuts de la Société.

Les pouvoirs du Directoire et du Conseil de Surveillance sont le reflet des dispositions légales sous réserve de l'autorisation nécessaire du Conseil de Surveillance pour les prêts, les emprunts, les achats, échanges et ventes d'établissements commerciaux d'immeubles, les cessions totales ou partielles de participations et les constitutions de sûretés, tous apports à des sociétés constituées ou à constituer, ainsi que toute prise d'intérêt dans ces sociétés et figurent dans les statuts de la Société, ainsi que dans son Règlement Intérieur. Le Directoire a en outre été autorisé par l'Assemblée générale à racheter les actions de la Société dans la limite de 10 % du capital, d'annuler les actions dans la limite de 10 % du capital social et bénéficie des délégations telles qu'exposées dans le présent rapport. Par ailleurs, l'Assemblée générale du 14 mai 2020 a délégué au Directoire, la compétence d'émettre des bons de souscription d'actions de la société attribués gratuitement aux actionnaires, en période d'offre publique, pendant une période de 18 mois. Il est proposé à l'Assemblée générale de déléguer au Directoire les autorisations financières décrites au présent rapport, incluant l'émission de bons d'offre.

Il n'y a pas d'accord matériel significatif conclu par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société.

Il n'existe aucun accord prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil de Surveillance, les membres du Directoire ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.

OPÉRATIONS EFFECTUÉES PAR LES DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX

› OPÉRATIONS EFFECTUÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2022

Conformément à l'article 223-26 du Règlement général de l'AMF, nous vous informons qu'aucune opération mentionnée à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier n'a été déclarée à la Société au cours du dernier exercice clos.

Autorisation d'émission d'actions gratuites

L'Assemblée générale extraordinaire du 12 mai 2022 a autorisé, au terme de sa dix-huitième résolution, le Directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions, à son choix, soit d'actions gratuites existantes (autres que des actions de préférence) de la Société provenant d'achats effectués préalablement dans les conditions prévues par les dispositions légales, soit d'actions gratuites à émettre (autres que des actions de préférence) de la Société aux bénéficiaires de membres du personnel salarié et/ou de dirigeants et mandataires sociaux de la Société ou de société ou groupement qui lui sont liés, dans la limite de 1 % du capital de la Société, et pour une durée maximale de 26 mois.

Réduction de capital

L'Assemblée générale extraordinaire du 12 mai 2022 a autorisé, au terme de sa quatorzième résolution, le Directoire à réduire le capital de la Société.

› DIVIDENDES

La Société a procédé à la distribution de dividendes suivante au cours des trois derniers exercices :

En €	Distribution de dividendes
2022	3 885 447,16
2021	2 762 819,40
2020	1 115 143,76

Le Société n'a pas fixé de politique en matière de distribution de dividendes.

› MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'ÉMETTEUR

Bourse Direct est coté depuis le 10 novembre 1999 au Nouveau Marché de la Bourse de Paris (Codes :

En application de la quinzième résolution votée lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 12 mai 2021, la Société a procédé, en mars 2022, à une réduction de capital de 376 752,25 euros, par annulation de 1 507 009 actions, représentant 2,71 % du capital. Cette annulation s'inscrivait dans le cadre du plan de rachat d'actions avec objectif d'annulation.

› ENGAGEMENT DE CONSERVATION

Néant.

› NANTISSEMENT D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ BOURSE DIRECT INSCRITES AU NOMINATIF PUR

Néant.

› BOURSE DIRECT EST UNE SOCIÉTÉ FILIALE DU GROUPE VIEL

Le capital de Bourse Direct est détenu, au 31 décembre 2022, à hauteur de 79,35 % par E-VIEL, société anonyme détenue à 100 % par VIEL & Cie, société financière et d'investissement cotée sur le compartiment B d'Euronext Paris, et est incluse dans l'indice SBF 250.

VIEL & Cie contrôle deux sociétés cotées spécialisées dans l'intermédiation financière, Compagnie Financière Tradition, présente dans plus de 30 pays, active dans le secteur de l'intermédiation professionnelle et Bourse Direct, intervenant dans le domaine de la bourse sur Internet en France, ainsi qu'un pôle de gestion et de banque privée au travers d'une participation mise en équivalence de 40 % dans SwissLife Banque Privée.

FR 0000074254 ; BSD ; BDRP.LN (code RIC)). Depuis le 21 février 2005, Bourse Direct est intégrée au compartiment C d'Euronext Paris.

› EVOLUTION DU TITRE EN BOURSE AU COURS DE L'EXERCICE 2022

Le CAC 40 a perdu 9,5% en 2022, sa plus mauvaise performance depuis 2018, année pendant laquelle il avait perdu près de 11%. Cette performance est en contradiction avec l'année 2021 qui avait enregistré gain de près de 29%. Le CAC40 a ainsi enregistré un plus haut le 5 janvier à 7 376 points en séance et un plus bas annuel temporaire à 5 982 points en séance le 7 mars. L'indice finit l'année à 6 474 points.

L'action Bourse Direct quant à elle a enregistré une hausse de 25,7% sur l'année avec un plus haut

à 3,49 € et un plus bas à 2,67€. L'action a commencé l'année 2022 sur un de ses plus bas niveaux à 2,73€. Après un mois de remontée, le cours a chuté début mars à son plus bas niveau de l'année à 2,67 € pour remonter rapidement à 3,36€ fin mars. Pendant les 2 mois qui ont suivi l'action a oscillé entre 3,36 et 3,16€ puis durant les 3 mois suivant entre 2,94€ et 3,12€ pour finalement atteindre un premier plus haut à 3,38€ le 12 mars. Après une nouvelle chute à 3,04€ le 11 octobre, le cours de l'action est rapidement remonté pour osciller entre 3,38€ et 3,42€ au dernier trimestre et atteindre son plus haut de l'année le 16 décembre à 3,49€ et finir l'année 2022 à 3,42€.

En Euros	2022	2021	2020
Nombre d'actions au 31 décembre	53 999 379	55 506 388	56 257 188
Capitalisation boursière au 31 décembre en euros	184 677 876 €	150 977 375 €	165 396 133 €
Cours le plus haut	3,49 €	3,87 €	2,94 €
Cours le plus bas	2,67 €	2,45 €	0,85 €
Dernier cours de l'année	3,42 €	2,72 €	2,94 €
Volume quotidien moyen en nombre de titres	4 451 €	13 085	17 347

› EVOLUTION DU TITRE EN BOURSE DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2022

L'action Bourse Direct quant à elle a enregistré une hausse de 25,7 % sur l'année avec un plus haut à 3,49 € et un plus bas à 2,67 €.

Mois / année	Cours le plus haut		Cours le plus bas		Cours moyen de clôture	Volumes mensuels	Volumes moyens quotidiens
	Ouverture	Clôture	Ouverture	Clôture			
2022							
Janvier	3,01	3,01	2,72	2,73	2,87	111 093	5 290
Février	3,26	3,26	2,99	2,90	3,10	210 357	10 518
Mars	3,35	3,36	2,60	2,67	2,97	180 478	7 847
Avril	3,35	3,37	3,15	3,16	3,25	150 567	7 925
Mai	3,35	3,37	3,14	3,18	3,28	110 559	5 025
Juin	3,30	3,28	2,99	2,96	3,11	100 461	4 566
Juillet	3,10	3,09	2,95	2,94	3,03	15 227	725
Août	3,19	3,10	3,02	3,02	3,07	29 625	1 288
Septembre	3,39	3,38	3,01	3,00	3,20	97 433	4 429
Octobre	3,38	3,38	3,04	3,04	3,20	46 857	2 231
Novembre	3,40	3,40	3,28	3,26	3,35	35 641	1 620
Décembre	3,48	3,49	3,28	3,28	3,36	61 807	2 943

Mois / année	Cours le plus haut		Cours le plus bas		Cours moyen de clôture	Volumes mensuels	Volumes moyens quotidiens
	Ouverture	Clôture	Ouverture	Clôture			
2023							
Janvier	3,52	3,53	3,39	3,39	3,45	114 133	5 188
Février	3,99	3,93	3,48	3,46	3,65	249 202	12 460
Mars	4,49	4,49	3,80	3,83	4,13	233 044	10 132

Données du 1^{er} janvier au 31 Mars 2023

Nombre d'actions au 31 mars	53 999 379
Capitalisation boursière en euros au 31 mars	228 417 373
Cours le plus haut	4,49
Cours le plus bas	3,39
Dernier cours	4,23

› MARCHÉS OÙ LES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'ÉMETTEUR SONT NÉGOCIÉS

Le titre Bourse Direct est coté sur l'Eurolist – Segment C d'Euronext Paris SA.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX ÉMETTEURS

PACTE D'ACTIONNAIRES

A la connaissance de la société, il n'existe pas de clause d'actionnaires susceptible d'avoir une incidence sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la société.

DISPOSITIONS STATUTAIRES CONCERNANT LES PRISES DE CONTRÔLE

Il n'existe aucune disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de

l'émetteur qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle.

DISPOSITIONS CONCERNANT LE CONTRÔLE DES FILIALES

Bourse Direct ne consolide aucune filiale.

CONTRAT DE LIQUIDITÉ ET DE TENUE DE MARCHÉ

Cf 5.2.5



**RESPONSABLE DU
DOCUMENT DE
REFERENCE ET
ATTESTATIONS**

RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

En tant que Président du Directoire de Bourse Direct, Catherine Nini est responsable de l'information financière et du document de référence. Ses coordonnées sont les suivantes :

Madame Catherine NINI

Bourse Direct

374 rue Saint-Honoré

75 001 Paris

Tel : 01 56 88 40 40

Fax : 01 56 43 70 98

ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Paris, le 27 avril 2023

J'atteste que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, qu'à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat

de la société et du groupe, et du rapport de gestion figurant en pages 14 à 16, 29 à 55, 58 à 62, 66 à 128, 134 à 135 du présent document présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquelles elle est confrontée.

- › Catherine Nini
- › Président du Directoire
- › Directeur général

RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

Titulaires	Nomination	Date d'expiration
Fidorg Audit 18 Rue Claude Bloch 14000 Caen <i>Membre de la Compagnie régionale de Normandie</i> <i>Représenté par Manuel Le Roux</i>	Assemblée générale du 12 mai 2021 Renouvellement : Assemblée Générale du 7 mai 2015	Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026
Ernst & Young Audit Tour First 1 place des Saisons 92037 Paris-La Défense <i>Membre de la Compagnie régionale de Versailles et du Centre</i>	Assemblée générale du 2 novembre 1999 Dernier renouvellement Assemblée Générale du 11 mai 2017	Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Titulaires	Nomination	Date d'expiration
Représenté par Bernard Heller		

En application de l'article 19 du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document d'enregistrement universel.

Les comptes consolidés et annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et les rapports des commissaires aux comptes y afférents figurent respectivement aux pages 64 à 129 du document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF sous le numéro D.22-0445 ; les informations relatives à la gestion et à l'activité de la société figurent aux paragraphes 2 et 4.3 inclus dans ce même document.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurent respectivement aux pages 57 à 79 du document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF sous le numéro

D.21-0404 ; les informations relatives à la gestion et à l'activité de la société figurent aux paragraphes 4.2.1 à 4.2.4 inclus dans ce même document.

Le rapport de l'exercice 2020 ne mentionne aucune observation.

Le rapport de l'exercice 2021 sur les comptes consolidés comporte une observation relative à la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement européen délégué n° 2019/ 815 du 17 décembre 2018.

Les chapitres du document d'enregistrement universel n° D21-0404 et du document de référence, D20-0454 non visés ci-dessus sont soit non pertinentes pour l'investisseur, soit couverts à un autre endroit du présent document d'enregistrement universel.

TABLEAU DES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	Ernst & Young Audit				Fidorg Audit			
	Montant (€ HT)		%		Montant (€ HT)		%	
	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2021	2021
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels & Conso	105 200	95 250	55%	55%	87 100	78 000	45%	45%
Autres services	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	105 200	95 250	55%	55%	87 100	78 000	45%	45%
Autres prestations rendues par les réseaux								
Juridique, fiscal, social	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres (préciser si > 10 % des honoraires d'audit)	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	105 200	95 250	55%	55%	87 100	78 000	45%	45%

RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Madame Catherine NINI

75001 Paris

Bourse Direct

Tel : 01 56 88 40 40

374, rue Saint-Honoré

Fax : 01 56 43 70 98

INFORMATIONS RENDUES PUBLIQUES EN 2022 ET EN 2023

Informations juridiques

DATE	OBJET
21 avril 2022	Convocation des actionnaires pour l'Assemblée générale mixte du 12 mai 2022
22 avril 2022	Documents mis à disposition des actionnaires dans la perspective de l'Assemblée générale mixte du 12 mai 2022
24 mai 2022	Résultat des votes après l'Assemblée générale du 12 mai 2022
08 juillet 2022	Procès-verbal de l'Assemblée générale du 12 mai 2022
5 avril 2023	Convocation des actionnaires pour l'Assemblée générale mixte du 10 mai 2023
19 avril 2023	Documents mis à disposition des actionnaires dans la perspective de l'Assemblée générale mixte du 10 mai 2023

Informations financières

DATE	OBJET
25 février 2022	Présentation des résultats annuels 2021
12 avril 2022	Chiffre d'affaires du premier trimestre 2022
19 mai 2022	Mise à disposition du document d'enregistrement universel 2021
28 juillet 2021	Présentation des résultats du premier semestre 2022
1 septembre 2021	Mise à disposition du rapport financier semestriel 2022
19 octobre 2022	Chiffre d'affaires du troisième trimestre 2022
19 janvier 2023	Chiffre d'affaires 2022
24 février 2023	Présentation des résultats annuels 2022
13 avril 2023	Chiffre d'affaires du premier trimestre 2023

Autres informations

DATE	OBJET
28 février 2022	Bourse Direct propose à ses nouveaux clients d'investir en bourse sans frais de courtage pendant 2 mois
15 avril 2022	Bourse Direct Horizon reçoit de nouveau L'OSCAR DU "MEILLEUR CONTRAT D'ASSURANCE VIE INTERNET "
20 avril 2022	Bourse Direct dévoile sa toute nouvelle application : BOURSE DIRECT TRADING APP

Autres informations

27 juin 2022	Toujours plus de fonctionnalités pour la nouvelle application de Bourse Direct
3 octobre 2022	Bourse Direct participe à la 6ème édition de World Investor Week et se mobilise pour l'éducation financière des investisseurs particuliers
8 novembre 2022	Charte de la Diversité Bourse Direct
25 novembre 2022	Bourse Direct Horizon de nouveau récompensé par une VICTOIRE D'OR pour le « MEILLEUR CONTRAT ETF 2022 » par le magazine Le Particulier
7 avril 2023	Bourse Direct Horizon reçoit de nouveau L'OSCAR DU "MEILLEUR CONTRAT D'ASSURANCE VIE INTERNET "

CALENDRIER DE COMMUNICATION FINANCIÈRE

Le calendrier de communication financière est disponible sur le site Internet de la société à l'adresse suivante : www.boursedirect.fr.

Le calendrier prévisionnel pour l'année 2023 est le suivant :

10 mai 2023	Assemblée Générale des Actionnaires
27 juillet 2023	Publication du communiqué de presse résultats semestriels 2023
18 octobre 2023	Publication du communiqué de presse CA T3 2023
23 janvier 2024	Publication du communiqué de presse CA T4 2023

ACCÈS À L'INFORMATION FINANCIÈRE ET DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

L'intégralité de la communication financière de la société est également disponible sur le site Internet de la société sous la rubrique « Publications » à l'adresse suivante : <https://groupe.boursedirect.fr/>.

Pour la société, l'ensemble des documents, ou copie de ces documents, listés ci-dessous peuvent, lorsqu'ils sont accessibles au public, être consultés, pendant la durée de validité du document d'enregistrement auprès du Service juridique situé au siège social de Bourse Direct (au 374 rue Saint-Honoré – 75 001 Paris) et le cas

échéant également sur Internet (<https://groupe.boursedirect.fr/>) :

- › l'acte constitutif et les statuts de l'émetteur ;
- › tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'émetteur, dont une partie est incluse ou visée dans le document d'enregistrement ;
- › les informations financières historiques de l'émetteur.

TABLE DE CONCORDANCE

La table de concordance présentée ci-dessous reprend d'une part les rubriques prévues par l'annexe 1 (sur renvoi de l'annexe 2) du Règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le Règlement (UE) 2017/1129

du Parlement européen et du Conseil abrogeant le règlement (CE) n°809/2004 de la Commission, et renvoie aux pages correspondantes du présent Document d'enregistrement universel d'autre part.

Rubriques de l'annexe 1 du Règlement délégué (UE) 2019/980	Informations pour le rapport financier annuel	Paragraphe du document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF le 27 avril 2023	Page du document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF le 27 avril 2023
1 – Personnes responsables	X	Responsable du document d'enregistrement universel	
1.1 Nom et fonction des personnes responsables		Responsable du document d'enregistrement universel	149
1.2 Déclaration des personnes responsables		Attestation du responsable du document d'enregistrement universel	149
1.3 Déclaration ou rapport attribué à une personne intervenant en qualité d'expert		N/A	-
1.4 Informations provenant d'un tiers		N/A	-
1.5 Déclaration sur le document d'enregistrement universel		Responsable du document d'enregistrement universel	149
2 – Contrôleurs légaux des comptes			
2.1 Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes		Responsables du contrôle des comptes	149
2.2 Information sur le changement d'un contrôleur légal		N/A	-
3 – Facteurs de risque	X	Risques liés à l'activité de Bourse Direct	59 et suivantes
4 – Informations concernant l'émetteur			
4.1 Raison sociale et nom commercial		Dénomination sociale	137
4.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la société		Registre du Commerce et des sociétés	137
4.3 Date de constitution et durée de vie de l'émetteur		Date de constitution et durée de la société	137
4.4 Siège social, forme juridique, pays d'origine et coordonnées		Siège social Forme juridique	137
5 – Aperçu des activités			
5.1 Principales activités	X	Présentation générale de l'activité	18 et suivantes
5.2 Principaux marchés		Présentation du marché de la bourse en ligne	27 et 28
5.3 Événements importants dans le développement des activités		N/A	-
5.4 Stratégie et objectifs			18 et suivantes

Rubriques de l'annexe 1 du Règlement délégué (UE) 2019/980	Informations pour le rapport financier annuel	Paragraphe du document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF le 27 avril 2023	Page du document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF le 27 avril 2023
		Le positionnement de Bourse Direct et les prestations fournies	
5.5 Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication		Activités en matière de recherche et de développement Contrats de services	133
5.6 Eléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle		Le contexte concurrentiel	28
5.7 Investissements	X	Investissements	28
6 – Structure organisationnelle			
6.1 Organigramme	X	Introduction	6
6.2 Liste des filiales importantes		N/A	-
7 – Examen de la situation financière et du résultat			
7.1 Situation financière	X	Indicateurs et chiffres clés Comptes consolidés Comptes annuels	9 à 13, 66 à 70, 108 à 110
7.2 Résultat d'exploitation	X	Indicateurs et chiffres clés Comptes consolidés Comptes annuels	10, 67 et 106
8 – Trésorerie et capitaux			
	X	Indicateurs et chiffres clés Comptes consolidés Comptes annuels	9, 13, 68 à 70, 110 et 122
9 – Environnement réglementaire			
		Information relative aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatifs à l'élaboration et au traitement des données comptables et financières	63 et suivantes
10 – Information sur les tendances			
		Événements récents	16 et 17
11 – Prévisions ou estimations du bénéfice			
		N/A	-
12 – Organes d'administration, de direction, de surveillance et Direction Générale			
12.1 Information sur les membres et les autres fonctions et mandats exercés	X	Gouvernement d'entreprise	29 et suivantes
12.2 Information sur les conflits d'intérêt éventuels		Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux Fonctionnement du Conseil de Surveillance	31, 40 et 41 31 et suivantes, 55
13 – Rémunérations et avantages			
	X		44 et suivantes

Rubriques de l'annexe 1 du Règlement délégué (UE) 2019/980	Informations pour le rapport financier annuel	Paragraphe du document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF le 27 avril 2023	Page du document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF le 27 avril 2023
		Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux en application de l'article L. 22-10-30	
13.1 Montant de la rémunération versée et des avantages en nature octroyés		Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux en application de l'article L. 22-10-30	49 et 50
13.2 Montant des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages du même ordre		Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux en application de l'article L. 22-10-30	49 et 50
14 – Fonctionnement des organes d'administration et de direction	X	Gouvernement d'entreprise	29 et suivantes
14.1 Date d'expiration du mandat actuel		Composition du Conseil de surveillance Directoire	31
14.2 Contrats de service liant les membres des organes de d'administration, de direction ou de surveillance		Contrats de services Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	133, 56 et suivantes
14.3 Informations sur le Comité d'audit et le Comité des rémunérations		Comité d'audit	53 et suivantes
14.4 Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au régime de gouvernement d'entreprise		Dispositions du code de gouvernement d'entreprise MiddleNext qui ont été écartées	30 et 31
14.5 Incidences significatives potentielles sur le gouvernement d'entreprise, y compris les modifications futures de la composition des organes d'administration, de direction et des comités		N/A	-
15 – Salariés			
15.1 Nombre de salariés	X	Comptes consolidés et annexes Comptes annuels et annexes	97 et 125
15.2 Participations et stocks options	X	Délégations accordées au Directoire Capital potentiel Accord de participation et d'intéressement	44, 90, 123 et 141

Rubriques de l'annexe 1 du Règlement délégué (UE) 2019/980	Informations pour le rapport financier annuel	Paragraphe du document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF le 27 avril 2023	Page du document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF le 27 avril 2023
16 – Principaux actionnaires			
16.1 Actionnaires détenant plus de 5% du capital social ou des droits de vote	X	Répartition du capital et des droits de vote	142
16.2 Droits de vote différents des principaux actionnaires	X	Répartition du capital et des droits de vote	142
16.3 Nature du contrôle	X	Répartition du capital et des droits de vote	142
16.4 Information sur tout accord qui pourrait entraîner un changement de contrôle		Les accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société	143
17 – Transactions avec les parties liées			
	X	Informations relatives aux conventions conclues ou poursuivies au cours de l'exercice 2022 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.	51 et 52, 56 et suivantes
18 – Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur			
18.1 Informations financières historiques		Indicateurs et chiffres clés	9 à 13
18.2 Informations financières intermédiaires et autres		Événements récents	16 et 17
18.3 Audit des informations financières historiques annuelles	X	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 2022 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels 2022 Responsables du contrôle des comptes	104 et suivantes, 129 et suivantes, 150
18.4 Informations financières pro forma		N/A	-
18.5 Politique de distribution de dividendes	X	Dividendes	138
18.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage		Procédures judiciaires ou d'arbitrage	133
18.7 Changement significatif de la situation financière de l'émetteur		N/A	-

Rubriques de l'annexe 1 du Règlement délégué (UE) 2019/980	Informations pour le rapport financier annuel	Paragraphe du document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF le 27 avril 2023	Page du document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF le 27 avril 2023
19 – Informations complémentaires			
19.1 Capital social			
19.1.1 Informations quantitatives		Renseignements à caractère général concernant le capital social	140
19.1.2 Actions non représentatives du capital		N/A	-
19.1.3 Actions auto-détenues		Comptes consolidés et annexes Comptes annuels et annexes	74 et 123
19.1.4 Information sur les valeurs mobilières convertibles		N/A	-
19.1.5 Information sur le capital non libéré		N/A	-
19.1.6 Information sur les options		Capital potentiel	141
19.1.7 Historique du capital		Evolution du capital social et de la structure juridique de la société sur 5 ans	142
19.2 Actes constitutifs et statuts		Renseignements de caractère général concernant la société	137
20 – Contrats importants			
N/A -			
21 – Documents accessibles au public			
Accès à l'information financière et documents accessibles au public			
			151 et 152

Photos : Shutterstock



374 rue Saint Honoré - 75001 Paris
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 13 499 844,75 €
R.C.S. Paris B 408 790 608 - Groupe VIEL & Cie



374 rue Saint Honoré - 75001 Paris
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 13 499 844,75 €
R.C.S. Paris B 408 790 608 - Groupe VIEL & Cie